

IN LIBRO VERITAS

Nicolas Dupont-Aignan

Le petit livre mauve



- Collection Essais / Critiques -

Retrouvez cette oeuvre et beaucoup d'autres sur
<http://www.inlibroveritas.net>

Table des matières

<u>Le petit livre mauve</u>	1
.....	2
<u>A comme avenir</u>	3
<u>B comme plan B</u>	7
<u>C comme concurrence libre et non faussée</u>	11
<u>D comme délocalisations</u>	20
<u>E comme euro</u>	24
<u>F comme France</u>	29
<u>G comme Galiléo</u>	33
<u>H comme hôpital</u>	37
<u>I comme immigration</u>	42
<u>J comme jeux de hasard</u>	49
<u>K comme Kafka</u>	52
<u>L comme langue française</u>	57
<u>M comme malbouffe</u>	61
<u>N comme Nation</u>	67
<u>O comme OTAN</u>	71
<u>P comme Politique Agricole Commune</u>	77
<u>Q comme quotas de pêche</u>	82
<u>R comme référendum</u>	85
<u>S comme services publics</u>	91
<u>T comme Turquie</u>	100
<u>U comme uniformisation</u>	104
<u>V comme vin rosé</u>	110
<u>W comme Washington</u>	113
<u>X comme X-Files</u>	120
<u>Y comme Yuan</u>	125
<u>Z comme zéro</u>	129
<u>- PROJET DE TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE DES ETATS EUROPEENS CEE</u>	132
<u>Argumentaire</u>	133
<u>Préambule</u>	135

Table des matières

Le petit livre mauve

<u>Titre I. De la Communauté des Etats Européens.....</u>	138
<u>Titre II. Du fonctionnement de la Communauté des Etats</u>	
<u>Européens.....</u>	140
<u>Titre III. Des organes de la Communauté des Etats européens.....</u>	145
<u>Titre IV. Des actes et du budget de la Communauté des Etats</u>	
<u>européens.....</u>	149
<u>Titre V. Dispositions générales.....</u>	151
<u>Titre VI. Dispositions transitoires.....</u>	153

Le petit livre mauve

Auteur : Nicolas Dupont-Aignan

Catégorie : Essais / Critiques

« E comme euro », « K comme Kafka », « M comme malbouffe », « R comme référendum », « T comme Turquie », « V comme vin rosé », « X comme X-files », « Z comme zéro »,

Le petit livre mauve offre toutes les clés importantes à la compréhension des faits et enjeux liés à ces élections européennes, pour que celles-ci ne soient pas, une fois de plus, des élections pour rien.

Pour qu'elles ne soient pas, une fois de plus, le marchepied au service de l'avenir obscur de quelques uns, mais au contraire une grande explication doublée d'un grand pari sur l'Avenir (« A comme avenir »), notre avenir à tous que nous devons nous réapproprier.

Le minisite de présentation :

<http://www.debout-la-republique.fr/forms/V2/LM/minisite.html>

La page de vente en ligne sur le site Inlibroveritas :
http://www.ilv-edition.com/librairie/le_petit_livre_mauve.html

Licence : Licence Creative Commons (by-sa)

<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/>

■ ■ ■

Cet ouvrage est dédié à toutes celles et ceux qui se battent pour l'avènement d'une France libre dans une Europe des nations.

A comme avenir

Avenir : espoir d'amélioration de l'existence individuelle et collective chez l'être humain, mais devenu un gros mot dans le dictionnaire de la bienséance bruxelloise.

Mécano institutionnel, calibre des endives, colloques interminables sur les serpents de mer du « déficit démocratique » et de la « pédagogie européenne », tristes Hymne à la joie joués dans la cour des palais nationaux, photos de famille aux sourires forcés des chefs d'Etats et de gouvernements... Au côté du monceau de mauvaises nouvelles en provenance quotidienne de Bruxelles (et dont cet abécédaire vous offre un panorama), la morne routine de l'Union européenne n'est pas de nature à susciter l'enthousiasme des foules.

Quoi d'étonnant, les choses étant ce qu'elles sont, à ce que l'abstention aux élections européennes soit de plus en plus massive, la cote d'amour des citoyens pour l'UE durablement dans les abysses et les référendums perdus les uns après les autres ? La construction européenne est devenue un motif majeur d'inquiétude et de morosité pour des centaines de millions d'Européens qui y avaient pourtant placé leurs espoirs légitimes.

Ainsi, en moins de vingt ans, la machine à fabriquer un avenir meilleur est devenue une machine infernale programmée pour nous enfermer dans un présent toujours pire, lorsqu'il ne s'agit pas d'un passé qu'on croyait heureusement révolu !

Quel défenseur de l'Europe bruxelloise, dans la classe politique, médiatique, économique ou intellectuelle, songe à imaginer l'avenir radieux de l'UE vers 2050 ? Aucun, car il n'y a guère de vision souriante à faire valoir, tout simplement.

Si l'on devait s'y résoudre néanmoins, pour décrire à nos enfants quel monde nous allons, en toute probabilité, leur livrer à cet horizon, il faudrait alors leur donner de tristes conseils : « Préparez-vous à vivre dans un pays ressemblant à un immense parc d'attraction touristique, parsemé de quelques musées. Préparez-vous à vivre dans une Europe qui sera la Venise du XXIème siècle, un continent placé sous la tutelle des autres, des Etats-Unis pour faire la guerre, de la Chine pour produire et consommer. Faites de bonnes études ! Gardien de gîte rural, animateur de parc d'attraction, soldat de l'OTAN, financier ou fonctionnaire européen pour les plus vernis ou les mieux nés ! Et puis, n'oubliez pas d'épargner massivement tout ce que vous pourrez, histoire de vous payer l'hôpital, de capitaliser pour votre sortie de la vie active... »

Cet « avenir » est celui que nous promettent silencieusement tous les bonimenteurs de l'Union européenne, ceux qui nous gouvernent depuis des bureaux et des comités sans que nous puissions jamais les renvoyer, et leurs complices qui, sollicitant nos suffrages lors des élections, notamment européennes, jurent à chaque fois leurs grands dieux que cette fois, « ça va vraiment changer. »

Mais devons-nous renoncer à l'Avenir pour assurer « leur » petit avenir, à eux qui depuis presque 20 ans nous ont mené de déceptions en déconvenues, de marchandages calamiteux en capitulation en rase campagne face à la prétendue fatalité ?

Pouvons-nous nous contenter, pour nous-mêmes et nos enfants, de cette gigantesque régression morale et historique qui consiste, sans nécessité, à provoquer la ruine de la démocratie, du progrès économique et social, de la diversité culturelle et du bien-être quotidien de centaines de millions de femmes et d'hommes, à qui l'on accorde surtout un droit, celui de se taire ?

Non bien sûr, nous ne le pouvons pas. Nous ne le devons pas. Pour conjurer ce cauchemar éveillé d'une Union européenne nous entraînant toujours plus loin vers le pire, il faut nous souvenir à quoi « l'Europe » nous faisait penser lorsque nous avions confiance en elle : la garantie de la

paix assise sur l'entente sincère entre les peuples, une coopération entre les nations européennes pour rendre chacune plus forte, le respect réel de la démocratie (c'est-à-dire de l'expression du suffrage universel), le changement des dirigeants lorsqu'ils mentent ou échouent, l'élévation des conditions de vie pour le plus grand nombre

et non pas leur baisse au profit d'une infime minorité, la sécurité et la liberté de notre continent face à des puissances mondiales qui ne lui veulent pas que du bien, l'action pour l'émergence d'un monde meilleur, où chaque peuple peut accéder à un développement juste et durable.

Toutes ces aspirations légitimes sont aujourd'hui devenues des rêves inaccessibles. Mais ce sont ces rêves qui doivent conduire l'action d'aujourd'hui pour construire à nouveau l'Avenir, le vrai.

Bien sûr, toutes les listes en compétition pour les élections européennes de juin prochain, promettent de « changer l'Europe », en particulier celles qui sont au pouvoir depuis deux décennies et qui sont largement coresponsables de la dénaturation de la belle idée européenne. Peut-on sincèrement leur faire confiance, à tous ces partis du pouvoir, de droite, de gauche et du centre, qui ont méthodiquement signé ou soutenu tous les mauvais traités européens depuis celui de Maastricht en 1992 ? La réponse tombe sous le sens...

C'est pourquoi le rassemblement gaulliste et républicain que j'ai fondé avec celles et ceux qui sont attachés à une « certaine idée de la France », a décidé de présenter des listes pour faire entendre sa voix au Parlement européen. Notre objectif est simple : penser et bâtir l'Europe différemment. L'Europe, bien sûr, qui n'est pas la cause de toutes nos difficultés, loin s'en faut. L'Europe, dont certaines réalisations certes méritent d'être conservées à condition d'être réorientées. Mais l'Europe, dont de trop nombreuses politiques et institutions antidémocratiques coulées dans le marbre de traités tyranniques, qui doit préalablement être réformée -parfois radicalement -pour permettre à la France ayant regagné des marges de manoeuvre suffisantes, de se redresser durablement. Dans quel sens

réformer l'Europe, sinon en fonction des principes fondateurs qui furent longtemps les siens et que des dirigeants irresponsables ou négligents ont peu à peu dévoyés.

Dans cet abécédaire Debout la République vous propose de passer en revue les principaux « points durs » de la réforme européenne qui doit, enfin, permettre de nous réapproprier l'Avenir, le nôtre.

B comme plan B

Plan B : projet politique d'ampleur visant à sauver la belle idée européenne du discrédit dans lequel l'a plongé le mépris des peuples exprimé par celles et ceux se présentant comme nos élites.

La tenue d'un référendum, au printemps 2005, sur la ratification de la Constitution européenne a vu la réapparition en France du débat sur l'existence possible d'une autre construction européenne. Le tabou imposé pendant de longues années par les classes dirigeantes sur le sens et le but de l'Europe volait en éclats. Les Français prirent tout à coup conscience que, contrairement à ce qu'il leur est dit en boucle, l'actuelle construction européenne, avec son lot de sacrifices toujours plus douloureux, de contraintes permanentes et de résultats éternellement repoussés au lendemain, n'est ni obligatoire ni fatale.

Pourquoi, c'est le bon sens même, ne pas bâtir une Europe qui nous rendrait plus forts, plus prospères, plus libres et plus indépendants ? Pourquoi l'Europe devrait-elle détruire les Nations et la démocratie qui va avec au lieu de s'appuyer sur elles, de leur permettre d'être plus fortes en coopérant librement entre elles qu'elles ne le seraient isolément dans la mondialisation ? Pourquoi tout uniformiser, et la plupart du temps par le bas, au lieu de préserver la diversité nationale qui fait la force et la richesse de l'Europe, au lieu d'élever, de maintenir et de développer les acquis du progrès économique et social de ces 60 dernières années ?

Telles étaient les aspirations légitimes qui furent à l'origine de la formule « Plan B », paradoxalement inventée par les partisans de la Constitution pour en dénigrer le principe. Ces vaincus du suffrage universel, mauvais perdants avant de devenir des tricheurs, s'acharnèrent aussitôt après le 29 mai 2005 à enterrer le Plan B, qui passa à l'arrière-plan. La ratification du traité de Lisbonne, clone de la Constitution européenne, pourrait même

laisser croire que cet enterrement est définitif.

Il n'en est rien : l'Europe supranationale et intégrée, celle de Maastricht-Amsterdam-Nice-Lisbonne, est condamnée par l'histoire.

Son projet et ses méthodes antidémocratiques, son refus de voir la réalité, de tirer les conséquences de ses échecs patents, autant que sa fuite en avant vers son propre néant idéologique, attestent d'ailleurs qu'elle est en train de faire son chant du cygne, comme Andropov au début des années 80 gérait le début de la fin de l'URSS. La nécessité de penser une Europe différente et d'en plaider la cause n'en est que plus urgente : car le pire serait que dans son effondrement désordonné, l'Europe de Bruxelles n'entraîne dans sa tombe la belle et utile idée européenne.

Chacun constate aujourd'hui que, plus elle « avance », plus l'Europe bruxelloise s'occupe de quantité de choses qui ne la regardent pas, fait moins bien à la place des Etats nations qu'elle prétend en réalité supplanter et ne fédère pas efficacement les énergies là où elle le devrait. C'est fondamentalement à ce vice de construction qu'il faut remédier.

L'Europe des nations et des projets qu'il faut lui substituer rompra définitivement avec la logique fédérale-autoritaire aujourd'hui à l'oeuvre (fusion à tout crin sans le consentement des citoyens avec des résultats négatifs) pour utiliser un autre logiciel : celui de la confédération, qui offre un cadre non-contrainant et volontariste à des coopérations interétatiques sur des projets concrets. Ainsi, tout en offrant un espace de coopération économique et monétaire qu'il faudra néanmoins profondément réformer sous peine d'en réduire la voilure, l'Europe sera le multiplicateur de puissance et d'indépendance pour chacun de ses membres, multiplicateur qu'elle fut avant la fin des années 1980 et qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être.

Au plan institutionnel, cela passe par la suppression de la Commission européenne en tant qu'organe de pouvoir autonome et de contrôle. Elle sera remplacée par un secrétariat général à fonction purement administrative - un peu sur le modèle du secrétariat général du gouvernement français -et

par des agences de coopération thématiques, chargées d'administrer et d'impulser la mise en oeuvre des projets concrets auxquels les Etats membres pourront librement participer (en les finançant). Les fonctionnaires européens cesseront d'être des fonctionnaires internationaux hors de tout contrôle national : ils réintégreront leur pays d'origine qui détachera temporairement le personnel nécessaire dans les structures confédérales. Les principes de souveraineté nationale et de respect du suffrage universel seront réaffirmés.

Le nombre de compétences déléguées à l'UE (« déléguées » temporairement et non pas « transférées » définitivement) sera réduit et le droit de veto sera rétabli de telle sorte qu'aucun pays ne pourra être contraint d'aller là où il ne le veut pas, mais sans pour autant empêcher les autres d'avancer. Ainsi, une réelle subsidiarité sera garantie.

La Banque centrale européenne, quant à elle, verra ses statuts et sa mission changer : y siègeront désormais des représentants de la société civile exprimant des vues économiques et monétaires non exclusivement orthodoxes, elle sera chargée de favoriser autant la croissance et l'emploi que la stabilité des prix. Elle rendra des comptes à l'Eurogroupe qui lui délivrera des orientations générales (taux d'intérêt et de change) et qu'elle sera chargée, comme aux Etats-Unis, de mettre en oeuvre. L'article 104 du traité de Maastricht, interdisant le prêt d'argent aux Etats membres, sera supprimé.

Concernant l'Union économique et monétaire, la création d'une monnaie commune adossée à la monnaie unique (voir « E comme euro ») sera engagée et un marché unique en cercles concentriques (voir « C comme concurrence ») permettra de favoriser progressivement une harmonisation par le haut des normes économiques, sociales, sanitaires et écologiques. Un système d'écluses internes sera instauré entre ces différents cercles pour empêcher une concurrence trop déloyale entre pays et le produit de ces écluses financera les systèmes économiques et sociaux des pays en cours de rattrapage. Enfin, un protectionnisme européen équilibré protégera efficacement les pays européens des excès prédateurs de la mondialisation,

afin d'obliger progressivement les pays émergents à développer eux aussi leur système de protection sociale et leur marché domestique.

L'obligation d'une conformation à l'OTAN sera supprimée du traité (qui devra être le plus simple et le plus court possible - voir à cet égard notre projet de traité alternatif sur : www.europennes2009.fr) et une alliance défensive entre pays européens sera conclue. Celle-ci sera le cadre dans lequel des forces européennes pourront être mises sur pied, sur la base du volontariat, en vue de mener des actions communes de maintien et de rétablissement de la paix.

Enfin et surtout, plusieurs agences de coopération interétatique verront le jour, en s'inspirant des précédents réussis d'Airbus, d'Ariane ou d'Eurocopter, qui mobiliseront l'énergie des pays membres sur de grands chantiers d'avenir :

-Espace,

-Exploration et valorisation océaniques,

-Recherche fondamentale et appliquée (nanotechnologies, matériaux de l'avenir...),

- Moteur propre et énergies renouvelables,

-Réseaux de transport paneuropéens,

-Echanges culturels et universitaires.

Chaque Etat participant financera ces projets selon sa volonté et ses moyens et bénéficiera en retour des retombées industrielles et financières équivalentes.

C comme concurrence libre et non faussée

Concurrence libre et non faussée : philosophie de politique économique bruxelloise qui consiste à assurer la domination de quelques multinationales sur le marché, à écraser les salaires, à empêcher toute politique industrielle, à marchandiser tous les aspects de la vie humaine, à brader nos fleurons industriels nationaux et européens, à exacerber le dumping économique, fiscal et social dans et hors d'Europe... dans l'intérêt bien sûr, des citoyens et des consommateurs !

Qui n'a entendu parler de la fameuse « concurrence libre et non faussée », au nom de laquelle l'Europe -la seule possible et nécessaire, bien entendu - fait notre bien à tous, même - et surtout - si cela ne nous fait pas plaisir ?

Drôle de « concurrence » en vérité, qui résonne comme la punition permanente administrée à un peuple français coupable d'avoir, par insouciance ou mépris des autres, abusivement mangé son pain blanc pendant de trop longues années, dans une sorte d'ignorance vaniteuse du monde qui l'entoure.

« Le monde change, alors il faut de la concurrence libre et non faussée, il nous faut des réformes », nous répète-t-on en boucle, comme si « le monde » n'était pas, jusqu'à un certain point, ce que l'on en fait, comme si la France n'était plus rien ou pas grand-chose, au point qu'elle devrait s'abandonner à tous les vents de la mondialisation. Ce qui, au passage, ne peut qu'arranger des dirigeants qui n'ont pas toujours, loin s'en faut, donné beaucoup de preuves de leur amour pour elle...

Le dogme de la concurrence qui anime la Commission de Bruxelles, la Cour européenne de Justice de Luxembourg et la Banque centrale européenne, s'applique en priorité aux activités de l'économie -finances, industrie, services et règles sociales les accompagnant -mais pas seulement. Ce sont toutes les activités à caractère marchand, même

lorsqu'elles sont d'intérêt général, qu'il s'agit de verser dans une dérégulation abolissant les règles et spécificités nationales, et dans une concurrence sauvage où fatalement les plus gros tuent les plus petits, avant d'imposer leur loi aux citoyens-consommateurs : jeux de hasard, culture et langue (voir « U comme uniformisation »), santé et éducation (à travers la négociation à l'OMC de l'Accord général sur le Commerce des Services - incluant la santé, l'éducation et la culture), sport, labels gastronomiques, énergie, transports, courrier, assainissement et distribution d'eau, services portuaires, professions libérales même si celles-ci relèvent de codes ou ordres spécifiques impliquant des fonctions sociales mettant en jeu l'intérêt général (huissiers, notaires, architectes, médecins...)1. Le tout, en privilégiant toujours - au nom de « l'efficacité économique » bien sûr - les gros intérêts au détriment des salariés et des entreprises de propriété nationale2. En réalité, ce sont toutes les dimensions de l'activité humaine où la concurrence peut être introduite, qui sont visées par Bruxelles, en vue d'une marchandisation généralisée des rapports humains, dans un marché unifié à l'échelle du monde (en commençant par la mise sur pied d'une zone économique unissant les deux rives de l'Atlantique, puis en poursuivant vers les pays émergents). De ce point de vue, il est évident que Bruxelles n'est pas un interlocuteur de l'Organisation Mondiale du Commerce, mais son complice actif (que Pascal Lamy, membre du PS français et ancien Commissaire européen, ait été nommé à la tête de l'OMC ne tient à cet égard nullement du hasard).

Concernant plus particulièrement l'économie européenne, la concurrence libre et non faussée de Bruxelles donne lieu à toute une série de mutations à juste titre inquiétantes pour les citoyens : libéralisation du marché de l'énergie, privatisation de GDF, ouverture à la concurrence du rail et du courrier, directive « services » et mise en compétition brutale de pays européens qui n'ont pas les mêmes standards économiques et sociaux, mise à mort de Bull, chicaneries sans fin sur le sauvetage d'Alstom, interdiction de s'opposer au rachat d'Arcelor par Mittal, de Péchiney par Alcan, d'instaurer un « Small Business Act » à l'européenne3, de pratiquer le moindre patriotisme économique, de créer des pôles d'innovation ambitieux, de s'opposer à la concurrence outrageusement déloyale de pays émergents comme la Chine, qui mène une guerre économique totale pour

asseoir par tous les moyens sa suprématie sur le reste du monde, notamment à l'encontre des pays occidentaux avec lesquels elle a historiquement des comptes à régler... Interdisant aux pays membres de se défendre en favorisant des activités ou en préservant certaines d'entre elles qui existent déjà, la Commission développe par ailleurs une vision de plus en plus exacerbée de la concurrence sauvage, en restreignant le plus possible sa réglementation anti-trust, pourtant de son ressort selon les traités. C'est ainsi que Neelie Kroes, Commissaire à la concurrence et ancienne lobbyiste en chef pour l'Europe de multinationales américaines de l'armement, a pu déclarer : « La concurrence agressive, même si elle émane d'une entreprise dominante, me plaît. »⁴ Ces propos appuyaient sa politique avouée de réduction de la législation anti-trust dont elle a la charge.

Qu'une telle « défenseure » des intérêts européens ait pu être nommée à ce poste, ne choque en revanche personne parmi les bienséants de cette « construction européenne » !

Au plan de l'industrie, en contradiction même avec les principes qui avaient patronné à la création de la Communauté Economique Européenne (« l'union fait la force »), Bruxelles a clairement annoncé la couleur il y a quelques années par la voix d'un de ses Commissaires, qui a pu affirmer sans être démenti que l'objectif de l'UE n'est pas d'aider des champions nationaux, même pas de favoriser l'émergence de champions européens, mais de faire en sorte que des groupes mondialisés s'implantent en Europe ! C'est sans doute fort de cette étrange philosophie de concurrence, que Bruxelles a obligé la SNCF à acheter des trains non pas français mais... canadiens ! Tant il est vrai, manifestement, que le Canada est un pays de l'UE ! Cette logique est bien entendu conforme à la création d'une zone économique et commerciale unifiée entre l'Europe et les Etats-Unis. C'est bien pourquoi Bruxelles n'a rien fait lors du rachat d'Euronext (regroupant les Bourses française et hollandaise) par le NYSE américain (la société exploitant Wall Street), que la Commission est restée inerte en interdisant à l'Etat français d'agir lors du rachat de Péchiney, Arcelor ou Alcatel. De même, le patriotisme économique brandi par Dominique de Villepin pour interdire le rachat un moment évoqué de Danone par Pepsi

ou codifier les limites de l'acceptable en matière d'OPA étrangères, a-t-il été sévèrement tancé par Barroso⁵. De la même manière, tout soutien à l'industrie nationale ou aux PME est-il immédiatement suspecté de protectionnisme.

On se souvient de la polémique sur le soutien de crise à l'industrie automobile française il y a quelques mois à peine, on se souvient moins souvent que l'Agence de l'innovation industrielle lancée par Jacques Chirac en 2005 a subi des entraves permanentes de Bruxelles, avant d'être enterrée par Nicolas Sarkozy. De même, la Commission a définitivement refusé la création d'un Small Business Act (SBA) à l'européenne en juin 2008, se contentant d'un texte sans effet concret : toutes les bonnes idées apportées dans la perspective de cette directive ont alors été rejetées sans plus d'explication, y compris l'instauration (c'aurait été bien le moins) d'une réciprocité minimale pour les PME de certains secteurs d'activités qui se heurtent hors d'Europe, notamment aux Etats-Unis, aux mesures protectionnistes du SBA américain.

La tentation de déréguler totalement les services n'est pas morte, elle non plus, lors de l'adoption de la directive Bolkestein⁶ modifiée en janvier 2006, qui n'a pas réellement interdit le « principe du pays d'origine » (cause de la crainte légitime du « plombier polonais »), mais s'est contentée de l'écartier en laissant la Cour européenne de Justice décider au cas par cas lors de litiges. Nul doute que par la jurisprudence de cette dernière, ou par le vote d'ici quelques années d'une nouvelle directive « services », les faibles et hypothétiques digues (exceptions pour certaines professions) érigées dans le texte de 2006 ne tarderont guère à céder. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit dans deux jugements récents de la CEJ, fin 2007 et au printemps 2008, qui ont donné raison à des entreprises lettone et polonaise ayant détaché des salariés sur des chantiers respectivement en Suède et en Allemagne sans y appliquer le salaire minimum prévu par convention collective.

La CEJ a prétexté de la force juridique insuffisante de ces conventions collectives (par opposition au salaire minimum légal ou aux conventions collectives d'application générale) pour, en réalité, faire entrer par le vasistas le principe du pays d'origine chassé par la porte. Nul doute que

cette propension à la jurisprudence extensive aura d'autres prolongements néfastes. Enfin, d'ici à 2011, toutes les restrictions à la liberté de circulation des travailleurs des nouveaux pays membres d'Europe centrale et orientale auront été levées. C'est alors et alors seulement, que l'on pourra vraiment juger de la volonté, des plus douteuses, des institutions de l'UE à protéger les travailleurs de l'ouest du dumping social. Mais d'ores et déjà, il n'est qu'à regarder la situation de plus en plus catastrophique des entreprises de transport routier de l'Ouest, notamment celles de France, sous l'effet du dumping social venu de l'est, pour imaginer ce qui attend des centaines de professions et secteurs d'activités. Il ne faut pas non plus négliger les conséquences parfois ubuesques et négatives pour les anciens pays de l'est eux-mêmes, qui voient de leur côté une quantité non-négligeable de leurs forces vives quitter leur sol : on a ainsi pu constater que l'insuffisance de main d'oeuvre en Roumanie pour cause d'exil professionnel à l'Ouest, s'était traduite par l'arrivée de travailleurs... chinois en Roumanie, facteur sans doute de nature à alimenter à nouveau les fortes disparités salariales au sein de l'UE !

Ce dumping social lié à la libre circulation des travailleurs, ne doit pas faire oublier, enfin, le vaste mouvement de nivellement par le bas en Europe qui tient lieu d'harmonisation à l'échelle des 27.

Comme par hasard, tout ce qui procède de Bruxelles et de Francfort, siège de la BCE, est lourd de mauvaises nouvelles pour les salariés des pays les plus développés, l'ancienne Europe des 15. Qu'il s'agisse du rétablissement du travail nocturne féminin (au nom de l'égalité entre les sexes !), de la directive « temps de travail » qui permet sous conditions la semaine de plus de 48 heures (avec des périodes de garde ou d'astreinte désormais non-rémunérées car jugées « passives » !), l'arrivée dans les tuyaux d'un projet de directive visant à autoriser partout en Europe le travail dominical, ou encore l'existence dans les cartons d'un projet d'harmonisation du régime des retraites selon trois piliers (répartition, capitalisation par branches, assurance individuelle), il n'y a qu'une certitude : quelle que soit la mesure, on sait qu'elle ira vers le pire. Quant au pouvoir d'achat, qui pourtant ne relève nullement des institutions de l'UE selon les traités, il

n'est pas mieux loti : lorsqu'elles parlent « stratégie de croissance » dans leurs rapports ou préconisations diverses, tant la Commission de Bruxelles⁷ que la BCE⁸ appellent à la baisse des salaires dans l'UE pour « favoriser la croissance » ! Sur le front de la lutte contre le dumping fiscal, le verrouillage des traités empêche tout progrès par le haut, les pays pratiquant une concurrence fiscale déloyale à l'intérieur de l'UE s'y opposant. Enfin, les délocalisations d'ouest en est sont légions. La Commission ne les condamne pas, mais au contraire les encourage !⁹ On voit se développer des « plans sociaux » en France, consistant à proposer à des travailleurs français de « suivre » leur usine délocalisée en Roumanie, pour être payés au salaire roumain, soit environ 10 fois moins.

Face à cette absence « d'Europe sociale », les partis de gauche au Parlement européen font souvent plus dans l'incantation que dans l'action, impossible en vérité dans le cadre actuel de traités qu'ils approuvent ou ont laissé ratifier. Dans ce registre, le PS français bat tous les records du double langage et est responsable de la plus incroyable mystification politique de ces vingt dernières années. Dès 1992, devant le vide social inquiétant du traité de Maastricht, Jacques Delors s'était exclamé pour emporter la conviction des hésitants : « Votez oui à Maastricht, et on se remettra tout de suite au travail sur l'Europe sociale. » 17 ans plus tard, rien n'a été fait, ou plutôt si, mais dans le sens d'un démantèlement des systèmes sociaux nationaux. Le PS veut à chaque élection faire croire qu'il faut avoir une majorité de gauche au Parlement européen et entonne la rengaine éculée de « l'Europe sociale ». Lors des dernières élections européennes de 2004, son slogan était ainsi : « Et maintenant l'Europe sociale ! », qui est devenu 5 ans après, un référendum perdu et une crise plus tard : « Changer l'Europe, maintenant ! ». Parmi les promesses encore avancées, on trouve l'éternelle directive instaurant des services publics européens, un vrai plan de relance, un « pacte de progrès social » et même un pas vers le protectionnisme avec « une Europe du juste échange ». Néanmoins, aujourd'hui comme en 2004 et 1992, « l'Europe sociale » des socialistes est un pur mensonge et ce, pour deux raisons : d'une part les partis de gauche en Europe ne partagent pas majoritairement la préoccupation de « l'Europe sociale » que promet de mettre en oeuvre le

PS français en cas de majorité de gauche au Parlement européen. C'est bien pour cette raison, d'ailleurs, qu'aucune amélioration sociale d'envergure n'a vu le jour à la fin des années 1990, à une époque où les gouvernements des principaux pays de l'UE étaient à gauche.

Ensuite, les traités le permettent de moins en moins, ces traités auxquels le PS fait au mieux mine de s'opposer en cas de ratification parlementaire (Amsterdam, Nice et maintenant Lisbonne). Le clone de la Constitution européenne signé à Lisbonne va précisément à l'encontre de toutes les propositions phare des socialistes français qui, en février 2008, ont théâtralisé une opposition en carton-pâte au traité de Lisbonne¹⁰ en défendant un amendement référendaire qui n'avait aucune chance d'être adopté. Alors qu'il leur aurait suffi de rejeter ledit traité lors du Congrès de Versailles (la majorité des 3/5èmes étant alors requise)...

C'est contre ces dérives de plus en plus dangereuses pour la cohésion sociale comme pour l'efficacité économique, et contre les mensonges permanents d'un PS qui a trahi le monde du travail dans notre pays, que Debout la République préconise des mesures simples et radicales pour remédier une bonne fois pour toutes à cette absence totale d'Europe sociale :

-Instaurer des clauses dérogatoires pour empêcher que l'harmonisation sociale en Europe puisse se faire par le bas. Au contraire, l'objectif de l'harmonisation fiscale et sociale par le haut doit être un but clairement défini et des objectifs de moyen terme, assortis de moyens réels, doivent être mis en oeuvre.

-Instaurer une Europe en cercles concentriques, qui ne mette plus en concurrence directe des économies aux standards aussi éloignés que les économies de l'Ouest et de l'Est. Des écluses entre ces différents cercles doivent permettre de corriger la déloyauté des échanges, le produit de ces taxes pouvant être au moins partiellement reversés aux systèmes sociaux des pays producteurs.

-En matière de liberté de circulation des travailleurs et des services, il est indispensable de balayer la jurisprudence antisociale de la CEJ,

ainsi que la directive « Bolkestein light » en interdisant clairement le principe du pays d'origine.

-Enfin, l'UE doit se transformer en une véritable aire de coopération économique et industrielle afin de renforcer les entreprises du continent, en les incitant à investir et produire et en protégeant leurs activités et marchés (protectionnisme européen). En cas de refus de nos partenaires et de la Commission, la France devra s'exonérer des directives et règlement qui entraînent des distorsions de concurrence ravageuses au détriment de son propre tissu économique.

1. La Commission a ainsi fait savoir bruyamment son soutien au rapport Attali, prévoyant de déréglementer de nombreuses professions libérales (taxis...).

2. Bruxelles ne renonce pas non plus à faire admettre au sein de l'UE l'Accord Multilatéral sur les Investissement (AMI), actuellement gelé à l'OMC, qui empêcherait en Europe toute entrave aux OPA hostiles conduites par les multinationales globalisées, notamment celles de Chine, d'Inde, des Etats-Unis...

3. Le « Small Business Act » est une loi américaine qui, notamment, oblige les collectivités publiques à passer au moins 23% de leurs commandes à des petites et moyennes entreprises, et instaure toute une série de protections et avantages aux bénéficiaires des PME nationales pour favoriser leur développement. Ce dispositif existe aux Etats-Unis, mais aussi au Canada, en Corée du Sud, au Japon...

4. Les Echos, 28 octobre 2005.

5. La liste de secteurs d'activités soumis à autorisation préalable en cas d'OPA étrangère a été sérieusement édulcorée par Bruxelles début 2006, puis la Commission a engagé une longue bataille juridique contre ce texte, qui n'est toujours pas à ce jour terminée.

6. La directive « Bolkestein light » de 2006 instaure des garanties en matière de respect du droit social du pays d'accueil qui paraissent difficilement applicables, puisque ce même texte supprime la déclaration préalable d'activités dans le pays hôte (concrètement, les autorités nationales ne disposeront pas d'un registre général des travailleurs issus de tiers pays de l'UE). Par ailleurs, si les salariés de certaines professions sont théoriquement protégés d'une concurrence de type « plombier polonais », tel n'est pas le cas pour les travailleurs indépendants (4000 professions concernées en France).

7. Par exemple à l'automne 2005, six mois après le référendum français ! (La Tribune, 7 octobre 2005)

8. Le Monde, 11 avril 2008.

9. « Nous devons favoriser les délocalisations », entretien avec le Commissaire à la politique régionale, La Tribune, 8 février 2005.

10. Contre l'évidence et la plus élémentaire vérité, le PS a même prétexté que le nouveau traité simplifié de Nicolas Sarkozy avait été débarrassé de la partie III de la Constitution européenne (sur les politiques de l'Union) afin de justifier sa non-opposition frontale à ce traité.

D comme délocalisations

Délocalisation : Pratique économique court-termiste visant à implanter une entreprise dans un pays où il lui sera plus facile d'exploiter ses salariés, au risque d'affaiblir la demande dans son propre pays de telle sorte qu'elle n'y aura plus de clients.

Il est des propos qui laissent songeurs... ceux de Danuta Hübner, Commissaire européen à la politique régionale, répondant à un journaliste sur les réformes de l'UE facilitant les délocalisations, sont de ceux-là : Ce que nous devons faire, (...) c'est faciliter les délocalisations au sein de l'Europe. Ainsi les sociétés européennes seront globalement plus fortes car elles pourront abaisser leurs coûts. Si nous ne le faisons pas, les délocalisations se dirigeront vers l'Inde ou la Chine¹¹.

Or, pour tout esprit normalement constitué, la corrélation entre, d'une part, le départ d'une entreprise plongeant des centaines de familles dans la précarité et, d'autre part, un renforcement de la société en partance, n'est pas forcément évidente. En revanche, celle entre le chômage de masse résultant de cette pratique et l'enrichissement d'une poignée d'actionnaires apparaît plus limpide.

Une chose est sûre : les propos de cette fidèle servante de l'UE sont bien révélateurs de l'état d'esprit de ceux qui prétendent nous gouverner. Plutôt que d'harmoniser par le haut les niveaux de vie des citoyens européens, ce qui nécessiterait un courage politique et une volonté inébranlable de réorienter la construction européenne, il est beaucoup plus facile et rentable de niveler par le bas. Ainsi, les eurobéats évitent de chercher une alternative aux délocalisations qui nécessiterait au préalable une remise en cause du système qu'ils ont bâti.

Car l'alternative existe. En effet, pour faire cesser le dumping social, fiscal et environnemental et donc les délocalisations, il faut organiser un

protectionnisme européen raisonnable et instaurer des droits de douane.

Sur le fond, le raisonnement est finalement assez simple : la libre concurrence entre des pays dont les écarts de salaires vont de 1 à 20 provoque inexorablement une baisse des salaires et une montée du chômage dans les pays où ils sont plus élevés. Les théoriciens du libre-échange auront beau rappeler toutes les belles paroles écrites il y a des siècles, il ne faut pas oublier qu'à l'époque de Ricardo, les écarts de salaire allaient de 1 à 2 et que le transport était beaucoup plus aléatoire. Aujourd'hui, une entreprise peut voyager d'un pays à un autre, tel un vautour en quête de proie, en seulement un clic.

Bien sûr, le libre échange peut être bénéfique mais, non régulé, il est aujourd'hui un facteur d'appauvrissement de la population des pays développés du fait de ces trop grandes disparités salariales, sociales et environnementales, ce que de plus en plus d'économistes ne cessent de démontrer (Emmanuel Todd, Hakim El Karoui, Jean-Luc Gréau, Jacques Sapir, etc.). Mais malgré cette percée idéologique, le débat est encore difficile aujourd'hui et oppose trop souvent les « gentils » partisans du libre-échange aux « méchants » protectionnistes.

Et pourtant, la plupart des pays utilisent des formes de protectionnisme. Même l'Allemagne y a recours, par l'utilisation de normes spécifiques¹² qui protègent ses industriels des concurrents étrangers en les obligeant à rendre compatible leur production pour un seul pays... L'instauration d'une TVA sociale, il y a deux ans, relève de la même logique puisqu'elle a permis de faire davantage contribuer les produits importés au financement du modèle social allemand.

Et les États-Unis ne sont pas en reste puisqu'ils ont développé toute une panoplie d'outils protectionnistes (pics tarifaires, réglementation de l'acier, mécanismes de rétorsion, aides à l'agriculture, à la recherche-développement des multinationales, dispositif du « Small Business Act » défendant les PME américaines...) bien plus développée qu'en Europe. Une autre illustration de ce phénomène réside dans le modèle de développement du Japon, de la Corée ou de la Chine, qui

associe également un solide protectionnisme du marché intérieur avec le bénéfice de l'ouverture des frontières. La Chine, par exemple, taxait à environ 100% les voitures importées il y a une dizaine d'années (environ 30% aujourd'hui) pour imposer aux constructeurs occidentaux de construire des usines sur place et de prendre un partenaire local pour former les futurs constructeurs. De la sorte, ils ont assuré un transfert de technologie qui permet aujourd'hui à leurs constructeurs locaux de voler de leurs propres ailes.

En clair, le protectionnisme est une pratique courante qui, si elle a reculé dans certains pays, reste fortement présente dans d'autres, qui l'utilisent comme un moyen d'assurer leur croissance, loin de la caricature autarcique que l'on présente habituellement.

Mais malgré cela, les dirigeants européens continuent à ouvrir les frontières commerciales de l'Europe et s'amputent ainsi des moyens de retenir nos entreprises. L'élargissement aux pays de l'Est en 2004 est un parfait exemple de ce suicide collectif imposé. En effet, en à peine quatre ans, les constructeurs Français ont diminué leur production nationale de plus d'un million d'unités alors qu'ils l'ont augmentée d'autant hors du territoire, dans les nouveaux pays d'Europe de l'est (Slovénie et Roumanie pour Renault, République Tchèque pour PSA) où les salaires peuvent être jusqu'à dix fois plus bas qu'en France¹³.

Mais, à l'approche des élections européennes et ce, quels que soient les partis (UMP, PS, Modem, Verts), le thème du protectionnisme européen revient en force dans la bouche des candidats. Il faut dire que la crise oblige les politiques à donner l'impression qu'ils peuvent encore changer les choses. Mais toutes leurs déclarations volontaristes ne résistent pas à l'examen des faits. En effet, tous ont promu et imposé le traité de Lisbonne, traité qui achève de faire passer à la majorité qualifiée l'ensemble des votes portant sur des accords commerciaux à l'OMC et renforce le rôle exclusif de la Commission de Bruxelles dans ces négociations, paralysant de cette manière toute ambition protectionniste à l'échelle continentale. Ainsi, pour des raisons purement électoralistes, nos politiques en campagne défendent un système qu'ils ont pourtant empêché d'exister, ce qui leur ôte toute

crédibilité.

Or, l'établissement d'une forme de protectionnisme au niveau européen est essentiel pour permettre la hausse des salaires dans les pays occidentaux et les préserver de la concurrence avec les pays émergents qui provoquera inévitablement chômage, déflation salariale... et délocalisations. Ce protectionnisme est également le moyen de permettre à ces derniers de faire progresser leur niveau de vie, faute de quoi toute relation commerciale se trouvera inexorablement freinée. Il ne s'agit donc pas de retourner à l'autarcie ou de remettre en cause le commerce avec les pays émergents mais de mettre en place des écluses qui permettront aux conditions de vie de s'améliorer de part et d'autre des frontières. L'instauration d'une taxe-carbone serait également un bon moyen de servir la cause d'un développement à la fois durable et plus équitable.

Concrètement, Debout la République souhaite la création de zones géographiques regroupant des pays de niveau de développement comparable et la mise en place de droits de douane compensateurs qui seraient fonction du niveau des salaires ainsi que des réglementations sociales et environnementales. Des droits de douanes compensateurs pour les distorsions monétaires pourraient également être mis en place. De la sorte, en coupant les ailes des vautours, nos entreprises ne risqueraient plus de s'envoler.

11. Interview parue dans le quotidien La Tribune, le 8 février 2005.

12. Cf les normes DIN, du nom de l'organisme de normalisation Deutsches Institut für Normung.

13. C'est le cas du salaire minimum Roumain par rapport au SMIC Français.

E comme euro

Euro : monnaie unique utilisée actuellement pour détruire toute capacité des Etats membres à se renforcer dans la jungle de la mondialisation.

Euro cher, inflation, baguette à 85 cents, délocalisations pour manque de compétitivité monétaire, Pacte de stabilité « absurde » (selon Romano Prodi, alors président de la Commission de Bruxelles), recommandation - mise en garde - mise à l'index - mise au pilori pour cause de déficit budgétaire dépassant 3% du PIB... ça vous dit quelque chose ?

On nous avait promis monts et merveilles en 1992 pour que nous acceptions cette monnaie unique censée résoudre tous nos problèmes. C'est comme si c'était hier : « Adoptez l'euro, nous ferons l'Europe sociale juste après ! » nous promettait Jacques Delors et ses amis du PS (qui continuent aujourd'hui, à l'approche des européennes, de nous promettre « l'Europe sociale pour bientôt »).

Mais depuis 17 ans, les belles promesses n'ont cessé de se dérober : la croissance en berne, l'investissement et les salaires qui stagnent, les délocalisations qui s'accroissent, l'Etat qui creuse ses déficits à cause d'une économie atone et se fait sermonner par les eurocrates.

C'est une évidence pour chacun d'entre nous : l'euro ne marche pas, il ne résout pas nos problèmes mais les aggrave. On a voulu faire croire que l'euro nous protège de la crise, mais il le fait en réalité à la manière d'une ligne Maginot monétaire : l'armure de l'euro rassure tout le monde mais en faisant oublier que c'est une armure trop lourde à porter pour beaucoup de pays et que les tensions internes de la zone euro, avivées par la crise, menacent de la faire exploser.

Il y a en effet deux problèmes fondamentaux qui sont niés par les partisans de l'euro mais qui n'en perdurent pas moins :

-L'euro cher qu'il faut changer, sinon la zone euro explosera dans un retour anarchique et pénalisant pour tout le monde aux monnaies nationales.

-Le développement concomitant de divergences structurelles à l'intérieur de la zone euro auxquelles, si l'on n'arrive pas à les corriger par une autre gestion de la monnaie, il faudra bien se résoudre à remédier par une refonte complète de la zone, par l'adjonction d'une monnaie commune.

La gestion de l'euro est exagérément restrictive, au point de menacer l'économie européenne d'asphyxie :

-Des taux d'intérêts réels trop élevés, ce qui a pour effet une tendance déflationniste structurelle (on bride l'investissement et les salaires, donc la croissance). Ainsi, Henri Guaino, alors Commissaire général au Plan, a pu évaluer à un million d'emplois sacrifiés en France la marche à l'euro fort entre 1993 et 1998.

-Une inertie volontaire dans la fixation du taux de change, tant et si bien que l'euro est en permanence surévalué face à toutes les autres monnaies, ce qui handicape la compétitivité des économies européennes à l'export (le cas allemand est à part), l'augmentation du taux de change de l'euro face au dollar faisant perdre jusqu'à 1% de croissance à la zone euro.

-L'interdiction faite à la BCE de prêter de l'argent aux Etats membres et à leurs organes publics, du fait du stupide article 104 du traité de Maastricht. Ainsi, contrairement aux Etats-Unis qui ne s'en privent pas, la BCE ne crée pas d'argent nouveau qui aurait pu, par exemple, financer des plans de relance beaucoup plus ambitieux à travers toute l'Europe.

-Le Pacte de stabilité, qui à la fois fixe des contraintes de gestion publique malthusiennes et, pour cette raison même comme du fait de l'absence de mécanisme de discipline efficace, pousse les Etats à de mauvaises pratiques en matière de déficit budgétaire et d'endettement.

Ce type de gestion de la monnaie ne convient (et encore) qu'à un seul pays, l'Allemagne. Or, il n'est pas sérieux de prétendre que les autres pays « n'ont qu'à l'imiter », comme on nous y invite à tout bout de champ depuis 1993. Ce n'est pas possible : les Allemands sont des Allemands qui ne sont pas des Français, ni des Grecs, ni des Italiens, et vice-versa. Comme le disait de Gaulle, on n'intègre pas des peuples comme des marrons à une purée.

Il faut donc changer tout cela, si c'est possible :

- Réformer les statuts de la BCE pour rééquilibrer ses objectifs monétaristes par des objectifs de croissance et d'emploi et pour la subordonner dans la définition de ses priorités stratégiques au Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement.

- Abroger l'article 104 des traités et permettre de manière équitable à chaque pays-membre de bénéficier d'emprunt de la BCE pour relancer la croissance et financer des projets d'avenir.

- Assouplir singulièrement le Pacte de Stabilité.

- S'entendre sur des mécanismes de fixation des taux d'intérêt et de change favorables à la croissance, en fonction de la santé des pays de la zone euro.

Cela implique une négociation serrée avec l'Allemagne, qui reste mordicus attachée au système actuel. Mais si Berlin refuse, alors la France devra quitter l'euro pour rejoindre une monnaie commune amarrée à l'euro, que d'autres pays seront de toute façon fatalement obligés de rejoindre.

La zone euro forme une zone monétaire tellement hétérogène que ses tensions internes, brusquement avivées par la crise, risquent de la faire exploser. Il faut donc arrimer à une zone euro restreinte une zone de monnaie commune.

La convergence spontanée des économies européennes enchâssées dans une monnaie unique est un mythe qui a été définitivement démenti par

l'épreuve des faits, en l'espace d'une quinzaine d'années (1992 - 2009). L'autre mythe, tout aussi chimérique, de l'unification politique spontanée de l'Europe sous l'effet d'une unification monétaire et économique, a sombré corps et bien en même temps (montée à des niveaux élevés et durables du rejet de l'Europe actuelle, référendum français, hollandais et irlandais...).

Il n'y a donc aucun intérêt, si ce n'est la préservation d'un consensus diplomatique erroné ou du maintien au pouvoir de ceux qui ont promu ce système, à conserver l'euro tel qu'il existe.

Pire, si rien n'est fait, celui-ci a toutes les chances de mourir dans la douleur pour donner lieu à un retour désordonné aux monnaies nationales, avec dévaluations compétitives anarchiques, etc.

Dès son introduction en 1999, les économies européennes qui avaient un peu convergé jusque là, se sont mises à diverger fortement entre elles (taux d'inflation, commerce extérieur, déficit et dette, etc.), preuve que la mayonnaise ne prenait pas, tout au contraire. Mais avec le surgissement de la crise, ces écarts se sont creusés très dangereusement : certains pays membres sont au bord du défaut de paiement (Irlande, Grèce), d'autres sont des puits sans fond d'endettement à cause de la faiblesse de leurs exportations (Espagne), d'autres enfin restent gravement handicapés par cette armure trop lourde à porter (France et Italie). Or, avec la crise, les taux de refinancement des Etats membres de l'euro (les « spreads ») n'ont cessé de s'écarter dangereusement les uns des autres, mettant à mal l'homogénéité déjà toute relative de la zone : concrètement, la Grèce et l'Espagne empruntent sur les marchés internationaux des capitaux à des taux bien supérieurs à ceux consentis à la France ou à l'Allemagne, ce qui risque d'ici à quelques mois d'entraîner l'éclatement de la zone.

Le seul moyen d'en sortir en bon ordre sans voir se désagréger l'Europe est de créer une monnaie commune adjointe à la monnaie unique et ancrée dans cette dernière. Pratiquement, les pays membres de la monnaie commune récupéreraiient leur monnaie nationale qui ne serait convertible

qu'en euro. Leur taux de change par rapport à l'euro serait variable, en fonction de la situation économique de ces pays, mais il serait fixé de manière concertée et sans à-coup. Ce serait par ce moyen, par exemple, que l'Espagne pourrait dévaluer, une nécessité vitale aujourd'hui pour elle.

De même la France, si l'euro continuait à être géré à l'allemande, rejoindrait la monnaie commune. Si rien n'est fait sur la gestion de l'euro comme sur la création d'une monnaie commune, on risque tout bonnement d'assister à l'explosion de la zone et revenir dans l'anarchie aux monnaies nationales, ce qui constituerait le pire des scénarios.

F comme France

France : ensemble de régions européennes à forte attractivité touristique qui accomplissent d'année en année, grâce aux attentions de la capitale de l'Europe, de sérieux progrès en matière de normalisation euromondiale, mais qui pourra toujours mieux faire... jusqu'à disparition complète.

Qui nous parle encore de la France, ce cher vieux pays censé être notre bien commun le plus précieux ? A peine nos dirigeants en période d'élection présidentielle, et encore... Pour eux, la France n'est plus notre « horizon », qu'il nous faudrait désormais aller chercher quelque part entre le siège de la Commission européenne, avenue de la Loi à Bruxelles, et l'imposant bâtiment de la Banque centrale européenne à Francfort. Mais n'oublions pas celles et ceux qui en parlent encore beaucoup, bien qu'en des termes pas très avenants : la cohorte des responsables, dignitaires, fonctionnaires, juges, diplomates, chefs de bureaux, eurodéputés, etc. qui ne manque jamais une occasion de vilipender notre pays ou son peuple, ce qui revient au même.

Vous souvenez-vous du flot de propos mi-méprisants, mi-haineux, qui précéda et suivit le « non » libérateur du 29 mai 2005¹⁴ ? Les Français ? Allons donc, une collection de petits bourgeois arrogants, xénophobes et nationalistes qui prétendent dicter leur conduite à leurs voisins. La France ? Une grande puissance fanée qui n'a qu'à faire comme tout le monde : lécher les doigts de Washington, « speak white », se soumettre aux multinationales rapaces et la boucler.

Notre pays présente le rapport le plus paradoxal, pour ne pas dire schizophrène, à l'Union européenne : d'un côté des dirigeants qui jouent en permanence le grand écart entre Paris et Bruxelles (au bénéfice systématique de ce dernier évidemment), et un peuple français maintenu dans l'illusion que « l'Europe » agit pour rendre plus forte la France grâce à

une intégration étroite avec ses voisins. Le seul petit problème - et c'est ce que vivent concrètement nos concitoyens, d'où leur incompréhension de plus en plus indignée -c'est que l'Union européenne réelle n'a pas pour objet de rendre plus forte la France, mais de la normaliser dans un moule euro-mondialisé contraire à son âme, son tempérament et ses aspirations. Evidemment, dire les choses de la sorte expose toujours à l'anathème des bien-pensants, qui dénoncent aussitôt une vision « souverainiste », qu'ils décrivent comme passéiste, xénophobe, bref nationaliste.

Laissons donc la parole à l'un de nos plus grands intellectuels et philosophes, plutôt catalogué à gauche : « L'Europe telle qu'elle s'est développée n'est pas française, on peut même dire qu'elle est anti-française, tout simplement parce qu'elle reflète la réalité d'un monde qui va à rebours de notre héritage historique. »¹⁵ Nos censeurs oseront-ils taxer aussi Marcel Gauchet de « souverainiste », ou encore Pierre Manent, considéré comme le fils spirituel du libéral Raymond Aron, qui dénonce de son côté le « despotisme » de l'intégration supranationale ?

Car, oui, ne n'oublions pas : la France, avant d'être un territoire (qui s'est fixé à travers les âges) et une langue (qui s'est imposée à l'époque de Jules Ferry), est une idée. Une idée portée et incarnée par un Etat central et centralisé avec le consentement du peuple, contre les féodalités internes et les puissances extérieures. Quelle est cette idée ? Celle qui, partant d'une vision universelle de l'Humanité, entend fabriquer, par delà les différences, un espace politique, une cité fondée sur le contrat social, l'adhésion volontaire de citoyens qui forment la Nation et dont le critère identitaire fondamental n'est pas l'ethnie ni la religion, mais un vouloir-vivre ensemble tourné vers le Progrès et le Bonheur.

Fruit de la géographie et de l'histoire, la France est un pays hétérogène, construit par la volonté des hommes et l'oeuvre du temps, la France est un projet, une idée, autant qu'une réalité politique et territoriale. De ce seul fait, la France est fragile, car si on lui retire cette idée d'elle-même, ce projet, cette tension vers un avenir façonné par une volonté générale procédant de l'adhésion de ses citoyens, la France menace de s'évanouir, de

disparaître. Un peu comme disparaît un poète privé de sa muse. Quelle meilleure définition de la France que celle donnée par Romain Gary, écrivain et grand résistant : « Mon pays, ce n'est pas la France, c'est la France libre », tant il est vrai que la France n'est plus rien sans sa liberté. Une liberté qu'elle ne se réserve d'ailleurs pas qu'à elle-même, mais dont elle se croit la gardienne y compris au service des autres. C'est bien sûr cette conception de la liberté qui fut à l'origine de l'extraordinaire bouleversement, de portée européenne et mondiale, que fut la Révolution française.

Les puissances voisines de la France ont d'ailleurs toujours, à travers l'histoire, été intriguées par la force extraordinaire de cet ensemble qu'elles jugeaient improbable et mortel. Cela était vrai à l'époque du Moyen-âge, au temps de François Ier face à Charles Quint, jusqu'à ce que la force de notre pays et de sa vision de la modernité lui garantissent la sécurité et la reconnaissance des autres nations. A certains moments tragiques de son histoire, ce fut cette idée même qui faillit périr et que la force d'âme d'un Clemenceau ou d'un Charles de Gaulle sauva presque miraculeusement. Mais, avec l'Union européenne d'aujourd'hui, comme nous le rappelle Marcel Gauchet, nous sommes en train de voir sous nos yeux ébahis ce qui ressemble à la défaite finale de cette idée et de cette réalité, avec la complicité incompréhensible de nos propres dirigeants. Des dirigeants qui se sont laissés entraîner par le cours des choses et la recherche du pouvoir, pour qui cette idée, cette « certaine idée » de notre pays, n'a tout simplement plus cours dans le monde globalisé.

Mais ils se trompent. Ne serait-ce que parce qu'une écrasante majorité de nos concitoyens y croient toujours et qu'il leur sera impossible de tuer cette idée en eux. Le 29 mai 2005 l'a bien montré. Ces dirigeants le savent, alors ils passent en force sans en avoir l'air, ils font semblant, ils poussent jusqu'au paroxysme leur double langage éculé, ils cherchent à étouffer le débat, notamment celui des élections européennes où ils n'ont rien, mais rien de rien, à gagner. Ils cherchent à faire croire que l'Europe supranationale est le remède alors qu'elle est le poison.

Il est pourtant possible, et même souhaitable, d'articuler une France qui resterait elle-même et s'épanouirait à nouveau dans son exception - dont elle n'a pas à rougir et que beaucoup, par ailleurs, lui envie - avec une Europe raisonnable, réaliste et démocratique, celle des coopérations entre nations volontaires. Une Europe, cette fois-ci, au service des peuples, qui favorise leur coopération, les protège contre les vents mauvais de la mondialisation, les respecte et préserve leur principale richesse qui est aussi leur force, en même temps que la sienne propre : leur diversité.

C'est cette Europe que Debout la République veut pouvoir vous proposer lors des élections européennes du 7 juin prochain. Pour une France libre, dans une Europe renouvelée.

14. Pour en savoir plus, se reporter au Coup d'Etat simplifié, Nicolas DUPONT-AIGNAN, disponible en consultation libre sur wikisource : http://fr.wikisource.org/wiki/Le_coup_d'État_simplifié

15. Marcel Gauchet, Libération, mardi 28 avril 2009.

G comme Galiléo

Galiléo : illustration de l'incapacité de la Commission Européenne à mener des projets d'envergure.

Bien pratique de s'orienter grâce au GPS, notamment dans sa voiture... Mais chacun sent bien le formidable potentiel d'applications diverses que recèle ce système de navigation par satellite, par exemple essentiel pour la conduite moderne d'opérations militaires.

Aujourd'hui l'Europe est entièrement dépendante de la couverture GPS créée et gérée par l'armée américaine, d'abord pour ses besoins propres, ensuite mise à la disposition du public pour des usages civils, aux Etats-Unis et dans le reste du monde.

Mais voilà, l'US Army conserve à tout moment la faculté de couper l'accès au GPS à qui bon lui semble. C'est pourquoi l'Europe a décidé de développer son propre système de navigation satellitaire, connu sous le nom du programme « Galiléo ». Et quel autre projet concret pourrait mieux donner corps à une ambition européenne, aussi bien dans l'effort commun qu'il réclame pour sa matérialisation que dans la création d'un outil de puissance où trouverait à s'incarner l'affirmation géostratégique de l'Union européenne ?

Hélas, passé à la moulinette de l'Europe supranationale, de ses méthodes bureaucratiques, de sa prétention absurde à se substituer aux Etats membres, de ses ambiguïtés profondes vis-à-vis du « Grand Frère américain », le pauvre projet Galiléo est devenu le symbole du suicide de toute ambition européenne.

Contrairement à Airbus, Ariane ou Eurocopter, fruits de coopérations intergouvernementales résolues et volontaires, dont le succès éclatant est

d'ailleurs trop souvent porté -à des fins de propagande -au crédit de Bruxelles qui y est pourtant totalement étranger, Galiléo a dès sa naissance été confié à la Commission européenne. Il s'agissait tout simplement d'anticiper la mise en oeuvre de la Constitution européenne, rejetée en 2005 par référendum avant d'être recyclée dans le traité de Lisbonne, qui crée une politique spatiale européenne intégrée. C'est aussi à ce titre que la gestion de l'Agence spatiale européenne, exploitant la fusée Ariane (une grande réussite technique et industrielle essentiellement redevable à la France du général de Gaulle), a aussi été transférée à la Commission européenne, qui depuis la laisse périliter (difficultés à développer la nouvelle génération d'Ariane, lourdes incertitudes sur l'avenir d'une ambition spatiale européenne sérieuse).

Concrètement, cela signifie que ce programme Galiléo obéit aux lourdes et kafkaïennes procédures de l'UE : pilotage du projet par la Commission, décisions prises par les 27 à la majorité qualifiée ou à l'unanimité et mise en place de procédures économiques et industrielles en vertu de règles de concurrence défiant l'entendement.

Le pitoyable résultat de ce véritable gâchis ne s'est pas fait attendre : à commencer par le retard considérable pris le programme, plus de cinq ans déjà sur les échéances initiales. Son coût également, ne cesse d'enfler (de 3,4 Mds € à 5,4 Mds € désormais), notamment à cause de ses retards, des hésitations industrielles de la Commission et de son manque d'ambition financière.

A ce jour, le montage industriel du programme est à peine assuré, ainsi que son financement dont Bruxelles compense les lacunes en injectant des fonds inutilisés de la PAC !

Mais le plus grave est ailleurs : non seulement Galiléo sera privé de toute application militaire, mais aussi il est ouvert à des participations extra-européennes qui remettent en cause sa vocation d'instrument de souveraineté européenne dans le monde. En effet, l'esprit de capitulation permanente qui tend à caractériser la politique de l'Union européenne vis-à-vis des Etats-Unis a trouvé un terrain de choix avec Galiléo, à la fois

à cause de la Commission européenne elle-même et de l'action de pays neutres et atlantistes, qui ont décidé de tuer dans l'oeuf toute velléité d'application militaire.

Tout d'abord, Bruxelles n'a pas négocié correctement avec les Etats-Unis l'utilisation de certaines hautes fréquences, nécessaires aux applications militaires du système de navigation satellitaire : les Américains, au terme d'une négociation qui s'est achevée en juin 2004, y ont ainsi conservé, sans grande contrepartie, un accès privilégié. Techniquement entravé, le Galiléo militaire s'est parallèlement heurté à un obstacle politique infranchissable, lié à la nature de son mode de gestion supranational : l'hostilité résolue de certains pays membres de l'UE, neutres ou atlantistes, à commencer par la Grande-Bretagne qui veillait ainsi à ce que l'Europe ne fasse pas d'ombre aux Etats-Unis - dont le GPS sous leur contrôle exclusif demeurerait ainsi l'unique système de navigation satellitaire des armées européennes. En effet, s'agissant du domaine militaire, toute décision sur les usages non-civils de Galiléo doit se prendre à l'unanimité des 27 en vertu des traités, ce qui signifie que même Malte ou le Luxembourg pourraient suffire à empêcher, dans ce cadre communautaire, un pays comme la France à accéder à cette indispensable technologie de souveraineté.

Enfin, comme pour empêcher davantage tout développement d'applications militaires, la Commission a eu la bonne idée d'associer au programme Galiléo des pays non-européens, et pas n'importe lesquels : la Chine, Israël, le Canada, l'Argentine...

Pendant ce temps, malgré les lourdes erreurs de gestion survenues ces dernières années au sein d'EADS dont il dépend, le consortium Airbus continue vaille que vaille à démontrer le bien-fondé de sa nature intergouvernementale : la gamme d'appareils civils d'Airbus est parvenue peu à peu à détrôner le géant Boeing et, en dépit de difficultés, le constructeur aéronautique devrait aboutir dans la fabrication d'un avion militaire de transport indispensable à l'autonomie des armées européennes (Airbus A400M).

Le contre-exemple de Galiléo montre ce qu'il ne faut surtout pas faire en matière de construction européenne. L'intégration à outrance est une politique idéologique qui, loin de vérifier l'adage « l'union fait la force », conduit au contraire à la paralysie des politiques nationales sans avènement d'une politique européenne plus valable en substitution.

Il est urgent de renationaliser la politique spatiale européenne et de relancer Galiléo sur des bases entièrement renouvelées, fondées sur une coopération intergouvernementale, assistée par des agences communautaires thématiques.

C'est dans ce but que Debout la République préconise la suppression de la Commission de Bruxelles et la création, en remplacement mais sans pouvoir autonome, d'agences thématiques européennes chargées d'épauler les coopérations interétatiques qui s'imposent et qui, seules, pourront efficacement relever les défis de demain (espace, exploration et valorisation des fonds marins, moteur propre, lutte contre le cancer, alliances industrielles stratégiques, etc.).

H comme hôpital

Hôpital : Institution autrefois pilier de notre pacte républicain, enviée de tous les Européens au point d'y venir s'y faire soigner sans que l'économie de leur pays respectif en supporte le coût de construction et de fonctionnement.

La quantité de dossiers relatifs à la santé actuellement concernés par l'activisme bruxellois ne cesse de croître. Cette action multiforme de Bruxelles, à défaut d'harmoniser par le haut les moyens de protéger la santé des Européens, tend au contraire vers la dérégulation, la mise en concurrence et la destruction de systèmes nationaux exclusivement ou prioritairement tournés vers leurs citoyens. Cette politique vise à normaliser les pays de l'UE à l'accord AGCS16 afin de niveler par le bas ce que Bruxelles est incapable d'harmoniser par le haut.

Un peu d'histoire... Absente jusqu'alors des traités, la santé fait son entrée dans le droit européen au travers de l'Acte unique de 1987, puis est confirmée dans le Traité de Maastricht en 1992, pour être finalement développée dans l'article 152 du Traité d'Amsterdam de 1997 qui attribue comme objectif à l'Union européenne « d'améliorer la santé publique, de prévenir les maladies, de favoriser la recherche et d'informer le public ». De plus, l'article 137.1 dispose que « la Communauté soutient et complète l'action des Etats membres » en matière de protection sociale. Enfin, l'ensemble des politiques communautaires doit désormais prendre en compte les exigences en matière de santé publique.

Mais aujourd'hui, il n'y a désormais plus que la Commission européenne pour considérer que le programme de Lisbonne apporte « des réponses appropriées à la crise économique et financière actuelle », « en modernisant les marchés du travail et les systèmes de 16. L'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), actuellement bloqué à

l'OMC, vise la marchandisation et la valorisation commerciale des services publics essentiels (tels l'éducation ou le système de santé) en créant « un environnement compétitif non faussé » entre entreprises publiques et privées. protection sociale », « en renforçant la politique de concurrence », et en souhaitant « la mise en oeuvre complète et dans les délais de la directive sur les services ». Or celle-ci vise la soumission des services de santé aux lois du marché, avec des entreprises de santé appliquant la législation sociale du pays d'origine du salarié pour faciliter le dumping social et fiscal. De plus, Bruxelles prétend « reconnaître et respecter le droit d'accès aux prestations de Sécurité sociale et aux services sociaux » mais se garde de préciser si les citoyens y accèdent par un système public fondé sur la solidarité ou par un prestataire assurantiel privé.

Ce glissement est symptomatique d'un système abandonnant la notion de « service public » pour celle de « service d'intérêt général », dont les missions peuvent être assumées par des opérateurs privés, entérinant la primauté de l'objectif de rentabilité financière sur celui d'utilité sociale.

Nous sommes décidément bien loin du droit à la protection sociale de la Constitution française (article 11 du préambule) et en deçà de la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 25) qui affirme que toute personne « a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté ».

Le marché mondial de la santé ayant été évalué à 3500 milliards de dollars par an, les réformes de l'hôpital tendent à transférer sur le privé les activités rentables, en rationnant l'offre publique et en réduisant le nombre de personnels hospitaliers.

D'ores et déjà, même si le ministère de la Santé dément, plusieurs professions indépendantes, sur plusieurs segments de cotisation maladie, peuvent cesser de cotiser à la Sécurité sociale française (théoriquement obligatoire et conçue comme telle), pour souscrire des assurances santé

privées bien plus avantageuses en termes de coût. Il s'agit, bien sûr, d'une population plus jeune, plus aisée et en moyenne bien-portante, qui cherche ainsi à échapper à une mutualisation des risques. Quelques compagnies d'assurance maladie privées d'Europe du Nord ont ainsi reçu un discret agrément du ministère de la Santé français. Or, il est évident qu'une extension de ce système signifierait la ruine de l'Assurance maladie et la fin du principe de solidarité nationale mis en oeuvre en 1945 par le Conseil National de la Résistance.

De plus, une autre directive est actuellement débattue au sein des instances bruxelloises, dont l'objectif est de permettre à n'importe quel assuré social d'un Etat membre d'aller se faire soigner dans n'importe quel pays de l'UE, dans les mêmes conditions que les assurés sociaux du pays hôte. Les entraves réglementaires entre systèmes d'assurance maladie nationaux seraient levées.

Ce qui peut paraître sympathique et aller dans le sens de la liberté de circulation et d'accueil des citoyens européens à l'intérieur de tous les pays de l'UE est en réalité très grave puisque cela signifie concrètement que les Européens assez aisés pour supporter le coût du différentiel entre les tarifs hexagonaux et leur propre assurance maladie, et dont les systèmes économiques nationaux supportent très peu de charges sociales, pourront aller se faire soigner en France, où les charges sociales qui pèsent tant sur la compétitivité française sont beaucoup plus élevées. Autrement dit, on permet aux citoyens privilégiés des pays qui ne font pas d'effort de santé publique particulier de bénéficier d'infrastructures très coûteuses dans leur entretien, mais au financement desquelles ils ne participeront pas¹⁷.

Bruxelles s'intéresse également de près aux pharmaciens en voulant libéraliser la vente de nombreux produits et en souhaitant ouvrir la profession aux ressortissants étrangers ainsi qu'à des diplômés beaucoup moins qualifiés. Depuis mars 2007, la Commission poursuit ainsi la France, où la profession de pharmacien est protégée, en contestant le lien indivisible entre propriété et gérance des officines, qui verrouille (avec d'autres dispositions réglementaires comme le niveau de diplôme...) l'accès

à la profession de pharmacien.

Il s'agit pour Bruxelles de libéraliser en ouvrant l'accès au marché de la distribution du médicament à d'autres professions de commerce (grande distribution, commerçants de quartiers...) et d'entreprises étrangères, fortement spécialisées dans la distribution filialisée de médicaments (britanniques et allemandes, notamment). Cela pose plusieurs problèmes : le conseil au patient, l'accès sur l'ensemble du territoire national à des enseignes de vente de médicaments et les astreintes.

Pour des raisons assez proches, la Commission poursuit la réglementation française qui interdit aux non-professionnels de la santé de détenir plus de 25% du capital des laboratoires d'analyses médicales. Soupçonnant des « pratiques anticoncurrentielles », la Commission européenne a diligenté une enquête dans les locaux de l'Ordre national des pharmaciens à la mi-novembre 2008. L'objectif de Bruxelles est de financiariser, c'est-à-dire d'ouvrir aux fonds de pension et autres mastodontes financiers, le secteur de la santé, conçu en France pour que sa spécificité médicale soit préservée. Par définition, les non-professionnels veulent de la rentabilité et se moquent de la qualité des soins.

Enfin, la France est soumise, comme les autres pays européens, à une offensive des fonds de pension sur les cliniques et hôpitaux privés, ce qui pose potentiellement des problèmes de qualité de soins pour tous, de déontologie pour l'activité et de sécurité. La Commission, favorable à la liberté de circulation absolue des capitaux et à la financiarisation des activités de santé et d'éducation ne peut qu'encourager ces dérives. Le Parlement a, d'ores et déjà, engagé une réflexion sur le sujet.

Comme l'a déclaré Mme Bachelot le 5 octobre 2007 lors d'une réunion du Cercle des Européens, « il faut imprégner la politique de santé française d'une couleur européenne ». Malheureusement, l'Europe défendue par la ministre de la santé préconise une gouvernance technocratique de l'hôpital et du système de santé au détriment des syndicats, des médecins et des acteurs sociaux comme des instances élues. Les conseils d'administration des hôpitaux verront ainsi leur rôle limité tandis que les décisions seront prises par des commissions nommées par le pouvoir, comme dans la loi

Bachelot.

Ainsi, l'Europe va faire bénéficier l'ensemble des Européens des avantages coûteux de notre propre système de santé sans que ces derniers ne participent à l'entretien des infrastructures (hôpitaux...). Elle va ainsi mettre en péril la solidarité nationale en tant que principe d'organisation sociale et va déstructurer / déréglementer des pans entiers des activités médicales libérales françaises, jugées trop corporatistes, trop fermées, trop « sociales » et pas assez marchandes. Il semble donc que pour Bruxelles, malgré l'apparente volonté de faire de l'accès aux soins un droit fondamental en Europe, la santé apparaît n'être qu'un commerce parmi d'autres.

Il apparaît évident qu'ainsi, en remplaçant la logique de la personne par la logique du marché, l'UE nous éloigne du progrès social.

Pour toutes ces raisons, Debout la République souhaite d'une part, réserver l'hôpital public français à celles et ceux qui cotisent dans notre pays et d'autre part, prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir le secteur de la santé à l'abri des groupes financiers.

17. Conformément au principe de non discrimination nationale inscrit dans le droit européen, la mise en place d'une grille de tarifs fondés sur la nationalité sera interdite.

I comme immigration

Immigration : hypocrite politique communautaire visant à repeupler l'Europe, tout en offrant à ses chefs d'entreprises une main d'oeuvre docile et au niveau de salaire idéal pour écraser les salaires des travailleurs européens.

Aussi urgente que la régulation de l'économie mondiale, la régulation des flux migratoires (qui sont bien souvent la conséquence des désordres du capitalisme globalisé) a pour premier enjeu le maintien de notre modèle républicain. Empêcher les ghettos urbains et scolaires avec leur lot de violences, favoriser l'assimilation d'individus à nos valeurs et à notre société, sans permettre qu'un afflux désordonné ne favorise la pression à la baisse sur les revenus du travail en France, lutter par là contre les réactions à caractère raciste (souvent née de l'exaspération et du sentiment d'abandon qu'éprouvent nos concitoyens), tels sont les objectifs prioritaires d'une politique responsable de maîtrise de l'immigration.

Sur ce dossier, l'Europe se présente aujourd'hui comme le « plus » que nous sommes en droit d'attendre d'elle. Et Nicolas Sarkozy, qui a eu l'habileté de se faire élire sur ce thème sans trop en avoir l'air, n'a pas été en reste pour le mettre en avant durant la présidence française de l'Union européenne.

Pourtant, il y a loin de la coupe aux lèvres ! D'abord, parce que la mise en oeuvre de la libre circulation des hommes, des biens et des capitaux, instaurée par le traité de Maastricht (1992), a aggravé la situation antérieure, la disparition des contrôles aux frontières ouvrant notre pays à tous les vents. Ensuite parce que l'Europe intégrée, celle de la Constitution européenne de Lisbonne, se livre à nouveau à un jeu de promesses démagogiques qu'elle ne pourra pas tenir, tout au contraire.

Durant la première moitié des années 2000, l'Espagne et l'Italie ont massivement régularisé des étrangers clandestins présents sur leur sol, pour un total d'environ 1 500 000 personnes. Ces décisions ont notamment soulevé les protestations officielles de la France et de l'Allemagne, mais celles-ci sont restées vaines à cause de la liberté de circulation au sein de l'Union européenne. En effet, une fois régularisés, ces immigrés ont tout loisir de franchir les frontières de l'UE pour s'installer dans les pays les plus généreux en matière d'aide sociale, à commencer par la France. Et il est bien évident que la crise, qui frappe sévèrement l'Espagne, ne peut qu'aviver le phénomène...

Aide médicale d'Etat (AME) pour les clandestins, Couverture Maladie Universelle (CMU), Aide pour le logement (APL), Revenu Minimum d'Insertion (RMI), pour les réguliers, sont autant d'attraits pour ces personnes ayant fui la misère de leur pays d'origine, même si bien sûr la plupart d'entre eux veulent travailler.

Mais cela a des répercussions très graves pour notre pays : la ghettoïsation de ces populations, leur difficulté concomitante à s'intégrer, l'explosion de la délinquance, la mise à mal du système d'intégration républicaine (crise de l'école, surcharge des hôpitaux, etc.), voire la remise en cause des valeurs qui le sous-tendent (rejet de la laïcité, tentation communautariste et de « discrimination positive »). Pour tenter de résoudre le problème, l'UE essaie de se doter d'une politique commune de l'immigration, mais celle-ci ne paraît pas viable.

Face à cette impasse dans laquelle notre pays s'est laissé enfermer de manière absurde, « au nom de l'Europe », le choix est simple : soit réduire considérablement l'aide sociale en France, alignée ainsi par le bas sur d'autres pays européens - au risque de provoquer à juste raison de très vives tensions - soit, solution la plus raisonnable et la plus simple, le rétablissement des contrôles à nos frontières, en faisant jouer la clause de sauvegarde d'ailleurs prévue dans le traité de Schengen qui a instauré la liberté de circulation dans l'UE.

Une gestion efficace à l'échelle de l'Europe des 27 des flux migratoires, ainsi que des problèmes de sécurité publique qui leur sont liés, implique une intégration fédérale qui n'existe pas, n'est ni réaliste ni souhaitable, compte tenu des différences - parfois des divergences - considérables qui existent entre pays membres. Ainsi, l'émergence d'un corps de gardes-frontières européens se heurte à la réticence de plusieurs pays (à commencer par l'Allemagne) à la financer. Surtout, problème central, les différences importantes dans les situations démographiques et l'attractivité économique et sociale très variable des pays membres, font qu'il n'existe pas une homogénéité suffisante à l'échelle des 27 pour gérer efficacement les flux migratoires.

Par exemple, la France est l'un des seuls pays de l'UE à assurer le renouvellement de ses générations et n'a donc aucun besoin, contrairement à la plupart de ses partenaires, d'un afflux de migrants pour maintenir son peuplement. Par exemple encore, les pays périphériques de l'UE, au contact du monde extra européen mais souvent moins attractifs que leurs voisins du centre et du nord, n'ont guère les moyens ni la volonté d'empêcher réellement l'afflux d'immigrés clandestins et les trafics qui ne les concerneront que marginalement.

Car une fois régularisées, ces populations immigrées changent bien souvent de pays d'accueil, privilégiant ceux qui ont le système d'aide social le plus généreux, comme la France.

La France est également pénalisée par sa frontière (maritime) commune avec la Grande-Bretagne, destination économique très prisée ces dernières années. Mais la Grande-Bretagne n'ayant pas signé le traité de Schengen, les candidats à l'émigration clandestine sont bloqués dans notre pays. C'est ainsi que la région du Pas-de-Calais est devenue une gigantesque zone de non-droit.

On constate également le même problème avec les Roms d'Europe centrale, principalement de nationalité roumaine, qui s'installent dans nos grandes villes sans que l'Etat ne trouve aucune parade efficace : malgré des aides au retour et une coopération renforcée entre les autorités françaises et

roumaines, l'Etat est incapable d'empêcher le retour dans notre pays de ces populations tsiganes, qui pratiquent volontiers la mendicité des enfants et des femmes, vivent dans une misère noire, sont un facteur d'insécurité évident (trafics en tout genre).

Au plan de la criminalité de droit commun, les mêmes causes produisent les mêmes effets, avec les mafias de l'est, ukrainiennes, kosovares, etc. qui pratiquent le vol de voitures en bandes organisées, le trafic de drogue, d'armes de guerre et parfois d'organes, la prostitution, etc. Les frontières orientales de l'UE sont particulièrement poreuses, de même que celles de l'Espagne, qui est un sas d'entrée pour les trafiquants de drogue en provenance du Maroc (enclaves passoirs espagnoles au Maroc).

Le principe de libre circulation (des hommes, mais aussi des biens, des services et des capitaux) mis en oeuvre par le traité de Schengen, a favorisé également d'autres types de délit, comme l'insécurité routière causée par des ressortissants communautaires (en France, 25% des infractions de vitesse leur sont dues) sans qu'ils encourrent de réelles sanctions, puisque les autorités françaises, en l'absence d'accord entre pays membres de l'UE en dépit de l'entrée en vigueur de la liberté de circulation, ne se sont pas résolues à pratiquer la confiscation systématique des véhicules en cause.

Et pourtant, les eurocrates continuent de plus belle ! Le président de la République s'enfonce ainsi dans une impasse en voulant « faire avancer » à marche forcée une Europe des flux migratoires, qui aggrave le problème qu'elle est censée résoudre. A cet égard, le traité de Lisbonne, que Nicolas Sarkozy a imposé aux Français par un coup de force parlementaire et qui reprend la Constitution européenne rejetée par référendum en 2005, étend l'usage de la majorité qualifiée à l'immigration, ce qui risque de permettre des décisions totalement contraires à l'intérêt de la France. De plus, il menace notre laïcité républicaine avec l'adoption de la Charte des droits fondamentaux, de portée contraignante : « Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement

des rites » (article 70 de la Charte des droits fondamentaux, inscrite dans un protocole annexe du traité de Lisbonne).

Ainsi, la Commission européenne plaide pour une immigration légale massive, ainsi qu'elle l'a exposé dans son « Livre vert » publié en 2005. Cette préconisation exprime d'ailleurs, pour une large part, les intérêts d'un certain patronat, qui voit dans l'immigration, tout comme la Commission¹⁸, l'instrument d'une pression à la baisse sur les salaires des Européens. Cet objectif d'une immigration massive, presque de peuplement, est totalement contraire aux besoins de la France et même de la plupart des autres pays européens et risque, s'il était mis en oeuvre dans l'avenir, de déstabiliser profondément notre pays.

C'est l'un des piliers du « Pacte européen sur l'immigration et l'asile », à propos duquel Brice Hortefeux, alors ministre de l'Identité nationale, déclarait en octobre 2008 : « Pour la première fois, l'UE reconnaît le principe selon lequel les migrations peuvent contribuer de manière décisive à la croissance économique. » !¹⁹

Enfin, la Cour européenne de Justice s'immisce de plus en plus dans le droit au séjour qui dépend pourtant selon les traités des Etats-nations européens, en vertu d'une interprétation très hardie de nouveaux traités ou d'un pouvoir autonome de production du droit qu'elle s'arroge bien souvent toute seule, en l'absence de toute instance de contrôle de son activité : ainsi, l'Irlande et le Danemark sont particulièrement inquiets d'un arrêt de la Cour du 25 juillet 2008, rendant obligatoire la régularisation d'un étranger clandestin marié avec un ressortissant de l'UE, même si celui-ci n'a pas au préalable vécu légalement dans un autre Etat membre. Il s'agit d'une nouvelle illustration du caractère tentaculaire des pouvoirs de cette cour, qui s'en prend à la législation sur le regroupement familial des Etats les plus prudents sur ce terrain.

Si dans les faits l'Europe de l'immigration est une Europe-passoire, on constate également que les discours de nos dirigeants sur les lendemains qui chantent ne sont qu'un habillage mensonger d'une situation qui ne peut qu'empirer.

La voie de la communautarisation à outrance des politiques nationales d'immigration est une impasse que se refusent à reconnaître nos dirigeants, compromis depuis des années avec cette construction européenne-là et qui n'ont plus d'autre choix que la fuite en avant vers le pire.

Le seul moyen pour vaincre tous ces problèmes est de faire jouer dans l'urgence la clause de sauvegarde du traité de Schengen, qui autorise un pays signataire à rétablir les contrôles à ses frontières pour des raisons de troubles à l'ordre public, qui sont ici réunies.

Par ailleurs, pour forcer tous les pays de l'UE à assumer leurs responsabilités, il faut restreindre la liberté de circulation bénéficiant aux immigrés légaux, de telle sorte que chaque pays membre de l'UE puisse décider de les admettre ou non sur son territoire.

Mais si cela ne devait pas suffire, il faudrait alors se retirer du traité de Schengen et, comme la Grande-Bretagne, maintenir des contrôles permanents à nos frontières.

Enfin, la France doit prendre des mesures énergiques pour lutter contre la délinquance des ressortissants et entreprises communautaires, en n'hésitant pas par exemple à saisir les véhicules des contrevenants au code de la route ou à engager des actions préventives contre les établissements financiers à la conduite douteuse.

Rétablir la plénitude de l'ordre républicain sur le sol français n'est pas seulement une priorité de sécurité publique. C'est tout autant la condition préalable à la remise en marche de l'intégration républicaine, notamment des jeunes d'origine immigrée qui s'en détournent parfois parce qu'ils la tiennent pour un mensonge. Mais il faudra aussi aller plus loin, en rétablissant une vraie politique de coopération et d'aide au développement, notamment vers l'Afrique, dont la France ne doit plus hésiter à redevenir le fer de lance, face à des partenaires européens qui traînent des pieds et lui offrent l'excuse d'un irresponsable désengagement.

18. A plusieurs reprises, ces dernières années, la BCE et la Commission européenne ont ouvertement plaidé en faveur de la baisse des salaires nominaux en Europe afin de « relancer la croissance ».

19. AFP, 15 octobre 2008.

J comme jeux de hasard

Jeux de hasard : domaine ne concernant au premier abord que peu ou prou l'activité communautaire, mais ayant cependant attiré la convoitise des puissances d'argent... sans même parler des mafias qui se frottent les mains.

Les jeux semblent faits. Au terme d'un peu plus de cinq années de résistance, la France a dû se résoudre à accepter la fin du monopole de la française des Jeux et du PMU. Il faut dire qu'elle a dû faire face à la détermination du Commissaire européen au marché intérieur, l'irlandais Charlie McCreevy. Cet ancien bookmaker menaçait en effet de lancer contre la France une procédure d'infraction, procédure qui aurait été arbitrée par la Cour européenne de Justice (CEJ) et qui aurait très certainement conduit à la condamnation de la France.

Pour rappel, chaque fois que la CEJ a eu à juger un différent entre un État membre et la Commission, elle a pris le parti de Bruxelles. Le commissaire européen McCreevy pouvait aussi compter sur le soutien sans faille des sociétés de jeux en ligne qui avaient initié une vaste campagne de presse contre la réglementation française. Le suédois Petter Nylander, président de la société de pari en ligne Unibet, avait ainsi été jusqu'à déclarer que la réglementation française était « obsolète » puisque datant de « 1836 et 1891, avant que l'Union

Européenne ne soit créée, avant qu'Internet ne soit créé ». Certains esprits un peu chagrins pourraient être tentés de rappeler, à titre d'exemple, que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen reste d'actualité, bien qu'ayant eu l'insolence de ne pas attendre l'avènement de l'UE et d'Internet...

L'accord signé entre le gouvernement français et la Commission de Bruxelles prévoit la libéralisation des paris et du poker en ligne dès le 1er

Janvier 2010. Officiellement, il s'agit d'une libéralisation maîtrisée puisque pour intervenir sur le marché français, un opérateur devra posséder une licence attribuée par le gouvernement français. Cette licence impose à l'opérateur de reverser 14% des mises des joueurs (14% étant le taux de reversement pratiqué actuellement en France). L'enjeu du reversement est de taille puisque l'État a perçu en 2008 plus de 5 milliards d'euros sur les jeux et paris se déroulant sur son territoire (dont près de 3 milliards pour la seule Française des Jeux).

Mais, les garanties obtenues par le gouvernement français sont illusoires : un arrêt de 2003 (l'arrêt « Gambelli ») rendu par la CEJ stipule qu'une société de jeu en ligne qui a obtenu une licence dans son pays d'établissement peut proposer des activités de jeu transfrontalières aux ressortissants d'autres pays. Ainsi une société basée à Malte (où le taux de reversement n'est que de 0.5% soit près de 30 fois moins qu'en France) devrait à terme pouvoir, en toute légalité, proposer des paris en ligne aux joueurs français sans participer d'aucune façon à la solidarité nationale.

La libéralisation des paris en ligne pose aussi la question de la pérennité de la filière équine (environ 180 000 emplois directs et indirects) qui a reçu en 2006 près de 700 millions d'euros prélevés sur les mises. En effet, comment pourra-t-on obliger demain des sociétés basées à Malte à participer au financement de la filière équine française ?

Alors qu'on compte en France près de 600 000 joueurs « pathologiques » et que des études récentes ont montré que la libéralisation des jeux en ligne avait conduit en Grande-Bretagne à une explosion du nombre de joueurs obsessionnels, rien n'a été prévu dans l'accord pour lutter contre les phénomènes d'addiction aux jeux. Rien non plus n'a été prévu pour la lutte contre le blanchiment d'argent et les paris truqués. La volonté de la Commission européenne de libéraliser le secteur des jeux semble donc plus relever d'un certain dogmatisme libéral que d'une réelle volonté de promouvoir l'intérêt général.

Le monde hippique, quant à lui, a peur. En France, les courses de chevaux ne se sont jamais aussi bien portées, financièrement : avec une progression des enjeux de 4 % à 7 % par an depuis dix ans, le PMU a su résister à la concurrence de La Française des jeux et a même dépassé sa rivale en termes de chiffre d'affaires (9 milliards d'euros en 2008).

Mais voilà, la révolution arrive. Elle s'appelle «ouverture maîtrisée du marché des paris sportifs en ligne», titre du projet de loi que le ministre du budget, Eric Woerth, a présenté le 5 mars, répondant à une demande de Bruxelles de mise en conformité des lois françaises avec les lois européennes.

De la sorte, alors que pour les opérateurs de paris sportifs ainsi que pour le poker, la libéralisation promise du secteur est la promesse de gros profits, pour les sociétés de courses, en revanche, la concurrence sera d'autant plus effrayante que le calcul de la cote d'un cheval reviendra au bookmaker et ne reposera plus sur le calcul des sommes proportionnellement versées sur telle ou telle bête, se conformant ainsi à la réalité européenne.

Petit à petit, à défaut de pouvoir porter un projet politique ambitieux pour l'ensemble des pays de l'UE, les normes bruxelloises s'immiscent dans tous les aspects de notre vie quotidienne, détournant la belle idée européenne de son but originelle : renforcer les États membres dans la mondialisation. Mais il faut dire que la soumission aux lobbies de toute sorte empêche à tout projet d'ampleur de voir le jour, ceux-ci préférant n'utiliser l'arme communautaire que pour se goinfrer des possibilités offertes par le tout-marché.

Après les jeux, quel autre secteur se verra sacrifié sur l'autel du dogme ultralibéral ? Les paris sont ouverts !

K comme Kafka

Kafka : modèle d'esprit torturé sur lequel se fonde actuellement l'activité ainsi que la construction communautaires.

« [L'Europe] s'occupe de ce qu'on lui donne à s'occuper et puis... Elle s'occupe de ce qu'on lui donne à s'occuper avec les personnes qui peuvent porter ses affaires à s'occuper... Donc nous, en l'occurrence. Je l'ai bien fait là ? » Rachida Dati, n°2 de la liste UMP en Ile-de-France pour les élections européennes et Garde des sceaux, mercredi 22 avril en réunion publique devant un parterre des Jeunes populaires.

L'Europe actuelle est kafkaïenne, elle collectionne les incohérences, les contradictions et les absurdités, toutes plus énormes les unes que la autres. C'est une preuve évidente de son dogmatisme, de ses vices de construction et de son refus de toute autocritique. Certains de ses fans les plus fervents, pris parfois d'un accès de sincérité, l'avouent eux-mêmes : « Contrairement au bon sens commun, il nous faut commencer à construire la maison [l'Europe] par le toit. »²⁰ Vous est-il déjà arrivé de construire une maison en commençant par le toit ? Non ? Etrange... il semble alors que vous n'ayez pas été touché par la grâce de l'intégration supranationale, ce qui semble être réservé à une toute petite minorité. Une petite minorité qui prend bien soin de ne pas se trouver sous le toit suspendu au moment où - loi de la gravitation universelle oblige - celui-ci s'écrase en grand fracas au sol. Non, non, la toute petite minorité laisse ce privilège à la grande majorité qui est priée de se faire ensevelir avec le sourire...

Il serait impossible de recenser l'ensemble des faits et gestes qui démontrent l'absurdité de cette construction européenne, si tant est qu'il soit possible d'avoir accès à l'information nécessaire (voir « X comme X-Files »).

Quelques exemples parlants, néanmoins. Que penser tout d'abord de candidats aux élections européennes qui mélangent allégrement les casquettes au risque de l'incohérence ou de doutes sérieux sur leur capacité à concilier tous les devoirs de leurs diverses missions ? Michel Barnier, ministre de l'Agriculture, figure de proue de l'UMP au plan national pour les élections européennes et tête de liste en Ile-de-France, oppose un profond mutisme à la question de savoir si oui ou non il sera le prochain Commissaire européen nommé par la France. Pourtant, excusez du peu, comment pourrait-il défendre sincèrement les intérêts de la France, de son agriculture, de sa pêche, s'il cherche en même temps à se faire nommer Commissaire, poste où il a déjà démontré (avec son collègue Pascal Lamy issu, lui, du PS) que l'on défend en priorité « l'intérêt de l'Europe », c'est-à-dire la position de la Commission de Bruxelles y compris contre son propre pays ? D'ailleurs, comment expliquer que Michel Barnier soit à ce point indulgent avec le président de l'actuelle Commission, José Manuel Barroso, allant jusqu'à dire : « il faut faire confiance à M. Barroso ! »²¹ Et ce n'est pas sa colistière Rachida Dati, qui ne comprend manifestement pas grand-chose aux questions européennes et gagnerait à prendre quelques cours d'expression orale, qui palliera aux insuffisances de son premier de liste... Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il se dit avec insistance qu'elle serait en train de négocier l'obtention d'un très haut poste dans une prestigieuse entreprise privée.

Que penser ensuite d'une Europe qui ne cesse de tancer la France pour le poids de sa fonction publique, de ses déficits publics (alors que son endettement public est bien moins important que d'autres pays), mais qui ne trouve rien à redire à l'argent des contribuables français qu'elle continue, année après année, à recevoir de notre pays ? Et oui, le « solde net » de la France est négatif (de 6,6 à 7 milliards d'euros en moyenne annuelle jusqu'en 2013) et sa contribution est en hausse constante. En 25 ans, la cotisation budgétaire annuelle de notre pays a quadruplé, passant de 4 milliards à plus de 18 milliards d'euros depuis 1982. D'ici à 2013, la contribution brute moyenne française sera comprise entre 19 et 20 milliards d'euros. La France reste donc le deuxième contributeur net en volume au budget européen (soit 16,9%), derrière l'Allemagne, et elle est le premier contributeur au « chèque britannique », puisque sur plus de 18

milliards d'euros versés, 1,5 à 2 milliards sont destinés à financer la « ristourne » britannique²². Cette réduction de 33%, financée par les autres Etats membres se trouve en effet prise en charge par la France à hauteur de 26%²³. Alors bien sûr, la France dépense trop mais ne paiera jamais assez à Bruxelles...

Que penser encore des idées géniales de la Commission de Bruxelles -et de ses fonctionnaires qui se gavent d'avantages exorbitants -de ranimer la croissance européenne par... des baisses massives de salaires ? Cette préconisation dogmatique et tout droit issue de la vision malthusienne, rétrograde, de l'économie, affleure régulièrement dans les déclarations de la Commission et de la Banque centrale européenne. Ainsi, le rapport trimestriel de la Commission du 6 octobre 2005 encourageait-il les pays membres à pratiquer des baisses généralisées de salaires de l'ordre de 4%. Pensez-vous, tous ces salaires pas assez bas constituent une menace pour la stabilité des prix et donc... pour le pouvoir d'achat ! Contrairement bien sûr à l'inflation boursière, assise sur une création de valeur fictive, la distribution de salaires défiant l'entendement à une toute petite minorité et des licenciements pour les autres salariés, qui n'a surtout pas mené l'économie mondiale dans une crise sans précédent depuis celle des années trente...

Que penser toujours des fonds structurels européens généreusement financés par des pays comme la France et non moins généreusement distribués à des pays qui, par ailleurs, pratiquent à l'intérieur de l'UE un dumping social et fiscal éhonté ? Le président Nicolas Sarkozy s'en est plusieurs fois, et à juste titre, ému. Mais il s'en tient à des mots sans rien faire, ou plutôt si, en veillant à ce que le traité de Lisbonne qui ne remédie en rien (au contraire) à ce dysfonctionnement soit imposé aux Français par un coup de force parlementaire. Pourtant, l'exemple des plus édifiants de l'Espagne devrait conduire à la révision de ces politiques d'aide structurelles sous perfusion, qui ressemblent fort à de l'assistanat. En effet, que vaut le développement économique de l'Espagne et du Portugal après 20 ans de subventions à poches percées ? Pas grand-chose à en croire la communauté des économistes qui dénoncent tous un développement

déséquilibré, à courte-vue, fondé sur la banque et l'immobilier, château de carte qui s'est effondré avec la crise. Et dès lors, vous aurez sans doute remarqué que tous les beaux parleurs qui nous tannaient il y a encore quelques années sur la nécessité qu'aurait soi-disant eu la France de s'inspirer du « dynamisme » de l'économie espagnole, se sont tous évanouis dans la nature.

Mais rassurez-vous, ils réapparaîtront bientôt pour nous faire la morale en nous disant que nous devons faire preuve de solidarité européenne à l'égard de l'Espagne en mettant à nouveau la main à la poche pour payer les pots cassés de sa propre incurie.

Et la chasse, où l'on voit des fonctionnaires bruxellois imposer sans grandes références scientifiques des dates restreintes d'ouverture et de fermeture en fonction de ce que leur dictent des lobbies environnementalistes ayant pignon sur rue à Bruxelles ? Les partis et électeurs chasseurs qui ont voté Nicolas Sarkozy en 2007 ont eu depuis tout le loisir de se mordre les doigts de leur excès de confiance, au vu du peu d'empressement du gouvernement de réaliser ses promesses. Les récriminations répétées de Chasse Pêche Nature et Tradition depuis un an et demi laisse peu de doute à ce sujet. Mais pourquoi alors avoir formé un attelage avec le MPF, dont la proximité avec l'UMP et l'Elysée - malgré des divergences dont on ne peut que se demander si elles sont ou non de façade - s'étalent jusque dans les journaux ?

Un dernier petit exemple de cette somme d'incohérences et d'absurdités eurocratiques, l'un des plus inquiétants par sa portée et ses conséquences futures. Les traités européens, tous les traités européens, affirment sans ambiguïté possible, que l'Union européenne ne saurait préconiser des mesures de nature pénale qui demeurent, par nature, de la compétence exclusive des Etats membres. Pourtant, lorsque la Commission de Bruxelles a prétendu, en 2005, enfreindre cette loi suprême pour faire respecter sa réglementation, la Cour de Justice de Luxembourg lui a donné raison !

Juge et partie, l'UE s'apparente de plus en plus clairement à un « gouvernement des juges », c'est-à-dire à un régime politique où des

autorités politiques et administratives échappant à tout contrôle des électeurs ou d'instances de contrôle extérieures à elles-mêmes, agissent au nom et dans le cadre de pouvoirs qu'elles peuvent étendre à loisir, selon leur bon vouloir. Cela porte un nom : le despotisme dont le peuple français, premier avant les autres, s'était pourtant débarrassé en 1789.

Il faut en finir avec cette Europe antidémocratique qui marche sur la tête et provoque en permanence les citoyens qu'elle est censée servir. Debout la République se bat pour l'instauration d'une autre Europe, où les organes indépendants et tout-puissants de l'actuelle UE seraient supprimés au profit de la coopération interétatique. Une coopération démocratique, volontariste et transparente, dans laquelle les dirigeants nationaux répondraient enfin de leurs responsabilités sans plus pouvoir se cacher derrière les « bureaucrates de Bruxelles » ainsi que l'avait déclaré à l'endroit de la Commission le premier ministre Jean-Pierre Raffarin, dans un coup de sang qu'il n'avait manifestement pas réussi à réfréner.

20. Alexandre Adler, chroniqueur au Figaro, 27 avril 2005.

21. Lemonde.fr, chat du 12 février 2009.

22. La mise en place de ce rabais remonte à un compromis conclu à Fontainebleau en 1984, où il a été décidé de compenser la contribution nette de l'Angleterre, jugée alors excessive par rapport à son niveau de revenu.

23. Cf Christophe Beaudouin, Ce que nous coûte l'Europe, Les monographies de Contribuables Associés, juillet 2008.

L comme langue française

Langue française (aussi connue sous le nom « français ») : future langue morte de l'Union européenne, laquelle, dans un souci d'uniformiser les peuples, devient de plus en plus anglophone.

Si l'on peut traduire en anglais les mots « profits », « bénéfiques », « mondialisation » etc. en revanche, le terme « laïcité » n'a pas d'équivalent dans la langue de Shakespeare et le mot « republican », qui désigne aux Etats-Unis l'appartenance au camp républicain n'a pas du tout le même sens que le terme français « républicain », lequel désigne l'attachement à un système politique tout à fait spécifique.

L'on comprend alors que si les langues sont interchangeable lorsqu'il s'agit de désigner les choses, elles ne le sont plus du tout lorsqu'elles manient les concepts. Loin de se réduire à un simple moyen de communication, les langues sont aussi une façon de penser, de voir le monde. Elles sont le fruit de l'histoire, de cultures et du cheminement politique des peuples. Plus encore en France où la langue est l'un des fondements, si ce n'est le fondement principal, de l'identité nationale.

Or, aujourd'hui, le français recule partout, que ce soit dans les entreprises, où l'anglais est de plus en plus la langue de travail, chez nos ministres qui s'expriment à l'étranger en anglais, ou également dans notre vie quotidienne où tout ce qui est nouveau se voit affublé d'un nom anglais. Le français semble ainsi emporté par ce grand vent qu'on appelle mondialisation. Loin de protéger notre langue, l'Union européenne s'est révélée être l'une de ses plus féroces ennemies.

En effet, dans sa décision du 15 Juin 1999, le Conseil Constitutionnel a estimé que la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires était « contraire à la Constitution ». Le Conseil a ainsi rappelé que cette

charte reconnaissait à chaque individu « un droit imprescriptible de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique », qui heurte de plein fouet les principes de la loi fondamentale française. En d'autres termes, cela signifie que cette charte permettra, si elle est adoptée, à un basque d'exiger que les cours dans les écoles soient dispensés en basque ou à un breton que la justice lui soit rendue en breton. Les Sages ont donc fait valoir que ce « droit imprescriptible » était contraire à l'article 2 de la Constitution selon lequel « la langue unique de la République est le français ». Dans son avis du 15 Juin 1999, le Conseil Constitutionnel a aussi souligné que cette charte conférait « des droits spécifiques à des groupes de locuteurs de langues régionales ou minoritaires », droits qui comme l'a rappelé le Conseil Constitutionnel, sont contraires aux principes « d'indivisibilité, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français ».

Ainsi, sous couvert de lutte contre la disparition des langues régionales, cette charte fait porter sur la France un risque sérieux d'émiettement de la nation et de balkanisation de la République. Elle risque également de conduire à des discriminations basées sur la langue. En effet, est-il utile de rappeler qu'en Flandres, c'est-à-dire sous les fenêtres du pouvoir bruxellois, des enfants sont interdits de centre aéré et des familles se voient refuser l'attribution de logements sociaux au motif qu'ils ne parlent pas le flamand ? Est-il utile aussi de rappeler que l'un des organismes à l'origine de cette charte n'est autre que le PUEV (dont les initiales signifient en français Union Fédéraliste des Communautés ethniques Européennes) qui revendique dans ses statuts une « Europe des régions à caractère ethnique » ?

Afin de lever le verrou de l'inconstitutionnalité, les députés PS, Modem et UMP ont voté, lors de la révision constitutionnelle de 2008, un amendement ajoutant à l'article 1 de la Constitution que « les langues régionales appartiennent au patrimoine national ». Si l'amendement avait été adopté en l'état, ces curieux républicains auraient réussi l'exploit de faire apparaître dans la Constitution Française les langues régionales avant le français (lequel n'est mentionné qu'à l'article 2).

De plus, sous l'effet d'un intense travail de lobbying du MEDEF, les mêmes députés ont adopté le 26 septembre 2007 le Protocole de Londres²⁴ qui prévoit la fin de l'obligation de traduction des brevets européens²⁵ dans les 27 langues de l'Union européenne. Dorénavant, un brevet rédigé seulement en anglais sera valable dans toute l'Union européenne.

Le principal argument avancé en faveur de ce protocole est qu'il permet de supprimer les coûts de traduction, coûts qui de part leur niveau élevé seraient un frein à l'innovation. Or, toutes les études ont montré que le coût de traduction des brevets ne représentait que 15% du coût de leur dépôt, bien loin derrière les taxes prélevées par l'Office Européen des Brevets qui en représentent plus de 70%. L'adoption du protocole de Londres aura donc été un moyen pour cet organisme de faire diversion sur le niveau exorbitant des taxes qu'il prélève.

L'adoption du protocole de Londres aura également été un moyen pour les grandes multinationales défendues par le MEDEF, de pénaliser encore un peu plus les PME. En effet, avant l'adoption de ce texte, l'ensemble des brevets étaient traduits en français. Dorénavant, seuls seront en français les brevets déposés en français (qui représentent actuellement 7% du nombre total des brevets). Afin d'éviter tout risque juridique, les PME françaises devront donc supporter elles-mêmes le coût de traduction des brevets déposés par leurs concurrents.

Outre le risque de voir le français éliminé de la langue scientifique de demain, l'adoption du protocole de Londres signifie que les tribunaux français devront dorénavant accepter des éléments juridiques qui ne soient pas en français...

Enfin, bien que langue officielle de l'Union Européenne, le français n'a eu de cesse de reculer au sein des institutions européennes depuis 1995, date d'entrée de la Finlande et de la Suède. L'arrivée des pays scandinaves, très anglophones, a marqué le début du déclin de la langue de Molière en Europe. L'élargissement aux pays de l'Est, dont les dirigeants ont

généralement fait leurs études aux Etats-Unis, a parachevé cette mise à mort. Ainsi, selon le directeur général de la traduction à la Commission, en 1992, 47% des documents traduits par ses services étaient originellement écrits en français contre 35% en anglais et 6% en allemand. En 2007, la proportion de documents initialement écrits en anglais était passée à 72% contre seulement 12% en français. De plus en plus, l'anglais devient la langue unique de travail au sein des institutions européennes, contribuant ainsi à marginaliser un peu plus la France au profit de l'Angleterre, et donc à faire une Europe toujours plus libérale et atlantiste.

Mais, loin de s'inquiéter de cette dérive, notre élite politique semble au contraire s'en accommoder parfaitement. Ainsi, peu de temps avant la présidence française de l'UE, Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement supérieur, a déclaré qu'elle ne militerait pas « pour imposer l'usage déclinant du français dans les institutions européennes à l'occasion de la prochaine présidence française de l'Union ». L'uniformisation est en marche avec l'aval de nos gouvernants. Quelques années plus tôt, déjà, Catherine Colonna, ministre déléguée aux Affaires européennes de Dominique de Villepin, arguait l'efficacité pour justifier l'acceptation des administrations françaises à communiquer en anglais avec les institutions européennes !

L'UE est ainsi en passe de tuer l'une de ses langues maternelles, et avec elle les concepts républicains qu'elle défendait, au risque de perdre un peu plus de son sens.

Debout la République refuse cette dérive mortelle pour notre langue. Le français doit reprendre toute la place qui lui revient dans les institutions européennes, selon d'ailleurs la lettre même des traités.

24. Le protocole de Londres n'émane pas de l'UE, mais son contenu ressemble fort à celui d'une directive européenne sur la création d'un « brevet communautaire », qui n'a pas pu voir le jour jusqu'à présent.

25. Brevets déposés au niveau européen auprès de l'Office Européen des Brevets - OEB - et valables dans tous les pays de l'Union.

M comme malbouffe

Malbouffe : nouvelle dénomination de la gastronomie française dans un avenir à la fois très proche et souhaité par Bruxelles.

Une alimentation saine, de qualité, le plus possible respectueuse de l'environnement, équitable, issue de nos terroirs ou d'ailleurs, voilà ce à quoi nous aspirons tous. Dans la France et l'Europe du XXIème siècle, ce devrait même être une évidence, un dû qui ne se discute pas.

Et pourtant, la situation est loin d'être aussi évidente.

L'Union européenne, qui est pour une large part responsable de ce qui atterrit dans nos assiettes (définition des normes de production et de sécurité alimentaires, étiquetage, reconnaissance des appellations contrôlées...), ne fait pas son travail. Ou plutôt en a une bien curieuse conception !

Au lieu de protéger les Européens de la malbouffe par une politique douanière et des normes internes inspirées du principe de précaution, l'UE les y expose, au contraire, de manière répétée, accordant systématiquement le bénéfice du doute aux multinationales, défendant peu l'intérêt des consommateurs dans sa politique

réglementaire et traquant toutes les pratiques de mieux-disant ou de spécificité alimentaires dès lors qu'elles s'écartent de l'intérêt des oligopoles, d'une vision dogmatique de la « concurrence libre et non faussée », ou qu'elles incarnent -ultime sacrilège ! -des spécificités nationales, non pardon « nationalistes » bien sûr.

Aujourd'hui, par exemple, l'autorisation ou l'interdiction des OGM dans l'UE dépend en dernier ressort de la Commission de Bruxelles laquelle, en

l'absence de majorité pour ou contre des Etats membres, peut prendre la décision qui lui plaît (procédure dite de « comitologie »). C'est déjà en vertu de cette procédure que la Commission a levé l'embargo européen sur le maïs BT11 en 2004, autorisant ainsi la culture et la consommation de cet OGM. Depuis, Bruxelles a autorisé d'autres OGM, notamment le maïs MON 810 de Monsanto.

De plus, la Commission de Bruxelles, manifestement aux ordres des multinationales américaines qui commercialisent les OGM, agit pour empêcher l'existence d'une filière biologique qui pourrait faire concurrence à la consommation de produits OGM. Une nouvelle réglementation européenne vient, en effet, d'entrer en vigueur au 1er janvier 2009, autorisant la présence d'OGM à hauteur de 0,9% dans les produits bio, sans que cela ne soit indiqué sur l'étiquetage.

En parallèle, la Commission a veillé à abaisser le seuil d'exigence pour le label bio, ne retenant pas les cahiers des charges nationaux parmi plus exigeants, comme celui existant jusqu'alors en France. Ainsi, l'obligation d'une provenance locale du fourrage pour les animaux de boucherie, l'interdiction d'utiliser certains médicaments et antiparasitaires dans l'élevage, l'existence de normes plus contraignantes dans l'étiquetage, l'obligation d'utiliser des ingrédients conventionnels dans une liste limitative lorsqu'ils sont nécessaires à la fabrication du produit bio etc. ont été supprimées. De même, l'extension des « intrants » autorisés (pesticides, médicaments, engrais...) sera décidée par des comités d'experts bruxellois dont on peut craindre le laxisme délibéré, à l'instar de celui de l'Agence sanitaire européenne.

Rappelons, enfin, le triste rôle de la Commission européenne en 1999, lors de l'affaire de la « vache folle », quand elle a cherché à imposer la fin de l'embargo sur la viande bovine anglaise aux autres pays membres. Bruxelles, n'ayant alors aucune solution à proposer aux producteurs de viande européens qui devaient affronter un effondrement historique des cours pour cause de défiance des consommateurs, a dénoncé l'entente en France entre les acteurs de la filière qui permettait, avec l'accord explicite du gouvernement français, le maintien de prix plancher. En décembre

2008, la Commission a ainsi obtenu la condamnation définitive des organisations professionnelles concernées, dont la FNSEA, qui a écopé d'une amende de 10 millions d'euros.

Très souvent, nous pouvons voir les dirigeants nationaux et européens rivaliser de volontarisme pour sauvegarder la santé des Européens, en garantissant la qualité de leurs aliments. Mais au-delà des grandes déclarations symboliques, le principe de cohérence sera le juge ultime de la politique européenne.

Nicolas Sarkozy a décrété avec grandiloquence un moratoire sur le MON 810 en février 2008, entendant démontrer que la France avait une marge suffisante face à l'UE sur ce dossier pour lequel près de 80% des Français souhaitent un référendum. Mais Bruxelles, malgré les demandes de plus en plus nombreuses des gouvernements européens de renforcer les exigences d'évaluation et d'autorisation des OGM, a tenté le 23 janvier 2009 d'imposer la fin du moratoire sur la culture de cet OGM dans les quelques pays qui l'avaient décidé, au motif que leurs craintes étaient insuffisamment étayées au plan scientifique.

Il suffisait en effet à la Commission qu'aucune majorité qualifiée, pour ou contre sa proposition de levée des clauses de sauvegarde, ne se dessine au sein du Conseil des ministres - ce champ de décision obéit aux règles dite de la « comitologie », qui permet à la Commission de décider seule si les 27 ne sont pas suffisamment d'accord entre eux. Mais le nombre requis de pays pour former une majorité qualifiée contre sa proposition a finalement été réuni, au vote près. Compte tenu de la proximité des élections européennes, il y a gros à parier que plusieurs pays membres n'ont pas voulu courir le risque d'imposer une décision impopulaire aux pays réfractaires, mais qu'ils changeront d'avis après le 7 juin. Il suffira alors que Chypre, Malte ou la Lituanie change d'avis pour que Barroso obtienne gain de cause. De toute façon, en dernier recours, la Commission de Bruxelles pourra porter plainte auprès de la Cour européenne de Justice qui, s'appuyant sur l'avis scientifique laxiste de l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments, condamnera en toute probabilité les pays hostiles aux OGM à en autoriser chez eux la mise en culture et la

consommation.

De la même manière, afin d'harmoniser les seuils autorisés des résidus des 349 pesticides utilisés dans l'UE sur les aliments, cette même Commission a fait adopter début 2005 une nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 1er septembre 2008. Hélas, c'est le moins-disant qui a prévalu, les normes nationales les plus laxistes (seuils les plus élevés) ayant été retenus et étendus aux autres pays membres.

A cela vient s'ajouter la multiplicité de produits agroalimentaires français traditionnels qui sont dans le collimateur de Bruxelles, toujours à l'affût d'entraves à la concurrence et de « discrimination nationale », sous couvert de labels et recettes de préparation traditionnels. Ainsi, l'échalote française cultivée traditionnellement a pris un coup sévère en 2006, lorsque la CEJ a autorisé la commercialisation d'échalotes néerlandaises de culture « de semence » qui pourront être vendues en France sous le nom d'échalotes. On se souvient aussi de la tentation de Bruxelles de remettre en cause les fromages au lait cru français (dont le camembert) pour la même raison. La Commission vient ainsi d'édicter des règles interdisant à ces fromages de se prévaloir de leurs vertus nutritionnelles, en calcium notamment, au prétexte qu'ils sont trop gras.

Toujours dans la même logique, Le 27 janvier 2009, à Bruxelles, Michel Barnier a donné l'accord de principe de la France à un ensemble de mesures communautaires, dont le coupage de vins blancs et rouges pour produire du vin rosé alors qu'une telle disposition menacera, à terme, l'avenir des producteurs français qui ont fait le choix de la qualité. Sous la pression de ces derniers, le ministre de l'Agriculture est revenu sur son accord initial, mais la France est minoritaire au Conseil des ministres de l'Agriculture, ce qui fait que Michel Barnier s'avoue vaincu. Pour sauver la face et tromper les Français, il a inventé le label « vin traditionnel » dont pourront se prévaloir les rosés français authentiques, ce qui aura surtout pour effet de permettre aux rosés coupés d'importation de s'intituler « vin rosé » sans plus de précision, au risque naturellement d'induire en erreur le consommateur.

Fort de cette fausse contrepartie, Michel Barnier s'apprête ainsi à accepter la nouvelle réglementation européenne lors d'un nouveau vote au Conseil des ministres, opportunément repoussé au... 19 juin !

Il n'est donc pas dit que la Commission renonce à empêcher la promotion de labels privés plus exigeants, ce qui serait la suite logique de son intention de contrecarrer l'existence de filières bio concurrentes des OGM. Et il semble que dans ce domaine, la France (représentée par C. Lagarde) se soit rangée une fois de plus du côté de Bruxelles.

En revanche, les bureaucrates bruxellois déroulent le tapis rouge à la boisson Red Bull, dont l'association avec de l'alcool (ainsi que l'apprécient les pré-adultes) peut présenter des risques particuliers de santé publique. Mais les préventions de l'Afssa ont été balayées et le Red Bull a été autorisé en France en juillet 2008. Pour Bruxelles, même la santé des Européens semble être une entrave à la concurrence, ce qui explique également son laxisme face aux produits chinois qu'elle laisse entrer en Europe et qui présentent des dangers pour la santé : bottes et meubles avec substances fortement irritantes, jouets pour enfants en bas âge contenant du plomb, dentifrice empoisonné, lait à la mélamine etc. Autant de choses que Bruxelles insiste pour laisser entrer et qu'il appartient aux autorités nationales de traquer une fois que le mal est fait.

Ainsi, les études sanitaires ne démontrant pas en l'état la nocivité de la consommation de viandes d'animaux clonés pour l'organisme humain, il y a tout à craindre que la Commission, sous la pression des Etats-Unis qui autorisent le clonage animal à des fins d'alimentation humaine, prenne des initiatives pour imposer cette pratique malgré l'hostilité très marquée de plus de 60% des Européens.

En matière de sécurité alimentaire, DLR se bat pour une inversion des priorités.

Nous souhaitons privilégier la qualité de nos aliments plutôt que le principe de libre concurrence, en laissant aux Etats la marge de manoeuvre nécessaire pour pouvoir, s'ils le souhaitent, mettre en oeuvre leur droit de

veto. C'est évidemment le seul moyen pour la France, minoritaire en Europe dans la promotion des produits de haute qualité de ne pas se voir imposer la malbouffe acceptée chez les autres. Nous voulons également en finir avec la comitologie (dont les champs d'application seront désormais décidés à la majorité qualifiée du Conseil européen en vertu du traité de Lisbonne, alors que le traité de Nice s'en tenait à l'unanimité) qui vide de sa substance le débat démocratique en confiant, en dernier ressort, un pouvoir absolu et irrévocable de décision à des organismes non élus. Ainsi, ce qui doit clairement prévaloir en Europe, pour l'alimentation comme pour le reste, c'est l'harmonisation par le haut qui ne doit jamais être sacrifiée sur l'autel du moins-disant de la concurrence et de l'uniformisation à tout crin.

N comme Nation

Nation : communauté humaine ayant conscience d'être unie par un destin et un projet communs, tirant ses racines d'une identité historique, culturelle, linguistique... aujourd'hui menacée de disparition par l'activisme bruxellois.

L'Union européenne a beau clamer son innocence, il est difficile de ne pas s'apercevoir qu'elle ne cherche qu'à défaire les États-nations pour les remplacer par une Europe des régions, des minorités et des tribus, qui serait synonyme, en France, de démantèlement de la République ainsi que de l'unité nationale.

En effet, cette vision de l'organisation politique de l'Europe, si elle convient aux micro-États et à la mentalité fédéraliste germanique (historiquement hostile à l'État-nation moderne inventé par la France révolutionnaire), constitue une véritable menace pour notre pays, dont la cohésion est assurée par la volonté de ses citoyens de vivre ensemble, l'existence d'un État fort et la primauté de la langue française, langue de la République selon la Constitution. L'introduction de l'Europe des Régions en France mettrait ainsi un terme à l'unité linguistique, administrative, politique et ruinerait les efforts de redistribution des ressources entre régions riches et moins riches, que seul l'État central peut garantir et a su mettre en oeuvre depuis plusieurs siècles, pour cimenter la Nation.

L'Europe des régions est également une menace pour de nombreux pays d'Europe orientale, par exemple la Pologne et la République tchèque, particulièrement inquiets des revendications des descendants des populations allemandes expulsées de leurs régions périphériques (Sudètes, Poméranie, Silésie...) en 1945.

Remettre en cause les frontières politiques en Europe en les contournant, menacerait donc la paix comme le découpage territorial issu des traités de

Versailles (1919) et Paris (1947), conforme aux valeurs de la France et à sa vision de l'ordre international.

Enfin, l'UE abrite, au plus haut niveau, plusieurs groupes de pensée qui militent ouvertement pour une union transatlantique réunissant les États-Unis et l'Europe, selon un modèle économique, social, politique et stratégique qui nierait encore plus l'idée de la République française. Angela Merkel, elle-même, ne cache pas son rêve de faire aboutir ce projet.

Concrètement, depuis plusieurs années l'UE développe une politique de coopération transfrontalière qui n'est pas dénuée d'ambiguïté et inquiète souvent les populations des territoires visés : l'Alsace, les Sudètes tchèques ou la Silésie polonaise, sont ainsi concernés. Les revendications des associations allemandes d'expulsés passent notamment par les institutions et groupes de réflexions créés par l'UE pour faire pression sur les pays concernés et faire abolir des lois foncières qui garantissent leur souveraineté sur les régions contestées (obligation de parler le tchèque ou le polonais pour posséder une propriété foncière). Ces frictions provoquent des réactions de rejet xénophobe ou nationaliste à l'encontre de pays, comme l'Allemagne et la Hongrie, qui ont la réputation de vouloir réviser leurs frontières amputées par l'Histoire. On risque ainsi de rallumer des sentiments belliqueux en cherchant à abolir en douce les États-nations.

De plus, l'UE tolère ou encourage plusieurs organisations non-gouvernementales qui militent ouvertement pour une plus grande reconnaissance à l'égard des minorités nationales ou ethniques, ce qui nous mène pratiquement jusqu'à la remise en cause, sur les territoires contestés, de la souveraineté politique de ces États dénoncés comme « oppressifs ». C'est par exemple le cas de l'Union Fédéralistes des Communautés Ethniques Européennes, subventionnée par le Land du Schleswig-Holstein et l'État fédéral allemand, dont les thèses raciales et souvent délirantes trouvent aussi un écho bienveillant au sein des institutions européennes et au Parlement européen, où certains députés lui sont acquis (par exemple Bernd Posselt, eurodéputé CSU siégeant au PPE-DE, dont sont aussi

membres les élus de l'UMP). Pour cette organisation, qui accueille à bras ouverts les mouvements séparatistes bretons, catalans, occitans, basques, corses... il n'existe pas de « peuple français » mais des « minorités ethniques et culturelles opprimées par un État colonial », notamment une minorité alsacienne coupée de ses racines et de sa famille germanique.

Ce sont ces organisations, aux côtés de leurs bailleurs nationaux, très introduites dans les arcanes bruxelloises, qui ont milité avec succès pour la charte des langues minoritaires. Ce sont elles qui ont obtenu les articles relatifs aux minorités nationales dans la Charte des droits fondamentaux inscrite dans le traité de Lisbonne, véritables bombes à retardement pour la stabilité de l'Europe²⁶.

Enfin, la Charte des langues minoritaires, partiellement ratifiée par la France sous le gouvernement de Lionel Jospin, contient des articles ostensiblement contraires à l'indivisibilité de la République et à l'unité du peuple français selon l'arrêt du Conseil constitutionnel, qui les a donc logiquement censurés. Pourtant, le traité de Lisbonne érigeant le droit européen et la Charte des droits fondamentaux comme un droit supérieur au droit national, y compris constitutionnel, il paraît probable que la France va devoir ratifier bientôt dans son intégralité la Charte des langues minoritaires. De nombreux élus du PS y sont favorables, mais aussi de l'UMP.

Au nom du parti majoritaire, M. Martin-Chauffier a pu ainsi assurer en 2006 un militant fédéraliste breton, que son parti et son président Nicolas Sarkozy, étaient favorables à une telle évolution. Il va sans dire que les députés PS, UMP et MoDem du Parlement européen sont sur la même ligne et votent les résolutions régulièrement adoptées à ce sujet par le Parlement Européen. Hélas, tous ces élus ont oublié ce qu'il en coûte de jouer avec le feu des séparatismes ethnoculturels : l'Espagne, qui se disait fière jusqu'à une période récente de sa constitution fédéraliste a opéré un revirement historique l'année dernière, dénonçant le risque d'éclatement que fait courir ce genre de politique, et refusant en conséquence de reconnaître l'indépendance unilatérale du Kosovo, craignant un précédent

dangereux pour sa propre unité. L'exemple britannique, où la dévolution a réveillé encore plus le sentiment national écossais, va dans le même sens. Inutile, enfin, de s'attarder sur la faillite du fédéralisme belge, pays d'accueil des institutions communautaires...

C'est donc sur le chemin de la fin des Nations que s'est engagée Bruxelles, balayant d'un revers de directive ou de Traité les différents modèles d'États qui se sont bâtis en Europe au cours des siècles. Ainsi, la prétendue Nation Européenne cherche à se substituer à l'Europe des Nations, pourtant seule capable de se projeter vers l'avenir en respectant les racines historiques de chaque État membre.

Or, le modèle Français, hérité des luttes de 1789 ainsi que de celles qui ont suivies, ne saurait s'accorder avec une vision supranationale de l'Europe, reniant son unité et son indivisibilité tirées de sa nature profondément républicaine au profit d'une régionalisation de son territoire.

Seuls les technocrates apatrides peuvent croire que l'on peut ainsi s'assoir sur l'Histoire et recourir à un tel reniement culturel. Les peuples, eux, ne sont pas dupes et savent très bien que l'UE ne tirera sa puissance, non de l'uniformisation, mais bien au contraire du respect des différences de ses États membres, seul à même de nous porter vers un avenir commun.

La seule issue pour l'Europe se trouve dans le respect des Nations, sur la richesse et la diversité desquelles elle doit s'appuyer pour retrouver la faveur des peuples et donner le meilleur d'elle-même. Il faut cesser une fois pour toutes cet amalgame tendancieux entre le nationalisme d'hier et le sentiment national qui est une réalité indéracinable et une vertu pour l'humanité. « Le patriotisme, c'est aimer son pays. Le nationalisme, c'est détester celui des autres. »

(Charles de Gaulle)

26. C'est le cas de l'article 23 de la Charte qui reconnaît des droits collectifs aux minorités culturelles, linguistiques, religieuses et nationales.

O comme OTAN

OTAN : alliance militaire occidentale, actuellement en charge de la défense du continent européen, visant à sauvegarder les intérêts américains de part le monde.

Enlèvement de l'avion militaire de transport européen A400M, renonciation unilatérale de toute application militaire du futur GPS européen sous la pression de Washington, acquisition ostentatoire de matériels américains au détriment de leurs équivalents européens par certains membres de l'UE (Pays-Bas, Pologne...), installation d'un bouclier antimissile hostile à la Russie... l'UE n'est pas l'instrument d'une affirmation géopolitique de l'Europe mais tend au contraire à devenir le cheval de Troie des intérêts américain sur le continent !

Ainsi, la mise sous tutelle américaine de l'évanescence « Europe de la Défense » voulue par Bruxelles ne cesse de s'aggraver, au point d'avoir été inscrite dans les traités constitutionnels et de Lisbonne.

Or, il apparaît nécessaire d'inverser les priorités : si l'Europe n'est pas un démultiplicateur de puissance, il faut au moins qu'elle ne soit pas la cause d'une normalisation atlantiste ! Au-delà, le vrai enjeu serait qu'elle offre enfin, tout en garantissant la paix sur le continent et sa sécurité vis-à-vis de l'extérieur, le cadre de coopérations souples, à la carte, entre pays volontaires, permettant qu'émerge petit à petit des politiques, des projets et des programmes auxquels l'ensemble des pays membres pourrait se rallier.

Malheureusement, au lieu de bâtir un espace de solidarité permettant à chaque pays d'être plus fort dans la mondialisation, l'UE mène une politique d'alignement sur les Etats-Unis qui contraint un pays comme la France à renoncer à sa politique d'indépendance nationale. Cette vassalisation rampante de nos armées aboutit logiquement à une fausse

défense européenne aux ordres de Washington.

En effet, après avoir laissé mourir en 1999 l'Union de l'Europe Occidentale (UEO), pourtant seule structure institutionnelle à même de porter l'émergence d'une défense européenne autonome, les traités européens ont renforcé la nécessité d'une compatibilité de la défense européenne avec l'OTAN. C'est notamment ce qu'a prévu la Constitution européenne (article 41), puis le traité de Lisbonne (article 27-7), qui prévoient : « Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste pour les Etats qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en oeuvre. » Bien évidemment, le traité de Lisbonne, comme la Constitution européenne avant lui, abandonne toute mention de « l'indépendance de l'Europe », présente pourtant dans les traités précédents.

Cet alignement est d'autant plus préoccupant que le Haut représentant de l'UE pour la PESC (Javier Solana, ancien secrétaire général de l'OTAN), destiné à devenir le ministre des Affaires étrangères (mais sans le titre) selon le traité de Lisbonne, a soutenu sans réserve la position des Etats-Unis à l'ONU, lorsque ceux-ci affirmaient mensongèrement que l'Irak détenait des armes de destruction massive.

Enfin, autre lacune du système, l'Europe ne conditionne pas à la préférence communautaire le versement de fonds structurels aux nouveaux membres, ce qui aboutit à des situations invraisemblables. Pour exemple, la Pologne touche des milliards d'euros de subvention mais achète des avions de combat F-15 plutôt que des Rafales, des Eurofighters ou des Saab.

De la sorte, au moment où la vision d'un monde multipolaire se fait jour devant nous, la France et l'Europe mettent un peu plus le doigt dans l'engrenage de guerres qui ne sont pas les leurs.

Il suffit de constater que bien avant la décision française de réintégrer le commandement militaire de l'OTAN, le gouvernement a annoncé que les renforts français envoyés en août prochain en Afghanistan, seront

directement placés sous commandement américain. Où est donc l'indépendance renforcée de la France qu'a invoquée Nicolas Sarkozy ? Ce dernier a décidé d'envoyer des renforts français en Afghanistan²⁷ en faisant croire que cela permettrait d'infléchir la stratégie américaine dans ce pays. Le constat est sans appel possible : il n'en est rien et nous nous enfonçons chaque jour davantage dans un borborygme.

Alors, le Président a beau promettre que même après sa réintégration dans l'OTAN, notre pays continuera à prendre des décisions indépendamment des Etats-Unis, personne n'est dupe. A partir du moment où l'on rejoint le Commandement militaire intégré, on met le doigt dans un engrenage diplomatique et militaire qui rend bien évidemment de plus en plus difficile une politique de Défense autonome.

De surcroît, tous les actes du Président, depuis son élection, prouvent bien qu'il a abandonné les principes qui ont guidé la politique étrangère française depuis plusieurs décennies : engagement, sans changement de stratégie sur place, de troupes supplémentaires en Afghanistan ; mise entre parenthèse de la francophonie ; jusqu'au boutisme face à l'Iran etc...

De plus, il est totalement aberrant d'imaginer bâtir une Europe de la Défense subordonnée aux Etats-Unis. C'est d'ailleurs cette contradiction majeure qui est inscrite dans le Traité de Lisbonne, copie conforme de la Constitution européenne, rejetée par le peuple français en 2005. D'ailleurs, voir aujourd'hui François Bayrou rejoindre les thèses gaulliennes d'indépendance nationale lors du débat sur le retour français dans l'OTAN alors qu'il a soutenu le Traité de Lisbonne où il est écrit noir sur blanc que la Défense européenne s'inscrit dans le cadre de l'OTAN, est assez symptomatique de l'état d'esprit de nos députés, qui semblent découvrir après coup la teneur exacte des textes qu'ils ont voté.

Or, la question se pose : à quoi bon avoir une Europe de la Défense si celle-ci doit n'être qu'une simple succursale de l'OTAN en Europe, et non un instrument autonome de sécurité au service de sa propre vision du monde ? Et comment convaincre nos voisins, dont l'appartenance à l'OTAN est le prétexte à négliger leur propre effort de défense, de s'investir

dans une ambitieuse coopération militaire dès lors que le principal pays moteur, la France, renoncerait au sien ?

Beaucoup disent que le retour de la France dans le commandement militaire intégré de l'OTAN va permettre à la fois de débloquer la défense européenne et d'« européaniser l'Alliance ». La vérité est qu'à aucun moment les Européens n'ont manifesté de volonté politique véritable pour une défense européenne. Ils ne veulent, en effet, pas consacrer plus de crédits à leur défense vu que l'OTAN joue ce rôle.

Ainsi, sous le label de « défense européenne », l'UE se contente de mener des actions périphériques ou secondaires tel un sous-traitant de la politique étrangère des Etats-Unis.

Quant à la meilleure représentation des intérêts européens via les commandements obtenus en guise de contrepartie à l'adhésion française, il ne s'agit là que de poudre aux yeux. Hubert Védrine a très bien soulevé la question : est-ce que la nationalité des officiers qui reçoivent et transmettent les instructions du Pentagone a de l'importance, sans changement radical des modes de décision au sein de l'Alliance, ce que rien ne permet d'espérer, même aujourd'hui ? Rappelons que, lors de la guerre du Kosovo, le Pentagone avait détesté l'obligation de consultations entre alliés. Il est donc peu concevable qu'il se découvre une soudaine capacité au dialogue et à l'écoute au moment où il aura de plus en plus de soldats à ses ordres pour jouer au gendarme du monde.

Enfin, la question de l'existence même de l'OTAN se pose. La fin du pacte de Varsovie aurait dû, et depuis longtemps, permettre la redéfinition de l'Alliance atlantique dans le sens d'une émancipation de la défense européenne, certes partenaire des Etats-Unis, mais non plus sous tutelle. Devant la commission de la défense à l'Assemblée nationale, mardi 17 février, MM. Morin et Kouchner eux-mêmes ont d'ailleurs reconnu qu'il faut réfléchir à l'avenir de l'OTAN. N'est-il pas plus sage et plus logique de le faire avant le retour complet dans l'OTAN qu'après ? La question est simple : veut-on définitivement faire de l'OTAN le bras armé de l'Occident, la laisser, jusqu'en Europe même, devenir parfois un facteur de

désordre et de perturbation²⁸, ou, au contraire, imaginer une nouvelle organisation de défense en Europe, partenaire des Etats-Unis mais non plus placée sous leur hégémonie, qui puisse parler au monde avec une voix propre et aider ceux de ses membres qui ont la volonté de maintenir la leur.

En effet, la soumission à l'OTAN de la défense européenne fera prendre vingt ans de retard à l'évolution inéluctable du monde en grands pôles continentaux. Or, la France a encore envie d'être libre et, si elle s'en donne les moyens, peut devenir le levain d'une future coopération européenne de sécurité et de défense, qui pourrait progressivement voir le jour au XXI^{ème} siècle.

Debout la République est donc favorable à la mise en place de « coopérations militaires à la carte », notamment dans le domaine de l'armement, pour donner à l'Europe une voix originale dans le monde. Une Défense européenne spontanée apparaît peu cohérente car, en fin de compte, quand un président envoie ses soldats se battre et mourir, il n'est responsable que devant son propre peuple. En revanche, des coopérations militaires permettant, lorsque les Européens sont d'accord entre eux, de faire oeuvre commune, sont possibles. Mais cela va de soi, pour y réussir, il faut séparer cet embryon de coopération de sécurité européenne de l'alliance sous tutelle des Etats-Unis.

27. Avant de geler cette décision début avril, à cause semble-t-il du changement de cap de la politique américaine en Afghanistan décidé par Barack Obama.

28. Le rôle joué par l'OTAN et les Etats-Unis dans les guerres balkaniques des années 1990, de l'éclatement de l'ancienne Yougoslavie (1991) jusqu'à la proclamation unilatérale d'indépendance du Kosovo (février 2008), a consisté aussi, sous couvert d'action humanitaire, à attiser la dangereuse tentation de remise en cause des frontières dans cette région très instable, au risque de créer des situations de conflits durables (ouverts ou larvés) nécessitant une présence militaire permanente.

Celle des forces de l'OTAN par exemple, justifiant ainsi son existence. Mais l'onde de choc de cette perturbation de l'ordre politique européen a notamment pour effet d'inquiéter la Russie et d'aviver d'autres revendications territoriales en Europe, dont l'explosion aurait des conséquences incalculables : c'est bien pourquoi la très atlantiste Espagne, soucieuse du viol par l'UE et les Etats-Unis du droit international au Kosovo (proclamation d'indépendance unilatérale sans accord du Conseil de Sécurité des Nations Unies), n'a pas reconnu le nouvel Etat kosovar.

P comme Politique Agricole Commune

Politique agricole commune : politique européenne en passe d'être détournée de sa finalité originelle pour satisfaire quelques gros intérêts particuliers.

La Politique agricole commune (PAC) constitue l'une des grandes réussites de l'Europe communautaire, notamment grâce à l'intransigeance de la France du général de Gaulle qui n'hésita pas, en 1965, à pratiquer la « politique de la chaise vide » (le refus de la France de siéger dans les instances européennes) pour obtenir une politique agricole ambitieuse aussi bien pour la France que pour l'Europe. La mutation de la Communauté économique européenne (CEE) en Union européenne (UE), avec la montée en puissance de la majorité qualifiée, l'élargissement à de nombreux pays et le plafonnement du budget communautaire, ont hélas abouti au fil des ans à des dysfonctionnements croissants de la PAC et à sa remise en cause. Les principes qui avaient présidé à sa création et à sa sanctuarisation grâce à de Gaulle, modernisation de l'agriculture, indépendance alimentaire et soutien à l'exportation, passent de plus en plus à trappe, dans la perspective de la refonte totale de la PAC en 2013.

L'excès de bureaucratie, l'opacité dans la distribution des aides européennes au niveau national, le développement d'une insidieuse politique d'assistanat vers les agriculteurs, le sacrifice de l'agriculture dans le grand marchandage à l'OMC (nombre de pays membres de l'UE, contrairement à la France, l'inscrivant dans la case « pertes et profits »), le souci de mettre en place un marché globalisé qui ne s'embarrasse pas de qualité, de sécurité sanitaire, d'aménagement du territoire... bref d'intérêt général, menacent ainsi de remettre en cause l'un des seuls acquis positifs de la construction européenne.

La ratification du traité de Lisbonne, qui aggrave tous les mauvais penchants de l'UE vers plus de concurrence sauvage, de déréglementation

et de prime aux multinationales, va hélas encore amoindrir les chances de voir la PAC remise sur ses rails, ce qui est pourtant une nécessité pour l'indépendance, la prospérité et le développement durable de la France et de l'Europe.

Depuis de longues années déjà, l'Europe a baissé la garde sur le terrain agricole, acceptant dès 1994 (lors de la négociation générale du GATT devant aboutir à la création de l'OMC), lors des calamiteux accords de Washington, de sacrifier certaines de ses productions pour permettre l'importation de produits américains de qualité pas toujours équivalente. Les négociations de l'OMC qui se sont tenues en juillet 2008 (négociations entamées en 2001 à Doha et devant porter essentiellement sur l'agriculture et l'industrie) ont été une nouvelle illustration de l'aveuglement libre échangiste de la Commission de Bruxelles. Au prétexte que « personne ne tire plus profit du libre échange que les Européens » (Le Figaro du 15/07/2008), le Commissaire européen chargé du commerce, l'anglais Peter Mandelson, était en effet prêt à signer un accord prévoyant la suppression de quasiment toutes les barrières à l'importation dans le domaine agricole. Ainsi le projet d'accord prévoyait l'abaissement de près de 60% des droits de douane européens sur les importations agricoles - ce qui équivaut à la fin de la préférence communautaire - aussi bien que la limitation des indications géographiques de provenance (AOC) aux seuls vins et spiritueux. L'accord signé, la Chine et le Brésil auraient pu, en toute légalité, exporter en France du camembert.

Le protocole d'accord soutenu par le commissaire Peter Mandelson était d'autant plus scandaleux qu'il ne prévoyait aucune concession de la part des pays émergents dans le domaine industriel (à savoir un meilleur accès des productions manufacturées européennes à leurs marchés). Craignant les conséquences politiques d'un tel accord, Nicolas Sarkozy avait même menacé de mettre son veto. Cette sortie relevait à vrai dire plus de la posture ou du chant du cygne que d'une véritable menace, dans la mesure où la France, depuis le traité de Nice dispose d'une marge de manoeuvre de plus en plus réduite pour s'opposer unilatéralement aux accords agricoles conclu par la Commission à l'OMC, une marge de manoeuvre qui disparaîtra définitivement avec la Constitution-bis de Lisbonne (car ce

traité instaure le basculement complet des décisions du Conseil sur les accords OMC dans la procédure de la majorité qualifiée). L'accord a finalement échoué, non pas du fait de l'Europe mais du fait des Etats-Unis qui refusaient de sacrifier leur agriculture.

Les ministres de l'agriculture européens ont adopté au mois de novembre 2008 le bilan de santé de la PAC qui fixe les nouvelles orientations de la politique agricole commune. Ce bilan de santé consacre l'orientation libérale prise lors de la réforme de la PAC en 2003. Ainsi, l'Europe décide de renoncer à l'ensemble de ses outils de régulation et de soutien des prix agricoles pour s'en remettre à la seule loi de fixation des prix par le marché (alors même que l'année 2008 a été marquée par une volatilité extraordinaire des prix agricoles du fait de la crise alimentaire mondiale). L'accord prévoit ainsi que les quotas laitiers seront augmentés de 1% par an jusqu'en 2015, date à laquelle ils seront supprimés.

Il entérine aussi la fin des jachères (cette obligation faite aux exploitants de geler 10% de leur terre chaque année) et la réforme du mécanisme d'« intervention » (mécanisme utilisé par l'UE pour garantir un prix minimum). Outre la fin des outils de régulation des prix, le bilan de santé de la PAC prévoit une très forte diminution des aides directes à la production (c'est-à-dire à terme ni plus ni moins que la disparition de la PAC). En effet, il a été décidé de remplacer progressivement une part importante de ces aides (appelées aides de « premier pilier », qui dépendent de la production) par des subventions pour le financement de projets environnementaux et de développement des campagnes (aides dites de « second pilier »). La réorientation des aides agricoles achève la mutation de la PAC qui a cessé d'être une politique ambitieuse visant à développer une agriculture européenne compétitive et à assurer l'indépendance alimentaire de l'Europe, pour devenir une politique sociale de reconversion des agriculteurs selon une approche « paysagère ». On notera aussi qu'alors que les aides de premier pilier étaient intégralement financées par l'UE, les aides de second pilier sont cofinancées par les Etats membres, ce qui permet à l'UE de se désengager un peu plus de la PAC. De l'aveu même de la Commissaire européenne à l'agriculture, Fisher Boel, « il y aura moins d'argent disponible » pour la PAC²⁹(Dépêche).

Diminution drastique du soutien à l'agriculture, ouverture à la concurrence sauvage des pays moins-disant et au yoyo dévastateur des cours mondiaux des matières premières agricoles, pour la plupart fixés à Chicago... la ruine progressive de la PAC a des conséquences très graves pour l'avenir de nos agriculteurs, dont le seul mérite n'est pas seulement de concourir, par son occupation et sa mise en valeur, au développement de l'ensemble du territoire national -que seraient nos campagnes sans leur colonne vertébrale, les agriculteurs ?- mais d'abord de participer pour une part très importante, au travers de l'industrie agroalimentaire, à la puissance économique et commerciale de la France.

Faut-il laisser mourir la PAC ? La réponse de Debout la République est clairement non. Au contraire, il faut la remettre en selle et ne pas hésiter à la défendre sans concession. Quoi qu'il en coûte, la France ne peut pas laisser dépérir des politiques de développement qui concernent une proportion très importante de son territoire, c'est-à-dire d'elle-même.

Il faut d'abord réaffirmer les principes fondateurs et recréer les outils adaptés qui en procèdent : indépendance alimentaire de l'Europe (autosuffisance), garantie d'un niveau de vie plancher aux agriculteurs lorsque les cours s'effondrent... ce à quoi il faudra désormais aussi adjoindre l'invention d'un modèle de développement agricole durable, qui favorise les productions de proximité, les labels de qualité, le bio, la disparition progressive des pratiques peu compatibles avec l'environnement (diminuer le recours aux produits polluants, réduire l'irrigation intensive en favorisant là où c'est possible des productions alternatives...).

A cet égard, la disparition progressive des quotas laitiers est inacceptable.

Il va de soi qu'une telle PAC serait peu conforme aux usages et aux objectifs de l'OMC. C'est pourquoi il faut sanctuariser l'agriculture comme la culture, instaurer une « exception agricole ».

Enfin, il faut revoir de but en blanc les méthodes d'intervention des institutions communautaires comme nationales, afin de les débureaucratiser pour mieux les gérer.

A cet égard, certaines organisations syndicales et professionnelles ont des propositions innovantes à faire valoir, qui doivent être entendues.

Le monde sera confronté, on le sait, dans les prochaines années à une pénurie alimentaire majeure. Raison de plus pour organiser une nouvelle PAC, permettant à l'Europe de peser efficacement sur les équilibres mondiaux, et éviter ainsi le sacrifice d'agriculteurs que l'on regretterait d'autant plus.

29. AFP, 4 janvier 2007.

Q comme quotas de pêche

Quotas de pêche : arme de destruction massive fortement usitée par l'UE dans sa gestion kamikaze de la pêche artisanale de ses États membres.

Il ne se passe pas un mois sans que le scandale des quotas de pêche imposés par Bruxelles ne resurgisse dans l'actualité !

Il faut dire que l'Europe a sacrifié ses pêcheurs dans un mauvais marchandage. En effet, c'est elle qui décide chaque année d'un quota de pêche global par catégorie de poisson, quota fixé en fonction de l'avis d'un comité d'expert (choisi par la Commission elle-même) et en fonction des négociations faites avec les autres pays de pêche non membres de l'Union (essentiellement la Norvège).

Dans le cas du cabillaud, la Commission a si bien défendu les intérêts de l'Europe que la Norvège, et ses 5 millions d'habitants, pêche à elle seule 10 fois plus que toute l'Union Européenne réunie qui regroupe pourtant plus de 400 millions de citoyens. Résultat de la politique européenne censée protéger la ressource marine : les pays européens et en particulier la France se retrouvent à devoir importer massivement du poisson venu de Norvège... poisson qu'ils auraient pu pêcher eux-mêmes.

Concrètement, nous en sommes arrivés à cette situation rocambolesque où la Norvège a obtenu de l'Europe 425 000 tonnes de quotas de pêche pour le seul cabillaud tandis que les pêcheurs français doivent se contenter des miettes, avec seulement 9 000 tonnes. Pire, la Norvège vend son poisson en Europe à prix cassés. A Rungis, le 23 avril 2009, le cabillaud norvégien s'affiche ainsi à 3 € au kilo, contre 8 € pour le cabillaud français.

L'UE interdit ainsi aux pêcheurs européens de vivre de leur travail, dans le but plus moins inavoué de faire mourir la pêche artisanale européenne, tout en autorisant un pays extérieur à piller la ressource halieutique et à

pratiquer une concurrence déloyale sur son marché !

Mais la Commission n'est pas seule responsable du malheur des pêcheurs français. En effet, une fois le quota global de pêche arrêté, ce sont les ministres de la pêche des pays membres qui décident de la répartition de ces quotas entre les différents États. Et le ministre français de l'époque, Michel Barnier, avait voté l'accord octroyant à la France seulement 13% des quotas de cabillaud, soit deux fois moins que le Danemark pourtant 10 fois moins peuplé.

« Il fallait râler avant ». C'est par cette phrase pleine de mépris que la porte-parole du Commissaire européen aux affaires maritimes a accueilli la revendication des pêcheurs français d'une augmentation des quotas. Le cri de désespoir d'une profession qui ne veut pas mourir est ramené ici à une simple protestation, équivalente à celle de l'automobiliste qui s'impatienterait derrière un feu rouge. A aucun moment, il ne semble venu à l'esprit de la porte-parole que si les pêcheurs « râlent » c'est parce qu'ils ont le sentiment, à juste titre, d'avoir été abandonnés.

Pour répondre à la colère des pêcheurs, la proximité des élections européennes aidant, le ministre candidat (UMP) Michel Barnier a proposé une aide d'urgence de 4 millions d'euros. Même si cette aide venait à être versée -les pêcheurs attendent toujours le paiement des aides promises l'année dernière - elle ne résoudrait rien.

En effet, ces forçats de la mer ne demandent pas l'aumône et il n'est pas dit, non plus, que la Commission de Bruxelles, constatant une fois de plus ce qu'elle appelle une « aide d'Etat faussant la concurrence », n'en exigerait pas le remboursement intégral ! Les artisans pêcheurs espèrent juste une révision des quotas pour pouvoir vivre dignement de leur travail. Mais, le ministre ne l'entend pas de cette oreille et se refuse à toute renégociation des quotas au motif que le problème ne vient pas de ceux-ci mais du nombre trop élevé de bateaux de pêche (et donc de pêcheurs ?). Michel Barnier n'est donc pas dans une logique de sauvegarde des emplois mais bien dans une logique d'accompagnement de la mort programmée de la pêche artisanale française.

C'est pourquoi il est plus que temps d'en finir avec les études pseudo-scientifiques bruxelloises et ce système de prise de décision communautaire qui permet à une foule de pays qui n'ont pas de façades océaniques de décider pour la France, au détriment de son économie maritime et de l'aménagement de son littoral.

Hélas, qu'on ne compte pas sur l'énergie de notre ministre de l'Agriculture, qui lâche toujours tout à Bruxelles dans l'espoir de se faire bien voir pour redevenir, le moment venu, Commissaire européen...

Debout La République ne se résigne pas à la disparition de la pêche artisanale française et demande à ce que les intérêts de nos pêcheurs soient enfin correctement défendus au sein des institutions de l'UE. En particulier, nous demandons un relèvement des quotas attribués à la France et une renégociation de l'accord avec la Norvège.

Si Bruxelles refuse, il nous semble légitime d'attendre du gouvernement qu'il s'exonère des quotas européens de pêche et qu'il négocie de nouveaux accords !

R comme référendum

Référendum : instrument fondamental d'expression de la volonté populaire détesté par les dirigeants européens qui lui préfèrent le suffrage restreint des assemblées parlementaires.

Il fut un temps où la parole du peuple était sacrée. Le référendum était alors utilisé pour garantir le bon fonctionnement d'un système démocratique à la fois efficace et désireux de fonder sa légitimité sur l'appui du seul véritable détenteur de la souveraineté, la masse des citoyens communément appelé peuple.

Mais aujourd'hui, force est de constater que les temps ont bien changé. Et il n'est pas rare de voir les dirigeants européens considérer cette pratique institutionnelle non comme un atout indispensable, mais plutôt comme un obstacle.

Il faut dire que pour trouver sa légitimité et sa place dans le coeur des citoyens, l'Europe doit avant tout être efficace. En ce sens, elle doit respecter les peuples, laisser les Nations coopérer entre elles autour de projets concrets, protéger nos emplois ainsi que notre pouvoir d'achat. En clair, elle doit se démocratiser et rendre plus forts les pays européens dans la mondialisation.

Or, bien au contraire, les technocrates bruxellois, aveuglés par leurs petits intérêts et leur vision à court terme, s'entêtent à ne cantonner l'activité communautaire qu'au démantèlement des services publics et aux uniformisations en tout genre, privant ainsi logiquement la construction européenne de tout appui populaire.

De fait, après la douche froide du traité de Maastricht, la voie parlementaire a été privilégiée, car « plus sûre », pour ratifier les traités

d'Amsterdam et de Nice... le peuple, quant à lui, continuait d'être éloigné d'une idée européenne à laquelle on lui enjoignait pourtant d'adhérer.

Et c'est en 2005 que tout bascule, lorsque Jacques Chirac, grâce à un ultime scrupule démocratique, a fait le choix du référendum pour ratifier le projet de constitution européenne. Les partisans de cette dernière fustigèrent alors le choix du Président car ils sentaient bien que le bâillon qu'on venait ainsi d'ôter au peuple allait permettre à ce dernier de se rappeler au bon souvenir de ses dirigeants.

Et ce qui devait arriver arriva. Dans un magnifique élan de lucidité, le peuple français rejeta la proposition qui lui était faite de se délaisser de sa souveraineté au profit de quelque bureaucrate bruxellois. Grâce au référendum, les Françaises et les Français ont pu ainsi exprimer non leur opposition à la belle idée européenne, mais bien au contraire leur volonté de bâtir une autre Europe, qui respecte les peuples... qui les respecte.

Il n'en fallait pas plus à nos braves dirigeants européens pour amputer notre démocratie de son bras armé. Le référendum s'est ainsi retrouvé jeté aux oubliettes après le NON français et le NEE Néerlandais.

Ainsi, le projet de Constitution européenne a été remplacé par un traité de Lisbonne soi-disant « simplifié », qui fut voté bien tranquillement sous les dorures du Parlement. Le peuple était, de fait et définitivement, mis de côté et n'aurait plus son mot à dire dans la course folle à la supranationalité. Le coup d'Etat était consommé³⁰.

En effet, le traité de Lisbonne contient non seulement la quasi-totalité des dispositions institutionnelles antidémocratiques de la Constitution européenne (notamment l'extension du nombre de domaines de compétences exercées par l'UE en lieu et place des Etats), mais également toutes les politiques et orientations massivement rejetées par les Français, de droite comme de gauche (OTAN, libéralisation à outrance, libre échange, laxisme migratoire, fin de l'exception culturelle, menace sur la laïcité, dévalorisation des services publics...).

Ainsi, il apparaît que l'Europe, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'aime pas les peuples. Les représentants politiques des différents Etats membres ont beau clamer dès qu'il le peuvent, comme pour s'en convaincre eux-mêmes, leur amour de la démocratie, ça ne les a pas empêché d'engager depuis 50 ans un processus constituant sans les populations qu'ils sont censés représenter et parfois même contre elles, comme en France et aux Pays-Bas, où les élus ont imposé par la voie parlementaire ce que les citoyens venaient de refuser de manière explicite par référendum. Quant aux Irlandais, qui ont également commis le crime de lèse majesté d'avoir osé dire NON à la supranationalisation de l'Europe, ils semblent condamnés à devoir voter jusqu'à ce que OUI s'ensuive.

L'exemple le plus criant de cette démocratie européenne, affichée mais non pratiquée, est le vote qui a eu lieu au Parlement européen le 14 juin 2006. Ce jour là, 47 eurodéputés français, d'appartenance politique diverses (UMP, PS, UDF, Verts) ont rejoint 300 autres de leurs collègues européens pour voter « pour » une résolution Leinen (du nom du président PS de la Commission des «Affaire Constitutionnelles ») exigeant que la France remette la Constitution européenne, telle quelle, sur les rails de la ratification, dès 2007.

Et, comme si le déni de démocratie dont ils venaient de se rendre coupables n'était pas suffisant, ils ont également voté « contre » un amendement qui rappelait la règle de l'unanimité pour la ratification et les invitait à exprimer leur respect pour le résultat des référendums français et néerlandais. De la même manière, ils ont voté le 20 février 2008 « contre » un amendement demandant que le Parlement européen « s'engage à respecter le résultat du référendum irlandais » et ce, bien que la résolution sur le traité voté au même moment indique que « les députés se félicitent de l'accroissement de la responsabilisation démocratique » permettant aux citoyens « d'avoir un plus fort contrôle de l'action de l'Union ».

Parmi ces curieux démocrates, nous retrouvons entre autres : Mmes De Sarnez, Bachelot, Trautmann, Mrs Lamassoure, Toubon, Désir, Hamon, Peillon, Rocard... autant de célébrités qui ne cessent d'exprimer devant les

caméras leur attachement à une démocratie qu'ils poignardent.

Passons sur la plus complète ignorance du droit des Traités dont nos parlementaires ont ainsi fait la preuve³¹, le plus choquant est le silence qui a entouré ce vote. Aucun grand média ne s'en est fait l'écho, nulle part nous n'avons pu trouver une mention de ces scrutins ni un commentaire analysant ce qui venait de se passer.

Le remplacement de la Constitution européenne par un traité de Lisbonne soi-disant « simplifié », a donc permis à nos dirigeants de s'en donner à coeur joie dans la pratique du double jeu, comme en témoigne Valéry Giscard d'Estaing : « Le nouveau texte ne devait pas ressembler trop au traité constitutionnel.

Les gouvernements européens se sont ainsi mis d'accord sur des changements cosmétiques à la Constitution pour qu'elle soit plus facile à avaler » (Audition au Parlement européen, 17 juillet 2007). Ou encore : « Une dernière trouvaille consiste à vouloir conserver une partie des innovations du Traité constitutionnel, et à les camoufler en les faisant éclater en plusieurs textes. Les dispositions les plus innovantes feraient l'objet de simples amendements aux traités de Maastricht et de Nice. Les améliorations techniques seraient regroupées dans un Traité devenu incolore et indolore. L'ensemble de ces textes serait adressé aux Parlements, qui se prononceraient par des votes séparés. Ainsi l'opinion publique serait-elle conduite à adopter, sans le savoir, les dispositions que l'on n'ose pas lui présenter «en direct». » (Le Monde, 14 juin 2007 et The Sunday Telegraph, 1er juillet 2007).

Et si Nicolas Sarkozy a reconnu la « mort » de la Constitution européenne, ce fut uniquement pour mieux la ressusciter sous une autre forme et en contournant le suffrage universel (ce dont les Français se sont rendu compte, puisque les deux tiers d'entre eux ont estimé par sondage interposé que le vote du 29 mai avait été bafoué).

Par ailleurs, la trahison du PS qui prétendait refuser le retour de la partie III et se met à nouveau, à l'approche des élections européennes, à invoquer

« l'Europe sociale », est tout aussi scandaleuse. De même que la posture du Modem, consistant à critiquer certaines politiques de l'Union qui ne sont que le résultat de l'avancée maximale de la supranationalité (une avancée dont Mr. Bayrou, lui-même, réclame par ailleurs la systématisation avec l'avènement d'une Europe fédérale).

Pour sauver la belle idée européenne, nous avons besoin de lui redonner la légitimité démocratique qui lui fait tant défaut aujourd'hui. En ce sens, Debout la république propose un nouveau traité, qui permet de remplacer l'Europe technocratique de Bruxelles par celle des coopérations entre les Etats, respectueuse des peuples, indépendante des Etats-Unis et protectrice de notre qualité de vie.

Ce plan B devra être soumis à référendum le même jour, dans l'ensemble des pays de l'Union afin que les peuples puissent véritablement s'exprimer en toute liberté, en évitant d'être instrumentalisés par les lobbies bruxellois, bien trop heureux de déposséder chaque jour un peu plus les citoyens européens de leur avenir.

Enfin, la France doit rétablir l'obligation référendaire chez elle pour l'adhésion à l'UE de nouveaux pays candidats dont la taille excède un certain seuil de population, ainsi que le prévoyait l'article 88-5 de notre Constitution que Nicolas Sarkozy a décidé de supprimer pour ouvrir la voie à l'adhésion turque.

L'Europe ne peut exister sans les peuples !

30. Cf Le coup d'Etat simplifié, en libre consultation sur le site Wikisource (<http://fr.wikisource.org/wiki/Accueil>).

31. En conséquence du « non », les gouvernants des pays concernés auraient dû dans un premier temps retirer du Traité la signature de leur Etat, ce que ni les dirigeants français, ni les dirigeants néerlandais n'ont fait.

Dans un second temps, le premier « non » (celui du 29 mai 2005), que l'on s'en réjouisse ou que l'on déplore, aurait dû stopper net le processus de

ratification dans le reste de l'UE.

S comme services publics

Services publics : activité exercée par l'autorité publique, ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général, se retrouvant morceau par morceau accrochée au tableau de chasse des apôtres du libre échange total et de la concurrence « libre et non faussée ».

On ne cesse d'entendre que les traités européens et la Commission de Bruxelles ne s'opposent pas à l'existence de services publics performants, ni à l'existence d'entreprises publiques. Il est exact que l'attaque n'est pas frontale, mais le détricotage des services publics à la française, indirect et multiforme, n'en est pas moins dramatique.

Le problème central est celui du monopole des opérateurs publics historiques, dont la remise en cause par l'ouverture à la concurrence met fin à la péréquation entre les tarifs (jusque là pratiquée entre zones rentables et non-rentables), et conduit à leur augmentation importante, la logique lucrative des opérateurs privés engendrant fatalement des hausses de prix pour payer leurs actionnaires.

Un deuxième problème est celui des aides d'Etat, bien souvent mobilisées pour réaliser des investissements de toute façon trop lourds à supporter pour les opérateurs privés, qui sont alors poursuivies par Bruxelles comme des aides anticoncurrentielles.

Ainsi, Bruxelles vide de leur substance et de leurs instruments habituels des services publics qui sont petit à petit privatisés, afin de permettre la libéralisation des marchés et leur développement dans les pays voisins de l'UE.

Le « modèle » vers lequel on dérive est celui d'oligopoles aux actionnaires voraces, qui se partagent les anciens monopoles d'Etat en minimisant les coûts (de personnels, d'entretien des réseaux, d'investissement...), au risque

de la remise en cause des obligations de service public (universalité, continuité, qualité et sécurité des prestations) et en maximisant les gains (en s'entendant entre eux pour maintenir à un niveau élevé les tarifs, pour proposer uniformément des services de moindre qualité, bref pour mettre en coupes réglées une clientèle captive). La logique de ce système n'a plus rien à voir avec des services publics : il s'agit de favoriser des multinationales qui n'ont plus de nationale que le lieu de résidence et qui cherchent moins à assurer des services d'intérêt collectif qu'à réaliser du profit.

Arme supplémentaire de Bruxelles contre les services publics : les négociations commerciales à l'OMC, notamment sur le volet AGCS, qui concerne tous les services marchands, y compris la santé et l'éducation. Bruxelles tire du traité de Lisbonne des pouvoirs accrus pour négocier des accords menaçant nos services publics par ce biais, notamment avec la généralisation de la majorité qualifiée pour ratifier un accord (négocié par la Commission de Bruxelles à l'OMC) au niveau du Conseil européen.

La France a à plusieurs reprises tenté de promouvoir un cadre juridique européen favorable à des services publics de qualité, mais tous les projets de directive-cadre correspondants ont été torpillés par la Commission et enterrés par le Parlement européen. Le PS français ne cesse d'affirmer qu'une « Europe de gauche » permettrait cette évolution mais c'est un mensonge complet, les autres gauches européennes ne partageant pas cette conception des services publics, qui est en réalité moins « de gauche » que « française ».

Pour donner le change, des dispositions ont été inscrites dans la Constitution européenne puis le traité de Lisbonne, qui font mine de permettre l'émergence de services publics, baptisés « services économiques d'intérêt général », mais qui ne sont qu'une coquille vide, et dont les activités ne doivent pas nuire à la concurrence (la Commission de Bruxelles et en dernier ressort la Cour européenne de Justice étant seuls juges en la matière).

Il n'est sans doute pas souhaitable de rétablir tous les services publics qui existaient en France jusque dans les années 1980 : la privatisation d'Air ou encore celle de France Télécom (avec des résultats mitigés -le coût des renseignements téléphoniques ayant augmenté de 25% avec la libéralisation ! - et des réserves quant à la méthode et aux dégâts sociaux considérables occasionnés) ont été plutôt des réussites.

Néanmoins, d'une manière générale, la suppression des monopoles nationaux et l'ouverture à la concurrence d'activités jusqu'alors de services publics, a presque systématiquement pour conséquence le verrouillage du marché par quelques mastodontes qui s'entendent entre eux pour pratiquer des tarifs élevés, fournir des services moins-disant et échapper aux contraintes d'intérêt général dont s'accompagnent généralement l'accès au marché : cette situation qui se constate dans les secteurs privés de la grande distribution ou du BTP, n'a pas manqué de se produire pour l'assainissement et la distribution de l'eau, les autoroutes, la téléphonie mobile, Aéroports de Paris... Les structures nationales de contrôle de la concurrence et l'arsenal répressif pour punir les abus systématiques ou presque (amendes, action de groupe dans les limbes en France...) dépendent certes de la compétence des Etats, mais c'est bel et bien la politique générale de mise en concurrence et de libéralisation tous azimuts imposée par Bruxelles qui offre le cadre d'ensemble à ces dérives très graves pour l'utilisateur / consommateur.

Enfin, d'autres services publics, actuellement dans le collimateur de Bruxelles, doivent être préservés d'une libéralisation mortifère, notamment pour l'aménagement et le développement du territoire, au besoin en réduisant leur développement européen en contrepartie du maintien de leur monopole national.

-EDF :

La France n'avait aucun intérêt à libéraliser le secteur de l'énergie, s'étant acquis loyalement au fil des ans - notamment grâce au nucléaire - un avantage comparatif très précieux avec EDF et GDF, dont les tarifs délibérément bas (« réglementés ») ont largement contribué à l'expansion

économique de la France après-guerre, tout en permettant une politique d'aide sociale aux plus défavorisés. Cette conception non-lucrative de l'énergie ne peut pas résister à une libéralisation européenne introduisant une mise en concurrence avec des opérateurs étrangers pratiquant des tarifs beaucoup plus élevés. La France ayant tout à perdre dans ce marché de dupes, elle fut la dernière à accepter la libéralisation de son marché de l'énergie, en mars 2002, à Barcelone. L'UMP et le PS qui, depuis, veulent faire croire qu'ils vont défendre les tarifs réglementés de l'électricité et du gaz sont des menteurs car ce sont leurs deux chefs de l'époque, Jacques Chirac et Lionel Jospin, qui ont signé ensemble cet acte de capitulation (leur cosignature étant la garantie qu'aucun camp ne se servirait de cet argument contre l'autre).

La libéralisation de l'électricité, engagée depuis juillet 2007, n'a bien entendu pas eu beaucoup de résultats, les Français se méfiant à juste titre de la perte du tarif réglementé en cas de changement d'opérateur.

L'UMPS ne cesse de promettre le maintien du tarif réglementé, mais c'est un mensonge éhonté : tous savent que la Commission de Bruxelles réclamera tôt ou tard sa disparition car c'est un obstacle insurmontable pour le développement de la concurrence en France. Ainsi, le président d'EDF a-t-il pu déclarer en 2006 : « Dans cinq ans, si en moyenne la hausse des tarifs régulés suit l'inflation, ils devraient rejoindre les prix du marché. Avoir un écart entre les prix du marché et ceux qui sont administrés n'est pas satisfaisant économiquement. Nous souhaitons que cet écart se résorbe. »³² La Commission elle-même constate, sans ambiguïté aucune quant à ses intentions futures : « Si les prix réglementés sont trop bas, les nouveaux entrants sont exclus du marché. »³³ Quant à la réversibilité (possibilité pour tout consommateur de revenir au tarif réglementé après avoir signé un contrat sur le marché libre) votée en janvier 2008 par le Parlement, il s'agit d'un leurre pour l'UFC-Que choisir : en effet, cette possibilité n'est que transitoire et prendra fin en 2010, interdisant à cette date à tous ceux qui en auront bénéficié de continuer à le faire et les obligeant donc à retourner sur le marché « libre » aux tarifs bien plus élevés. D'ailleurs, Bruxelles a engagé des poursuites contre la loi votée en France permettant le retour temporaire aux tarifs réglementés

pour les entreprises. Afin de contourner l'obstacle, une commission de réflexion vient de préconiser qu'EDF mette à la disposition de ses concurrents une partie de sa production nucléaire, au coût moindre. Elle préconise aussi la suppression des tarifs réglementés pour les professionnels. Quant au tarif réglementé pour les particuliers, même si elle demande leur maintien, on voit bien que Bruxelles imposera tôt ou tard leur suppression, l'assimilant à une aide d'Etat faussant la concurrence. Ainsi donc, EDF va devenir une multinationale comme les autres, augmentant ses tarifs à des fins de distribution de dividendes à ses actionnaires (privés ou étatique !), faisant tout pour minimiser ses coûts et maximiser ses gains, au détriment bien sûr de ses clients et de l'intérêt général. La privatisation rampante d'EDF, lancée dans la foulée de celle de GDF (dont N. Sarkozy, ministre de l'Economie et des Finances, avait promis en 2004 qu'elle ne se produirait jamais !), risque d'aboutir à la création d'un Etat dans l'Etat, indifférent à ses obligations de service public, notamment au renouvellement et à l'entretien du parc électronucléaire comme des réseaux. Le précédent catastrophique de la privatisation de l'énergie aux Etats-Unis (sur laquelle le gouvernement fédéral américain est en train de revenir par pur pragmatisme) en dit long sur l'absurdité de la libéralisation d'un secteur spécifique (l'électricité est un bien non-stockable) qui réclame des investissements lourds et de long terme, d'autant plus que l'inexistence d'un marché européen de l'électricité (pour cause d'interconnexion insuffisante des réseaux nationaux) la rend inutile. Enfin, toutes les expériences de libéralisation de l'énergie chez nos voisins de l'UE ont été catastrophiques pour les consommateurs, se traduisant par des augmentations de tarifs de 50 à 70% ! Les Français avaient tout à y perdre et rien à y gagner et c'est ce qui se produira si l'on n'arrête pas cette bruxellose énergétique.

-La Poste :

Bien que nous puissions tous constater au quotidien que le service public postal joue dans notre société un rôle de premier plan, ne serait-ce qu'en matière d'aménagement du territoire, le Parlement européen s'est prononcé le 11 juillet 2007 pour la suppression du monopole du courrier de moins de

50 grammes au 1er janvier 2011, portant ainsi un nouveau coup à l'un des piliers de notre société.

Après avoir remis en cause le statut de la Banque postale, nos parlementaires européens, si soucieux de l'intérêt général, ont en effet décidé que le service universel postal, garantissant en France la distribution du courrier six jours sur sept à un prix unique et sur tout le territoire, était dépassé. Et Bruxelles a beau parer sa directive des plus vertueuses vertus, personne n'est dupe.

Il est clair que dans le texte, la nouvelle directive semble préserver le contenu du service public postal, en demandant aux Etats de garantir des services publics postaux accessibles en tous points des territoires, à des prix abordables. Néanmoins, dans les faits, cette même directive rend possible (et donc probable) la « déperéquation tarifaire », c'est-à-dire la mise en place de tarifs différenciés selon la destination du courrier et les difficultés d'acheminement. Notre conception ambitieuse du service public, fondée sur les valeurs d'égalité de traitement, de solidarité et de citoyenneté, semble ne pas répondre aux critères purement commerciaux de Bruxelles.

Notre président a beau nous promettre que le capital de la SA « La Poste » restera à 100% public, personne n'est dupe. Le même discours avait été tenu au moment de l'ouverture du capital d'EDF, et nous avons vu le résultat !

La réalité, évidemment, est tout autre : si nous sortons du système de monopole, dans lequel activités rentables et déficitaires s'équilibrent, des modes de financements alternatifs, équitables, durables et surtout robustes devront être mis en place. Or sur ce point, les eurocrates restent silencieux, en attendant le sacro-saint appel aux fonds privés comme tous bons libéraux outranciers. Mais aujourd'hui qui peut croire qu'un actionnaire privé financera des missions de service public qui grève les comptes d'un milliard d'euros ? Qui peut encore croire que jamais l'Etat n'ouvrira l'intégralité du capital de la Poste ?

Qui peut encore être assez naïf pour penser que l'ouverture du marché postal à la concurrence améliorera la qualité du service ou garantira la baisse des prix ? Quoi qu'on en dise, c'est bien la privatisation de La Poste qui se met sournoisement en place.

- Livret A :

Après avoir obligé la France à étendre aux entreprises des autres pays membres de l'UE l'avantage que représentait pour le financement de nos entreprises le Plan d'Épargne en Actions (PEA), Bruxelles a imposé la banalisation du Livret A. La distribution de ce Livret A - créé en 1818 - était réservée à quelques établissements bancaires afin de garantir que cette épargne, centralisée et gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, serait mobilisée en priorité pour le financement de programmes d'intérêt général - coûteux et de long terme -, notamment du logement social depuis la Libération.

La banalisation du Livret A (l'extension de sa distribution à toutes les banques en France) imposée par Bruxelles en juin 2008 a eu deux répercussions négatives pour le financement du logement social : d'une part, le taux de rémunération des établissements collecteurs a été augmenté de 50%, augmentant d'autant le taux d'intérêt pratiqué aux organismes HLM lorsque ces derniers empruntent pour construire de nouveaux logements. D'autre part, afin d'éviter que les banques distribuant désormais le Livret A n'incitent leurs souscripteurs à préférer certains de leurs produits d'épargne plus rémunérateurs, la loi a prévu qu'elles pourraient conserver jusqu'à 30% de l'épargne récoltée dans le cadre du Livret A, 30% qui ne seront plus centralisés par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du logement social. Ainsi, malgré de nombreuses protestations (dont celle de Jean-Louis Borloo aux eurocrates : « Fichez nous la paix sur le logement social ! »³⁵), la Commission de Bruxelles a imposé à la France, au détriment du logement social, une mesure qui sert les intérêts des banques commerciales.

- SNCF :

L'ouverture à la concurrence des lignes internationales de voyageurs (train franchissant au moins la frontière entre deux Etats européens) est prévue pour le 1er janvier 2010 et il est évident que cela ouvrira ensuite la voie à la libéralisation des lignes nationales, régionales et locales. Libéraliser revient à instaurer une logique purement lucrative dans la gestion des transports collectifs, ce qui se traduira invariablement, ici comme ailleurs, par une recherche accrue du profit, au détriment des obligations de service public (accessibilité, péréquation entre zones rentables et zones non-rentables, conditions de travail des salariés).

D'ores et déjà, la SNCF multiplie le nombre de ses tarifs / promotions / abonnements au point que plus personne ne s'y retrouve et que, selon les associations de défense des consommateurs, des hausses tarifaires importantes sont dissimulées ou menacent de l'être dans cette confusion. Tout ceci risque d'aboutir à une remise en cause de l'aménagement du territoire, les régions moins peuplées et moins fréquentées (donc moins ou non rentables) faisant les frais en terme de tarif de la course au profit. Enfin, une course à la productivité par la modération des salaires et des emplois, comme par l'allongement de la durée du travail, risque d'aboutir au moins-disant en matière de conditions de travail pour des dizaines de milliers de salariés français et à une moindre sécurité. Provisoirement mis hors de la négociation sur la concurrence, le transport national, régional et local est de toute évidence dans le collimateur de Bruxelles : en décembre 2008, le gouvernement a annoncé son intention « d'expérimenter » la libéralisation sur les réseaux TER de « régions volontaires », histoire sans doute de préparer les esprits et les activités concernées à une offensive plus directive de Bruxelles. On évoque aussi l'ouverture du trafic national à l'horizon 2020. D'ici là, il est à parier que les réseaux locaux auront été depuis belle lurette soumis aux joies de la « concurrence libre et non faussée ». Connaissant déjà les bisbilles générées par la difficulté qu'éprouvent la SNCF, RFF et la RATP à coopérer entre elles, les Franciliens auront alors déjà pleinement goûté tous les avantages d'une libéralisation des transports publics d'Ile-de-France. Imagine-t-on sérieusement plusieurs compagnies de trains se partager les voies ?

Il est inimaginable de continuer plus avant cette politique de libéralisation attentatoire à la cohésion nationale et aux valeurs de la République, telles que les a établies et mises en oeuvre le Conseil National de la Résistance et l'Etat gaulliste durant les 30 Glorieuses. L'UMP, le PS et les centristes sont également coupables de cette dérive jamais assumée devant les Français, dont le meilleur exemple demeure le scandaleux accord de Barcelone.

Les ressources d'intérêt général que produisent et distribuent les services publics dans notre pays, n'ont pas vocation à entrer dans le domaine du lucratif, à générer des profits distribués à des actionnaires (étatique ou autres) sur le dos des citoyens français. La dictature uniformisatrice de Bruxelles, qui vise à imposer un dogme économique et social autant qu'à détruire les nations en s'en prenant à leurs spécificités, doit cesser.

Chaque pays doit pouvoir organiser ses services publics comme il l'entend. Pour la France, DLR défend le maintien ou le rétablissement du monopole public, quitte à ce que les entreprises correspondantes limitent leurs interventions sur les marchés des autres pays-membres de l'UE (mais sans que cela les empêchent d'être présentes hors-UE, dans le cadre d'accords techniques et politiques passés entre la France et des pays tiers). Cela n'exclut pas une réforme des entreprises concernées pour améliorer, le cas échéant, leur gestion (laquelle doit tendre vers l'équilibre financier).

32. AFP, 27 juin 2006

33. « La Commission européenne menace la France sur les prix régulés de l'électricité », Le Monde, 31 mai 2007.

35. AFP, 3 juin 2006.

T comme Turquie

Turquie : future base principale US en « Europe » et important centre de décision de l'Union Européenne sans frontières dans un avenir proche ?

La Turquie, de l'avis général des Français et des Européens³⁶, ainsi que des spécialistes non-conformistes, n'a pas sa place dans l'UE.

Mais les dirigeants européens, sourds à la protestation des citoyens, y sont favorables et ont quand même engagé des négociations d'adhésion qui, plus elles avancent, moins elles rendent probables la non-adhésion (jamais un pays candidats avec qui des négociations d'adhésion ont été ouvertes, n'a été refusé au sein de l'UE).

Les dirigeants européens veulent en réalité imposer l'adhésion turque en la rendant inéluctable. Ils y sont encouragés par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui y sont les plus favorables : en effet, faire entrer la Turquie en Europe, c'est affaiblir sa cohésion et donc sa puissance, c'est aussi renforcer son alignement sur l'OTAN en rendant encore plus difficile toute velléité de mise sur pied d'une défense européenne autonome. C'est ce qui a fait dire à Georges Bush le 10 juin 2008 en Slovénie : « les Etats-Unis sont absolument convaincus que la Turquie doit adhérer à l'UE » (Reuters) et à Barack Obama le 7 avril 2009 : « Les Etats-Unis soutiennent fermement la candidature de la Turquie. [...] Evoluer vers l'adhésion de la Turquie à l'UE [...] assurerait que nous continuons à ancrer fermement la Turquie en Europe. »

On a souvent entendu que de Gaulle, en 1963, se serait prononcé pour l'adhésion turque à l'Europe : il avait accepté la perspective d'un rapprochement avec la CEE (voire une adhésion), mais il s'agissait alors d'une construction européenne totalement différente de celle d'aujourd'hui, laquelle est clairement supranationale.

La Turquie se comporte mal vis-à-vis de l'UE : pas de reconnaissance de Chypre (grecque), refus de reconnaître le génocide arménien, défiance à l'égard des pays de l'UE, ou encore émission de pièces de monnaie d'1 lire turque du format, du poids et de l'apparence de la pièce de 2 € !

En France comme dans d'autres pays européens, les dirigeants multiplient les déclarations d'hostilité à l'entrée de la Turquie dans l'UE mais, en sous-main, laissent faire la progression des négociations d'adhésion entre Bruxelles et Ankara. Ainsi Nicolas Sarkozy s'est toujours dit hostile, comme François Bayrou d'ailleurs, à l'adhésion de la Turquie à l'UE.

« Je demande la suspension de TOUTES les négociations avec la Turquie pour une raison très simple : La Turquie n'applique pas le protocole d'Ankara, la Turquie n'accepte pas que des avions venant de Chypre se posent sur ses aéroports, ou que des bateaux venant de chypre rentrent dans ses ports, Chypre est un des 25 états de l'Union européenne. Comment peut on discuter de l'adhésion éventuelle d'un pays qui ne reconnaît pas l'Europe des 25 et qui décide unilatéralement que l'Europe ce n'est pas 25 pays mais 24. Ce n'est pas négociable et ce n'est pas acceptable » 29 novembre 2006, France 2, interview avec A. Chabot.

« Si la Turquie était européenne, ça se saurait » 18 décembre 2004, Le Figaro.

Pourtant le Sarkozy qui dit n'a rien à voir avec le Sarkozy qui fait :

-Depuis son élection en juin 2007 : Nicolas Sarkozy a autorisé l'ouverture de pas moins de 8 chapitres de négociation entre l'UE et la Turquie.

-2007-2008 : Nicolas Sarkozy, contrairement à ses promesses présidentielles, négocie et impose par la voie parlementaire un traité soi-disant simplifié, signé à Lisbonne, qui reprend en réalité la quasi-totalité des dispositions de la Constitution européenne. Parmi les dispositions reprises :

-celle qui élargit à tous les vents l'UE (pas de délimitation géographique de l'UE, pas de liste nominative des pays membres comme dans le traité de Nice, ce qui bloquait institutionnellement l'entrée de la Turquie),

-celle qui introduit la double majorité démographique, ce qui rendrait encore plus catastrophique l'adhésion de la Turquie, pays alors le plus peuplé de l'UE (jusqu'à 100 millions d'habitants).

-2007 : B. Kouchner, farouche partisan de l'adhésion turque, devient ministre des Affaires étrangères. -Juillet 2008 : la réforme constitutionnelle voulue par

Nicolas Sarkozy supprime l'obligation référendaire pour toute nouvelle adhésion à l'UE, désormais transformée en possibilité laissée à l'appréciation des parlementaires.

Il n'est pas sain de demeurer plus longtemps dans cette contradiction béante, ne serait-ce que par égard vis-à-vis de la Turquie elle-même, qui doit demeurer un partenaire de premier plan de la France et de l'UE, et à qui il serait irresponsable de faire miroiter des promesses qui ne sont pas tenables.

Il convient de marquer une fois pour toutes les limites de l'Europe afin de clarifier l'identité du continent. Qui ne sait définir les « autres » est par nature incapable de se définir soi-même. De ce point de vue, il paraît souhaitable de dire clairement que l'Europe n'est pas au Maghreb, au Proche-Orient, en Asie centrale ni dans les pays russes.

Ainsi clarifiée, l'Europe aura bien sûr tout loisir de passer des accords d'association mutuellement bénéfiques avec ses voisins. Sur cette question essentielle, notre pays ne peut rester plus longtemps dans l'ambiguïté : les autorités françaises ne pourront s'en tenir à l'accord implicite passé sur un coin de table au sommet d'Helsinki, confirmé discrètement à Copenhague puis lors des sommets suivants où ont été ouverts des chapitres entiers de négociation avec Ankara, sans avoir auparavant consulté les Français, qui attendent dans un premier temps un réel débat dans la classe politique.

A cet égard, il est nécessaire de rétablir le référendum obligatoire pour toute nouvelle adhésion à l'UE d'un pays candidat de plus de 10 millions d'habitants.

Il semble en outre urgent d'inscrire définitivement dans les traités une définition simple et claire de ce qu'est un Etat européen. Pour cela, les deux critères cumulatifs suivants pourraient être adoptés : est européen tout Etat qui a sa capitale en Europe et dont la majeure partie du territoire est situé sur le continent européen, au sens géographique du terme. Adopter cette définition permettrait de priver du statut d'Etatmembre des pays comme la Russie et la Turquie, qui n'ont pas vocation à le devenir, même s'il est naturellement souhaitable de développer les accords de partenariat et d'association conclus avec eux.

Selon ces critères, l'Albanie, la Norvège, la Suisse, le Liechtenstein, les pays de l'ex-Yougoslavie, la Moldavie et peut-être l'Islande, pourraient être considérés comme les derniers candidats possibles à une adhésion à l'UE.

36. Plusieurs enquêtes, réalisées à l'échelle de l'UE, ont montré que 55 à 65% des sondés y sont hostiles.

U comme uniformisation

Uniformisation : technique par laquelle l'Union Européenne gomme petit à petit les spécificités de chaque État membre pour le faire disparaître dans un magma et chimérique « peuple européen ».

L'Europe sert à être plus fort ensemble et à rapprocher des peuples qui ont tout à gagner à coopérer entre eux plutôt que de rivaliser les uns avec les autres... C'est tout au moins la réponse que l'on a tendance à faire spontanément, lorsque l'on se pose la question du « pourquoi ».

C'est en effet ainsi que l'on pourrait définir l'idée européenne qui, dans cette formulation, demeure sans aucun doute un objectif valable et porteur. C'est dans ces termes que l'on se représente la construction européenne lorsque, en famille ou entre amis, on l'évoque. Mais concrètement, lorsque Bruxelles s'intéresse aux uns ou aux autres, le ton change du tout au tout.

Car, de l'idée à la mise en oeuvre, le fossé est immense : on l'oublie trop souvent, l'UE est avant tout devenue une gigantesque machine à produire des règles et des normes qui visent à araser toute spécificité nationale au nom de la concurrence ou de l'intégration, dans l'objectif plus ou moins caché de créer une sorte de peuple européen.

Depuis l'Acte unique de 1987 qui, dans la mise sur pied d'un marché unique, a été le prétexte à une inflation effrayante de textes de droit dérivé³⁸, les institutions de l'UE n'ont cessé d'accroître leur pouvoir qui s'applique sans aucun recours ou presque pour les citoyens ou catégories de citoyens visés par leurs décisions. Naturellement, le traité de Lisbonne (clone de la Constitution européenne adopté en France par la voie parlementaire en février 2008), à la suite des traités de Maastricht-Amsterdam-Nice, aggrave encore les choses, multipliant les domaines de compétences où l'UE pourra intervenir, ainsi que les

procédures de décision qui faciliteront ses agissements.

Cette dérive très grave pour la démocratie, qui place des pouvoirs exorbitants entre les mains de fonctionnaires et de personnalités qui n'ont aucun compte à rendre à quiconque (surtout pas aux électeurs), s'est depuis manifestée dans une foule innombrables de domaines : le système des consignes en Allemagne, les fromages français au lait cru, les appellations d'origine contrôlées, les plaques minéralogiques (où le logo européen est obligatoire tandis que le numéro du département français de résidence est optionnel), la généralisation de la licéité du travail féminin nocturne (alors qu'en France il était interdit il y a encore quelques années), la conformité des feux tricolores de signalisation routière, les normes pour marchés couverts... Toutes convergent vers la disparition des repères nationaux et se traduisent par des tracasseries supplémentaires ou du moins-disant pour les consommateurs / citoyens.

Dernier exemple en date, la nouvelle directive qui abroge celle de 1974 sur le conditionnement et la pondération des produits de grande consommation alimentaire : depuis le 11 avril 2009, les industriels sont désormais autorisés à changer à leur gré les quantités vendues. Ainsi, une plaquette de beurre représentait jusqu'à présent une masse de 125 ou 250 grammes mais elle pourra contenir désormais 233 grammes, 111, ou n'importe quelle autre quantité. « Dans l'intérêt des consommateurs » bien sûr, qui n'ont qu'à regarder au microscope à balayage électronique les indications mentionnées sur l'emballage de chaque produit lorsqu'ils font leurs courses à 100 à l'heure, au moment de la pause déjeuner ou en rentrant de leur travail le soir, avant d'enchaîner les devoirs, le dîner, etc.

Dans cette frénésie uniformisatrice digne de l'URSS des soviets (projet fou de créer un « homme nouveau », soviétique), quelques exemples méritent d'être plus particulièrement examinés : la culture et le football.

Culture : non à la disparition de l'exception française !

La France défend traditionnellement une vision de la culture et une politique nationale de soutien aux activités culturelles, qui lui sont propres et sont rarement partagées par ses partenaires européens, comme par les

institutions communautaires.

Ces derniers sont pour la plupart favorables à la vision américaine des choses, qui considère que les biens culturels sont des biens comme les autres et les activités culturelles, bénéficiant souvent de statuts ou d'aides spécifiques en France, sont des activités comme les autres, devant donc être soumises au droit commun communautaire régi par le principe de la concurrence libre et non faussée.

De fait, l'Europe se comporte vis-à-vis de la culture en France comme un cheval de Troie au service d'une normalisation américaine.

-OMC : reprenant l'article 315 de la Constitution européenne, le traité de Lisbonne fait passer l'approbation des accords concernant l'exception culturelle -négociés et conclus à l'OMC par la Commission - de l'unanimité à la majorité qualifiée. Désormais, ce sera à l'Etat ou au groupe d'Etats considérant que cet accord menace l'exception culturelle d'en établir la preuve auprès de la CJCE qui tranchera (jusqu'au traité de Nice, les Etats disposaient d'un droit de veto pur et simple).

Contourné par une formulation juridique byzantine et hypocrite³⁹, le droit de veto disparaît donc, au risque de voir la France souvent mise en minorité sur ce terrain.

-Culture dans le traité de Lisbonne : la culture est désormais régie par des directives votées à la majorité qualifiée. Les aides d'Etat sont autorisées tant qu'elles n'altèrent pas les conditions des échanges.

-Selon la directive Bolkestein modifiée et adoptée en janvier 2006, tout service donnant lieu à un échange marchand est concerné par elle, c'est-à-dire par la libre circulation des travailleurs, à des tarifs qui seront nécessairement moindres que celui pratiqué en France pour les nationaux, souvent intermittents du spectacle.

-Les aides directes fournies par l'Etat français au cinéma sont dans le collimateur de l'UE, dont la vision de la culture les apparente à des aides

incompatibles avec la concurrence libre et non faussée. Face à ce dossier stratégique, la Commission temporise et vient d'octroyer aux aides françaises au cinéma 3 années supplémentaires de tranquillité, au terme desquelles le dossier sera néanmoins rouvert en vue d'une normalisation (conformément d'ailleurs au traité de Lisbonne).

-En avril 2008, au nom de « la liberté d'établissement et de la libre circulation des services », la Commission a lancé une procédure d'infraction contre la France, accusée de réserver à ses nationaux le corps des architectes en chef des monuments historiques, chargé de leur conservation et restauration. Cette plainte concerne également la réglementation française imposant de passer un concours pour avoir accès à ce corps.

Bruxelles réclame la disparition du corps, dont le statut garantit pourtant la continuité du travail de ses membres sur les sites concernés (la disparition du corps des architectes en chef des monuments historiques permettrait une rotation incompatible avec la connaissance approfondies des sites et monuments, réclamée par la France à ce corps de métier).

Sport : européaniser à tout crin les clubs et imposer la loi du fric

Bien qu'elle reconnaisse ou fasse mine de reconnaître les « spécificités » du sport (notamment amateur), la Commission de Bruxelles considère que le sport professionnel relève du droit commun de la concurrence et de la non-discrimination entre Etats-membres.

Il s'ensuit une remise en cause des structures juridiques et de la réglementation françaises en matière sportive, qui pourrait toucher jusqu'aux instances fédérales du sport amateur et les liens qu'entretient celui-ci avec les professionnels.

-Accès des clubs professionnels à la Bourse : en septembre 2006, Jean-François Lamour a dû avaler son chapeau et autoriser, sous la menace de Bruxelles d'être traîné devant la CEJ, l'Olympique Lyonnais à entrer en Bourse. Cette demande de la Commission était justifiée par le respect de la

libre circulation des capitaux au sein de l'UE. Cette évolution qui renforce encore plus la dérive vénale des sports à large public, risque d'introduire une distorsion entre clubs qui ont la capacité d'entrer en bourse (et donc de mobiliser les investisseurs boursiers plus ou moins fréquentables pour se payer les joueurs les plus chers) et les autres.

Par ailleurs, cela peut poser des problèmes en cas de recul des cours, comme cela a été presque toujours le cas dans d'autres pays ayant expérimenté ce système (Allemagne, Angleterre). Enfin, des prises de contrôle hostiles, par des capitaux d'origine douteuse (oligarques russes, émirs...) ne sont pas non plus à exclure, comme le démontrent certains précédents Outre-manche.

-La Commission refuse un minimum de six joueurs nationaux dans les clubs professionnels : malgré la demande des 27 ministres des Sports de l'UE, la Commission et le Parlement européen refusent cette mesure réclamée par le président de la FIFA, en réponse aux dérives d'une décision de la CJCE de 1995 (dit « arrêt Bosman ») qui favorise déloyalement les nations à fiscalité avantageuses au détriment des pays, comme la France, dont le système sportif comporte pour les clubs des obligations de formation des joueurs. Bruxelles la refuse au nom de la liberté de circulation des travailleurs (sont considérés comme des travailleurs comme les autres les footballeurs pro depuis 1995) et en vertu du principe de non-discrimination nationale. Elle accepterait un dispositif alternatif qui entraînerait des effets pervers (recherche de talents de plus en plus jeunes, ce qui est contraire en France à l'esprit sportif) : l'obligation pour les clubs pro de comprendre au moins 8 joueurs formés localement pendant trois ans. Reprise des négociations en 2012.

38. La Commission et la Cour de Justice s'appuient sur les ambiguïtés des traités pour étendre d'elles-mêmes et à leur propre profit leurs domaines de compétence, leur pouvoir.

39. Le concepteur de cette véritable trahison de l'exception culturelle n'est autre que le socialiste français Pascal Lamy, devenu depuis secrétaire général de l'OMC. On n'a pas entendu le PS, solidaire jusqu'au bout ?, lui

adresser la moindre remontrance...

V comme vin rosé

Vin rosé : nectar délicieux prenant subitement un goût amer dès lors que la Commission Européenne se penche sur son élaboration.

Aujourd'hui, avec la crise que nous connaissons, nous serions en droit d'attendre de Bruxelles des mesures drastiques visant à mieux protéger les intérêts des peuples européens. Que Nenni ! Les technocrates de l'UE sont bien trop occupés à tenter d'uniformiser l'ensemble des citoyens ainsi que leurs modes de vie en cédant toujours plus de terrain aux lobbyistes de toutes sortes. Ainsi, plutôt que de s'occuper de protéger nos industries et nos emplois, les eurocrates se sont découverts une nouvelle passion pour l'oenologie, devant notre ministre de l'agriculture, bien décidé à leur plaire pour s'assurer une jolie place sous le soleil de l'Europe fédérale.

En effet, habitué des cénacles bruxellois où, dit-on, il souhaiterait retourner après sa future élection au Parlement européen, Michel Barnier avait déjà manifesté une curieuse conception de la défense des intérêts français : lorsqu'il était Commissaire européen au début des années 2000, il avait, tout comme son collègue socialiste Pascal Lamy (entretiens devenu Secrétaire général de l'OMC), approuvé sans réserve aucune le projet de directive Bolkestein, prévoyant la mise en concurrence sauvage des services au sein de l'UE.

Ministre de l'Agriculture aujourd'hui, et tête de liste UMP en Ile-de-France pour les élections européennes de juin, il a donné le préaccord de la France en janvier dernier à une norme permettant le coupage de vins rouge et blanc pour fabriquer du vin rosé. Pratique actuellement interdite dans l'UE, à de rares exceptions près, comme pour le champagne.

Mais, toujours courageux lorsqu'il s'agit de justifier ses actes, il s'est ensuite rétracté lorsque l'opinion publique a eu connaissance d'une décision qui devait manifestement rester discrète.

Et aujourd'hui, on apprend que la Commission européenne, face à l'opposition unanime des Français à cette hérésie gastronomique⁴⁰, a décidé de repousser la date de la décision finale sur ce dossier qui devait intervenir fin avril, au 19 juin ! Une « divine surprise » pour le ministre-candidat qui n'aura pas, ainsi, à répondre de décisions qu'il aura prises sans devoir les assumer face aux électeurs. Pourtant, n'est-ce pas le même Michel Barnier qui, en 2002 déjà, exhortait les gouvernants et les hommes politiques français en campagne électorale à se refuser à toute duplicité entre leurs discours à Paris et leurs actes à Bruxelles ?

« «Est-il utile de tromper le peuple ?» La question posée sans ambages par Frédéric II à Condorcet résonne comme un écho d'Ancien Régime, d'un siècle de despotisme plus ou moins éclairé, bien loin des exigences de transparence, de dialogue et de divulgation qui sont devenues les maîtres mots de notre vie publique. Et pourtant, à l'heure où candidates et candidats à la présidence de la République préparent calicots, arguments et ripostes, il est une sorte de secret dans le débat politique français. Un secret qu'hier ministre des Affaires européennes, aujourd'hui commissaire européen, il me semble d'intérêt général de livrer aux citoyens pour aider leur jugement. Ce grand secret, c'est d'abord et avant tout que la plupart des décisions que les candidats vont s'engager à prendre avec la confiance du peuple ne relèvent plus d'eux seuls.

[...] Pourquoi ce grand silence des femmes et des hommes politiques français, lorsqu'ils rentrent de Bruxelles ou de Strasbourg, sur ce qui y a été décidé et sur ce qu'ils y ont dit ? Pourquoi nous faudrait-il, à toutes forces et contre toute évidence, faire « comme si » la France décidait seule de tout, comme si reconnaître qu'elle a choisi de partager sa souveraineté serait pour elle abdiquer toute ambition ? »⁴¹

Mais, bien sûr, à cette époque l'auteur de ces lignes pleines de vertu s'exprimait dans le confort feutré des offices bruxellois, où il était Commissaire européen (1999 - 2004) en charge des affaires institutionnelles...

Désormais revenu dans la peau d'un ministre-candidat aux élections européennes, il semble bien que Michel Barnier ne veuille pas s'appliquer ces préceptes de bonne conduite par lui-même édictés à l'adresse de la classe politique française de l'époque.

Mais, c'est bien connu, les leçons de morale, c'est bon pour les autres !

40. Un sondage Ifop réalisé les 2 et 3 avril dernier a révélé qu'une écrasante majorité de Français (87%) est opposée à ce projet de l'UE.

41. Michel Barnier, Le grand secret, Libération, édition du 12 février 2002

W comme Washington

Washington : ville pressentie pour devenir la capitale de la future Euramérique.

Au lieu de bâtir un espace de solidarité permettant à chaque pays d'être plus fort dans la mondialisation, l'UE mène une politique d'alignement sur les Etats-Unis qui contraint un pays comme la France à renoncer à sa politique d'indépendance nationale.

La réincorporation de la France dans le commandement militaire intégré de l'OTAN, sans nécessité ni contrepartie, n'est à cet égard pas seulement l'oeuvre personnelle d'un président de la République bien connu pour ses penchants proaméricains. Elle est autant le fruit de l'engrenage des traités européens, qui visent insensiblement à intégrer l'Europe dans une vaste zone euro-atlantique, politique et économique, où les Etats-Unis exerceraient une hégémonie sans partage.

Toutes proportions gardées, il s'agirait en quelque sorte de la mise sur pied d'un glacis occidental sous tutelle américaine... à l'instar de ce que l'URSS de Staline avait constitué en Europe centrale et orientale au lendemain de la seconde Guerre mondiale !

Affabulations ? Il existe ainsi au Parlement européen une commission spécialement chargée de réfléchir à cette intégration euroatlantique (pudiquement nommée « partenariat transatlantique ») et de suivre les réalisations concrètes déjà opérées en ce sens. Ainsi, il est prévu d'ici à 2015 la constitution d'un marché transatlantique unifié.

Par ailleurs, ce n'est un mystère pour personne, Angela Merkel est ouvertement favorable à un tel rapprochement, dans la droite ligne de ce qu'une bonne partie des sphères dirigeantes outre-Rhin préconise avec

constance depuis 1949.

Quant à l'atlantisme des dirigeants de l'UE elle-même, il n'est plus à démontrer : Javier Solana, le « Monsieur PESC » (faisant office de ministre des Affaires étrangères au sein de la Commission), n'est autre qu'un ancien secrétaire général de l'OTAN. José Manuel Barroso est également un atlantiste enragé : c'est aux Açores (îles portugaises) et lorsque M. Barroso était premier ministre du Portugal, que s'est tenu le sommet entre Georges Bush Jr et ses alliés européens pour décider du déclenchement de la guerre d'agression contre l'Irak.

A cet égard, un ancien ministre de l'Agriculture français, Hervé Gaymard, n'avait pas hésité à dénoncer « la Commission américaine de Bruxelles. »

Cette politique délibérée de l'UE est multiforme, mais tous ses éléments, mis bout à bout concourent à un affaiblissement stratégique de l'Europe face au « Grand Frère » américain.

Turquie : les Etats-Unis sont très favorables à cette adhésion.

En effet, faire entrer la Turquie en Europe, c'est affaiblir sa cohésion et donc anéantir l'hypothèse qu'elle devienne un jour une vraie puissance mondiale, c'est aussi renforcer son alignement sur l'OTAN en rendant encore plus difficile toute velléité de mise sur pied d'une défense européenne autonome (voir les déclarations de Georges Bush le 10 juin 2008 en Slovénie, rapportées par Reuters, selon lesquelles : « les Etats-Unis sont absolument convaincus que la Turquie doit adhérer à l'UE », comme celles d'Obama, le 7 avril 2009).

OTAN : après avoir laissé mourir l'UEO (seule structure institutionnelle à même de porter l'émergence d'une défense européenne autonome) de sa belle mort en 1999, les traités européens ont renforcé la nécessité d'une compatibilité de la défense européenne avec l'OTAN. C'est notamment ce qu'a prévu la Constitution européenne (article 41) puis le traité de Lisbonne (article 27-7), qui disposent : « Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements

souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste pour les Etats qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en oeuvre. » Le traité de Lisbonne, comme la Constitution européenne, abandonne toute mention à « l'indépendance de l'Europe », présente dans les traités précédents. Enfin, l'Europe ne conditionne pas le versement de fonds structurels aux nouveaux membres à la préférence communautaire : la Pologne touche des milliards d'€ de subvention mais achète des avions de combat F-15 plutôt que des Rafales, des Eurofighters ou des Saab. Avec la réintégration complète de la France dans l'OTAN, nonobstant la diversion de Nicolas Sarkozy sur la relance par ce biais de « l'Europe de la Défense », la petite phrase prononcée fin des années 1990 par Madeleine Albright (alors secrétaire d'Etat américaine aux Affaires étrangères) est en passe de se réaliser : « L'Europe, c'est l'OTAN ! »

Normes comptables : l'UE a capitulé ces dernières années lors de la négociation avec les Etats-Unis sur l'harmonisation des normes comptables entre les deux rives de l'Atlantique. Les normes américaines, qui calculent la valeur d'une entreprise au cours de sa valeur boursière, ont aggravé la crise financière : l'effondrement des cours de la bourse a provoqué une sous-évaluation massive de la valeur des entreprises cotées, alimentant encore plus la défiance.

NYSE / Euronext : La Commission européenne n'a pas empêché (et Berlin non plus) l'acquisition d'Euronext, qui regroupe plusieurs places financières européennes (dont celles de Paris et Amsterdam), par Wall Street, ne faisant aucun effort pour favoriser le succès d'une solution alternative européenne par excellence : le rapprochement d'Euronext et de la place allemande de Francfort. Cette inertie incompréhensible s'explique probablement par le rêve caressé par de nombreux eurocrates de voir se développer un partenariat transatlantique accru, qui fusionnerait en quelque sorte les Etats-Unis et l'Union européenne en une zone commerciale, juridique et militaire unique.

Irak : le Haut représentant de l'UE pour la PESC (Javier Solana, ancien secrétaire général de l'OTAN), destiné à devenir le ministre des Affaires

étrangères sans le titre selon le traité de Lisbonne, a soutenu sans réserve la position des Etats-Unis à l'ONU, lorsque ceux-ci affirmaient mensongèrement que l'Irak détenait des armes de destruction massive et a tancé la France, qui refusait les faux brandis par Washington pour prouver l'existence d'armes de destructions massives en Irak. A partir de 2003, on ne compte plus les résolutions proaméricaines votées par le Parlement européens, y compris par les eurodéputés du MoDem, de l'UMP et PS !

Rapport Laschet : cette résolution du Parlement européen (votée le 23 novembre 2003) encourage la communautarisation de la représentation des Etats membres à l'ONU, notamment ceux qui détiennent un droit de veto et un siège permanent au Conseil de Sécurité (France et Grande-Bretagne), et ce dans des termes laissant grande ouverte la perspective d'une disparition pure et simple du veto britannique et français.

Un amendement au texte demandant explicitement le maintien du veto français et anglais a été soumis mais rejeté par le PE, les eurodéputés anglais votant pour, leurs collègues français de l'UMP, du MoDem et du PS votant contre. En 2005, un texte de même nature a été soumis au PE avec les mêmes résultats en ce qui concerne le vote des eurodéputés français.

Droits de douane, rivalité commerciale : les droits de douane moyens de l'UE (environ 4%) sont deux fois moindres que ceux de l'ALENA (environ 8%). Par ailleurs, l'UE fait preuve d'un coupable formalisme juridique en cas de guerre commerciale déclenchée par les Etats-Unis (exemple de l'acier après 2001 : renchérissement des droits de douanes américains, plainte déposée à l'OMC par l'UE qui met 3 ans à aboutir, période pendant laquelle les sidérurgistes US ont reconstitués leurs marges et leurs parts de marché sur le marché domestique, tandis que les Européens ont tout perdu symétriquement). Actuellement, face à une administration américaine qui semble vouloir prendre les devants en matière de protectionnisme, l'UE reste très en retrait et se contente de protestations symboliques.

AGCS, AMI, exception culturelle : sur ces trois dossiers où les Etats-Unis font pression depuis toujours pour battre en brèche la protection

européenne, l'Europe se défend peu et mal, lorsqu'elle se défend. AGCS (libéralisation des services non-marchand ou sociaux, comme la santé et l'éducation) : la Commission pousse à la conclusion d'un accord mais devant les blocages, attend son heure pour remettre cela sur le tapis. Idem AMI (accord multilatéral sur la libéralisation totale des investissements). Sur l'exception culturelle (défense du français et des lois défendant le français, système d'aide au cinéma français, quotas de film français et européens...), le traité de Lisbonne a repris la disposition de la Constitution européenne faisant passer de l'unanimité à la majorité qualifiée le vote au Conseil des ministres européen sur les accords à l'OMC négociés par la Commission et ayant trait à la diversité culturelle et linguistique.

Multinationales américaines : les amendes infligées par la Commission de Bruxelles aux multinationales pour excès de concentration (comme Microsoft) sont insuffisamment dissuasives, car d'un montant trop faible. Sur le terrain de l'informatique, la Commission de Bruxelles voit d'un mauvais oeil le logiciel libre (pas assez mercantile tout ça !) et empêche la France de subventionner Bull. La Commission fait aussi ouvertement le jeu d'entreprise comme Monsanto (OGM) en obligeant (ou en essayant d'obliger) les gouvernements européens à accepter la culture et la commercialisation de ses semences. Par ailleurs, la Commission soutient les réforme du brevet européen, dans un sens qui permettra aux multinationales américaines et japonaises de faire beaucoup plus facilement valoir en Europe la foule gigantesque de leurs brevets, jusqu'à présent sans effet juridique (stratégie anglosaxonne du brevet visant à étouffer la concurrence par submersion de brevet).

Accord sur le transit des passagers UE aux Etats-Unis : malgré les nombreux amendements votés par le PE, la négociation entre les deux rives de l'Atlantique reste déséquilibrée, les Américains imposant des contraintes de sécurité incompatibles avec le respect de la privée des citoyens européens.

Réforme de la réglementation européenne sur la protection de la vie privée sur internet : La Commission de Bruxelles a nommé une commission « d'experts » pour faire des propositions, mais celle-ci est composée à 80%

de membres américains. Ce, alors même que les Etats-Unis n'ont pas de réglementation de ce type, refusant toute entrave au démarchage commercial agressif des entreprises vers les consommateurs. Les « experts » américains nommés sont tous des professionnels du droit ou des cadres importants de multinationales qui veillent précisément à empêcher une réglementation contre l'exploitation par les entreprises des données privées recueillies sur internet.

Galiléo : en juin 2004, la Commission européenne a négocié avec les Etats-Unis la répartition des fréquences utilisées par les dispositifs type Galiléo et GPS, mais Bruxelles a renoncé unilatéralement à toutes les fréquences les plus fiables (utilisées par l'armée), histoire de ne pas contrarier l'hégémonie US sur ce terrain et de bien montrer, au contraire, que ce projet n'aurait que des utilisations civiles (les Etats-Unis conservant le monopole des applications militaires, qu'ils mettent selon leur bon vouloir à la disposition de leurs alliés). L'Europe a ainsi renoncé à une coopération avec la Russie, qui développe son propre système. La communautarisation du projet Galiléo (sa gestion directe par la Commission, avec décisions prises par le Conseil européen sur proposition exclusive de Barroso & Cie) aboutit à des situations ubuesques : retards énormes dans le lancement des programmes, difficulté à satisfaire tous les pays dans le choix des entreprises opératrices, gabegie financière, blocage par la Grande-Bretagne et les pays neutres de toute application militaire de Galiléo, participation de la Chine, alors qu'il devrait s'agir d'un programme d'intérêt stratégique réservé aux seuls pays européens...

Il est bien évident que la France ne doit pas se laisser normaliser par cette Europe faux-nez de Washington. Il lui faut désormais résister à cette dérive mortelle pour son identité et son âme. Si nos partenaires veulent jouer les « caniches » - pour reprendre l'accusation portée par les Conservateurs britanniques contre Tony Blair et sa politique d'alignement systématique sur les Etats-Unis -, ce la ne doit regarder qu'eux-mêmes.

Les listes de Debout la République proposent au contraire d'agir pour une Europe indépendante, pour « l'Europe européenne » comme l'appelait le général de Gaulle.

Cela passe par le respect de la politique d'indépendance nationale de la France au sein de l'UE et à l'ONU.

Cela passe ensuite par le lancement de coopérations interétatiques à la carte sur des dossiers de défense, afin de rapprocher progressivement le point de vue des Européens autour d'une défense européenne autonome.

Cela passe enfin par la suppression de la Commission de Bruxelles, remplacée par un secrétariat général du Conseil européen et des agences de coopération au service des projets commun menés par les Etats membres.

Cette réorientation profonde de l'Europe doit être mise au service d'une vision du monde propre, fondée sur les principes d'aide au développement, de préservation de l'exception culturelle, de la lutte pour la sauvegarde de la planète, pour la résolution pacifique des conflits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

X comme X-Files

X-Files : ensemble de dossiers secrets, cachés, ignorés, oubliés volontairement... illustrant le fait que si la vérité est ailleurs, elle n'est sûrement pas à Bruxelles.

Comme dirait un célèbre chanteur : « On nous cache tout, on nous dit rien »... Cette assertion s'applique particulièrement à l'Union européenne qui veille à faire parler d'elle dans des termes élogieux, bénéficie de coups de com avantageux, fait mine de débattre et de « se rapprocher des citoyens » au travers d'actions qui ne l'engagent pas (forum internet, débats entre gens « de bonne compagnie », etc.), mais s'emploie tout autant, sinon plus, à filtrer et orienter l'information la concernant, taire le débat, occulter à tout prix certains de ces agissements⁴².

Car oui, manifestement, s'agissant de l'Union européenne et selon ses dirigeants, il semble bel et bien qu'« il n'y a pas que des vérités bonnes à dire. »

L'abécédaire que vous avez sous les yeux recèle de faits et gestes que Bruxelles aimerait mieux garder secrets. Mais parmi ces dossiers « classés », certains d'entre eux méritent particulièrement qu'on lève le voile sur eux (autant que c'est possible !).

Par exemple, faites un simple essai sur le site internet du Parlement européen : vous éprouverez la plus grande difficulté du monde à trouver (lorsqu'elles existent ou n'ont pas disparu pour des raisons inexplicables) les pages mentionnant comment les eurodéputés français ont voté sur tel ou tel texte crucial. Naturellement, il ne faut pas céder à la paranoïa, mais accepter l'idée que l'institution ne dispose pas d'assez de moyens pour rendre aisément accessible ce genre d'information qui, de toute façon, n'intéresse pas grand monde, n'est-ce pas ?!

La transparence n'est donc pas le fort de cette « démocratie européenne » et de son Parlement. Sur son financement et la rémunération de ses acteurs en particulier. Il en va ainsi d'un audit interne, que le Parlement européen n'a pas souhaité rendre public, estimant à environ 125 millions d'euros par an le mauvais usage de fonds (notamment le budget alloué à leurs collaborateurs) par les eurodéputés. De nombreux assistants vivaient en fait illégalement sous l'égide du Parlement, sans payer d'impôt ni de charges sociales, et d'une manière générale, étaient également sous-rémunérés par leur employeur. L'audit a également découvert que de grandes proportions des 15 500€ que les parlementaires reçoivent chaque mois pour rémunérer leur personnel se retrouvent souvent dans les poches des eurodéputés par toute une série de procédés douteux.

De nouvelles règles concernant les conditions d'emploi des assistants ont donc été approuvées mais ne seront appliquées qu'après les élections européennes de juin 2009 afin que la participation à ces dernières ne pâtissent pas de cette affaire. Le rapport d'audit devait ainsi rester le secret le mieux gardé du Parlement, mais l'eurodéputé Paul van Buitenen (le fauteur de trouble à l'origine de la démission de la Commission Santer en 1999), a révélé le contenu général du document sur son site Internet. Les contribuables européens apprécieront.

La propagande a également son coût. Faute de pouvoir persuader les citoyens du bien-fondé de l'activité communautaire (dumping fiscal et social, démantèlement des services publics et libéralisations en tout genre), Bruxelles a décidé de faire adhérer les citoyens à des principes européens plus généraux tels que la démocratie, la paix, le rapprochement des peuples... et pour mener à bien cette stratégie de communication, la Commission européenne disposait en 2008 d'une belle petite enveloppe de 2,4 milliards d'euros, dont 206 millions d'euros sont affectées spécifiquement au budget de communication directe⁴³.

Mais nos dirigeants savent également mettre la main à la poche lorsqu'il s'agit de fêter l'Europe et laver leur peuple du péché d'avoir dit « NON » en 2005. Ce sont donc 450 000€ qui ont été utilisés en 2006 pour illuminer en bleu la Tour Eiffel. Au programme aussi : autres illuminations aux

couleurs du drapeau européen, Hymne à la joie chanté dans 60 villes de France, journée portes ouvertes au Quai d'Orsay et dans les 24 ambassades parisiennes des pays de l'Union etc. Quand on aime, on ne compte pas, dit le proverbe. Mais encore faudrait-il que l'amour en question soit réciproque.

Le saviez-vous ? La Commission de Bruxelles refuse avec acharnement⁴⁴, contrairement à ce qui se passe par exemple aux Etats-Unis, de réguler l'activité de la foule de lobbies qui campent à ses portes et pèse très fortement sur ses décisions. Les fonctionnaires européens appellent ces lobbies « société civile » et s'appuient largement sur leurs études (impartiales bien sûr !) pour s'acquitter de leur propre travail de réglementation. Institution se contrôlant elle-même ou presque, la Commission est ainsi dans la main des lobbies de tout poil, ce qui pose de nombreuses questions sur l'intégrité de ses membres. Tant et si bien qu'à la fin de l'été dernier, le directeur de la politique antidumping de la Commission, l'Allemand Fritz-Harald Wenig, s'est fait piégé par deux journalistes britanniques⁴⁵, se faisant passer pour des lobbyistes ayant de juteuses commissions occultes à offrir contre des informations confidentielles.

Le haut fonctionnaire les a reçus à déjeuner à plusieurs reprises, ébruitant quelques informations en évoquant divers moyens de récupérer l'argent promis sans enfreindre trop ostensiblement les règles (manifestement peu solides) de la Commission. Aux dernières nouvelles, ce haut fonctionnaire a fait l'objet d'une suspension... Mais rien de tel n'est arrivé à Mme Kroes, Commissaire européen néerlandais chargé de la concurrence, qui était elle-même la représentante attitrée de nombreuses multinationales américaines de la défense avant de rejoindre Bruxelles. Mais qui douterait de son intégrité lorsqu'elle défend « l'intérêt de l'Europe » dans le cadre de ses fonctions ?

Le saviez-vous ? A la veille de chaque consultation électorale dans un pays membre important (par exemple le référendum français de 2005, la présidentielle de 2007 et maintenant les élections européennes de juin prochain), la Commission met opportunément au congélateur ses directives

en préparation les plus impopulaires ?

Le saviez-vous ? Depuis 2005, la France est tenue d'ouvrir ses concours de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne, ce qui signifie qu'elle est obligée (pour ne pas être traînée et condamnée devant la Cour de Justice de Luxembourg) d'admettre chaque année une certaine quantité de ces ressortissants à des emplois publics de fonctionnaires titulaires. Au détriment des candidats français bien entendu, qui voient leur passer sous le nez ces emplois et n'ont aucune garantie de réciprocité dans les pays dont sont issus ces fonctionnaires non-nationaux (d'ailleurs, ces pays offrent bien souvent des conditions très inférieures à celles de la France à leurs fonctionnaires).

Au détriment de la qualité du service rendu, sans doute (la moindre maîtrise du français et de notre culture nationale entraînant fatalement cette conséquence). Au détriment de l'intérêt général, peut-être ? Car comment prêter à la fois allégeance à l'Etat et à la Nation sans en faire partie ?

Le saviez-vous ? La justice espagnole a reconnu le statut de religion à l'église de scientologie, dont la directrice de Cabinet de Nicolas Sarkozy a elle-même estimé que le caractère sectaire n'est pas établi, sans être pour autant remerciée par son employeur. Or, il n'y a rien d'inconcevable à ce que la Cour de justice de Luxembourg ou celle de Strasbourg, s'appuyant sur la Charte des droits fondamentaux incluse dans le traité de Lisbonne et de portée contraignante, s'empare de la reconnaissance espagnole de cette secte américaine pour l'élargir à toute l'UE. Que resterait-il alors dans notre pays de la lutte contre la criminalité sectaire, que resterait-il de la laïcité ?

Le saviez-vous ? L'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, va fatalement se traduire par l'explosion des prix du gaz et de l'électricité pour les consommateurs français, les tarifs historiquement bas pratiqués par GDF et EDF devant s'aligner par le haut sur ceux de leurs concurrents européens, sans quoi il ne pourra pas y avoir de concurrence sur le marché français.

Le saviez-vous ? Il existe une foule de professeurs de droit constitutionnel, de scientifiques, d'intellectuels estimés, qui dénoncent la dérive fédéraliste et autoritaire de la construction européenne, mais que les médias n'interrogent jamais, ou brocardent lorsqu'ils en font mention ?

Le saviez-vous ? La Commission et le Parlement européen ont dans leurs cartons un projet de réglementation concernant le recensement des populations de l'Union, qui rendrait légal le recueil et la conservation de données personnelles voire intimes des citoyens ?

Le saviez-vous ?... Non, sans doute pas, mais le meilleur moyen de le savoir davantage serait d'envoyer au Parlement européen des eurodéputés qui ne vous cacheront rien et se feront fort de tout vous dire, malgré l'acharnement de certains à occulter. Les listes de Debout la République vous offrent ce choix : des candidats qui défendent l'intérêt de la France et d'une certaine Europe, qui ne transigent pas avec leurs principes de droiture et de vérité, qui n'émargent à aucun conseil d'administration de telle ou telle multinationale ou groupe d'intérêts. Alors, le 7 juin, ayez le réflexe utile, votez pour les candidats de Debout la République.

42. Jean-Claude Juncker, premier ministre du Luxembourg et président de l'Eurogroupe, reconnaissant en septembre 2007 dans des confidences de couloir à la presse que le traité de Lisbonne se traduirait par de nouveaux et importants transferts de souveraineté vers Bruxelles, s'est ainsi empressé d'ajouter : « Mais serais-je intelligent d'attirer l'attention du public sur ce fait ? » CQFD

43 . C f u n e é t u d e d e O p e n E u r o p e
<http://www.openeurope.org.uk/research/hardsell.pdf>

44. Dernière tentative en date : en 2006, le Commissaire Kallas en charge de ce dossier a renoncé à tout encadrement, à toute mesure de transparence, contrairement aux conclusions d'un « livre vert » qu'il avait lui-même commandité un an plus tôt.

45. Le Monde, 10 septembre 2008.

Y comme Yuan

Yuan : future monnaie européenne.

La Chine redevient une puissance majeure à l'échelle mondiale après une éclipse de plusieurs siècles, pour cause d'isolationnisme forcené suivi d'une longue période de mise sous tutelle occidentale. Animée d'une incontestable soif de revanche, à la mesure du génie de sa civilisation plurimillénaire, la Chine constitue un partenaire et un concurrent redoutable pour l'ensemble des pays du monde, notamment pour les pays développés. L'un des enjeux majeurs de la planète est ainsi de bâtir une relation équilibrée et apaisée entre cette superpuissance en devenir et les autres puissances (Etats-Unis, Europe, Russie...).

Chacun d'entre nous a entendu parler des conditions de travail et des salaires pratiqués en Chine. Il est de fait impossible de concurrencer les salaires chinois dans nos pays développés, sauf à accepter que les salariés français reviennent deux siècles en arrière... Quant aux dégâts écologiques de l'expansion chinoise, ils dépassent de très loin par leur portée le cadre purement chinois : la déforestation accélérée du pays provoque par exemple l'émergence de fléaux climatiques aux répercussions incalculables, sans même parler des pollutions gigantesques constatées au niveau local.

Avec sa brutale apparition sur la scène du commerce international en 2000 (adhésion à l'OMC), la Chine est ainsi devenue l'un des piliers d'une économie mondiale instable, prédatrice et courant à sa perte par la somme de ses déséquilibres accumulés (financiers, industriels, commerciaux et écologiques). Pour simplifier, la Chine devient l'atelier du monde en fabricant une part croissante de biens manufacturés, tandis que les Etats-Unis sont ramenés à l'état de gigantesque planche à billets finançant leur déficit commercial (notamment en produits chinois) par du « papier »

dont les autorités chinoises, en retour, se contentent (pour le moment) parce que ce système leur permet d'asseoir leur hégémonie industrielle à l'échelle du monde.

Troisième larron de cette mauvaise comédie qui a déjà commencé à montrer toute sa nocivité avec l'irruption de la crise à l'été 2008, l'Europe est le dindon de la farce du tête-à-tête sino-américain, et la France en Europe, est le dindon de la farce du tête-à-tête germanochinois. En effet, la Chine est comme devenue le miroir des faiblesses et des contradictions d'une Union européenne qui balance entre la naïveté de l'idéologie libre-échangiste pour elle-même et elle seule, et l'occultation d'une réalité beaucoup plus cynique : seule l'Allemagne (et la Grande-Bretagne dans le domaine financier) bénéficie vraiment du marché chinois, tandis que la Chine s'assure grâce à l'Allemagne (jouant en réalité le rôle du cheval de Troie) que les marchés français, italien... lui resteront grand ouverts.

Pour la France, considérée par la Chine comme le « maillon faible » de l'Europe, comme un pays « femelle » selon les critères chinois à cause de son refus du rapport de force⁴⁶, la facture est particulièrement salée : des emplois délocalisés ou la création d'unités de production en Chine par les grandes entreprises françaises qui réimportent (au prix d'une énorme émission de carbone), un écrasement des salaires, un déferlement de produits de qualité médiocre, voire nocifs⁴⁷, et de contrefaçons en tout genre, qui représentent un vol évident de propriété intellectuelle et présentent parfois des risques avérés. Le consommateur français s'y retrouve-t-il ? La chose n'a rien d'évident, comme l'a démontré par exemple le bilan de l'ouverture totale au textile chinois : les études ont montré que les importateurs et les distributeurs ont tellement gonflé leur marge que les prix proposés aux consommateurs ont au mieux été stables ! Cette situation concerne aussi la plupart des autres pays européens, mais beaucoup moins l'Allemagne, dont la population fait preuve spontanément d'un patriotisme économique incontestable.

Face aux abus du commerce chinois, l'UE reste engluée dans la passivité, lorsqu'elle ne se laisse pas guider par le libre-échangisme traditionnel des Britanniques (lesquels trouvent une contrepartie importante sur le marché chinois pour leurs activités de finance) ou l'intérêt bien compris de

l'Allemagne à laisser perdurer au moins quelque temps encore cette situation⁴⁸. Contrairement à Pékin bien sûr, qui ne cesse de verrouiller son marché intérieur, pratique une politique délibérée de dévaluation de sa monnaie, le Yuan, attire des activités occidentales par joint-ventures avant de faire main basse sur elles (voir les déboires de Danone face à son associé sur place). Tant et si bien qu'on a pu calculer en 2007 que le déficit commercial de l'UE envers la Chine représente 15 millions d'euros à l'heure⁴⁹ !

Pourtant, lorsque l'Europe décide de se défendre, elle le fait très bien, selon un modèle économique parfaitement viable et conforme à l'intérêt de tous les acteurs de l'économie, ainsi qu'en atteste le secteur du vélo, qui n'a pas - pas encore ? - été ouvert à la concurrence chinoise.

Il est clair que l'Europe ne pourra pas éternellement subir un tel déséquilibre dans son commerce avec la Chine. Ce commerce déloyal heurte jusqu'au libre échangiste Mandelson (Commissaire européen chargé du commerce jusqu'à il y a peu), qui n'hésitait pas à avouer : « Nous n'avons pas réussi à atteindre l'équilibre nécessaire [avec la Chine]. »⁵⁰ Même l'Allemagne est menacée à moyen terme par la montée en gamme (la diversification en produits à haute valeur ajoutée) de la Chine, qui ne lui fera pas éternellement la faveur de lui acheter ses produits, dès lors qu'elle aura atteint un niveau de puissance économique suffisant.

C'est pourquoi Debout la République plaide pour l'instauration d'un protectionnisme européen qui rétablisse l'équilibre salarial, monétaire, écologique et social avec la Chine. La création d'une taxe carbone serait à cet égard une réponse élémentaire, à côté d'autres mesures à engager. Il appartiendrait alors à la Chine de rééquilibrer son développement économique, de le démocratiser en développant son marché intérieur et une protection sociale aujourd'hui inexistante. Comme dans une équipe de football, l'Europe, au lieu de marquer des buts contre son propre camp, doit se doter d'une vraie défense, avec un protectionnisme intelligent, et d'une vraie attaque, avec des coopérations industrielles de type Airbus pour maintenir sur son sol ses centaines de milliers de chercheurs exilés aux

Etats-Unis, et développer les technologies qui feront sa force demain.

Mais il ne faudra pas compter avec les candidats de l'UMPS-MoDem, idéologiquement ou politiquement complices de cette incroyable situation, pour y remédier.

46. « Pour la Chine, la France est le maillon faible de l'Europe », entretien avec Jean-Vincent Brisset, directeur de recherche à l'IRIS, Le Monde, 4 décembre 2008.

47. Affaire des produits d'habillement et des meubles allergènes, sucreries et lait à la mélamine, dentifrice au plomb, jouets ne respectant pas les normes...

48. Une chronique d'Edouard Husson datée du 9 février 2009 et parue dans Marianne relevait ainsi qu'Angela Merkel venait à nouveau d'apporter les assurances de l'Allemagne à la Chine quant au maintien d'un régime de libre échange le plus large possible, quand bien même cette situation est contraire à l'intérêt de l'Europe (tant qu'elle est conforme à l'intérêt de Berlin !).

49. Pierre Avril, « Les ambiguïtés de la politique commerciale européenne à l'égard de la Chine », Le Figaro, 1er octobre 2007.

50. Idem.

Z comme zéro

Zéro : estimation approximative de la valeur des résultats obtenus grâce à l'actuelle activité communautaire.

Pourquoi donc les Français puis les Néerlandais ont-ils rejeté la Constitution européenne en 2005 ? Parce qu'ils sont idiots, grincheux, ou les deux à la fois ? Non, parce que l'Europe réelle, celle qu'ils vivent, est une Europe zéro pointé.

Pourquoi Nicolas Sarkozy a-t-il préféré la voie parlementaire au référendum pour faire ratifier le traité de Lisbonne, clone de la Constitution européenne qu'il avait déclarée « morte » lors de son débat d'entre-deux-tours face à Ségolène Royal ? Parce que les parlementaires sont plus sages et plus éclairés que le reste de leurs concitoyens ? Non bien sûr, mais parce que les citoyens français,

qui ne sont pas des imbéciles ni des godillots, auraient massivement rejeté cette Constitution bis, comme la plupart des autres peuples d'Europe si on leur avait demandé leur avis, ainsi que l'a d'ailleurs lui-même reconnu Nicolas Sarkozy dans le secret des couloirs feutrés du Parlement européen . Pourquoi l'auraient-ils donc rejeté ? Pour la même raison qu'en 2005.

L'Europe devrait jouer le rôle de Zorro, mais l'Europe actuelle ne joue et ne peut / veut jouer que le rôle de zéro.

Zéro croissance, zéro démocratie, zéro transparence, zéro avenir, zéro justice, zéro espoir, zéro ambition, zéro respect, zéro preuve, zéro responsabilité...

Zéro, zéro, zéro, n'est pas ici égal à la tête à Toto, mais à une société de plus en plus inégalitaire et inhumaine qui :

- sacrifie sa jeunesse,
 - s'assoie sur ses principes de paix civile,
 - surprotège les puissants et les gavés en livrant au malheur les « faibles » et les sans-grades,
 - nous fait bouffer n'importe quoi tant que nous serons encore une vie pour avaler quoi que ce soit,
 - ignore nos souffrances, nos besoins et nos espoirs pour nous imposer un présent éternellement pire,
 - nous donne aux Américains et nous vend aux Chinois,
 - détruit nos campagnes abandonnées à la jachère,
 - détricote un à un nos services publics qui ne marchent pas si mal que cela,
 - ouvre nos frontières à tous les vents, bons ou mauvais (mais surtout mauvais), de la misère des autres,
 - remise notre langue (qui n'est pas seulement la nôtre) au rang des pièces de musée,
 - défait la France, notre bien commun patiemment bâti par les générations passées avec leur sueur et leur sang.
- « Tableau apocalyptique » diront les éternels goinfrés des pouvoir installés et des places encore chaudes de leur auguste séant. Mais les Français, comme les autres Européens, vont-ils encore longtemps attendre Zorro en regardant avec consternation zéro ?

Les élections européennes du 7 juin vous offrent la possibilité de démentir les fausses fatalités, d'inverser les priorités, de renvoyer pacifiquement à

leurs chères études tous ceux qui vous mentent le temps d'un vote et vous laissent dans la difficulté dans l'intervalle.

Pour une Europe Zorro, oui. Une Europe qui respecte et qui protège vraiment, pour une Europe bouclier et épée qui défend vraiment ses citoyens, tire leur niveau et leur qualité de vie vers le haut, refuse par dignité et intelligence de faire les mauvaises guerres que veulent lui imposer d'autres pays, pense l'avenir et agit pour qu'il soit souriant plutôt que grimaçant... Pour nous aider à construire cette Europe-là, une Europe que nous voulons tout comme vous, le 7 juin, votez pour les listes de Debout la République !

46. « Pour la Chine, la France est le maillon faible de l'Europe », entretien avec Jean-Vincent

Brisset, directeur de recherche à l'IRIS, Le Monde, 4 décembre 2008.

47. Affaire des produits d'habillements et des meubles allergènes, sucreries et lait à la mélamine, dentifrice au plomb, jouets ne respectant pas les normes...

48. Une chronique d'Edouard Husson datée du 9 février 2009 et parue dans Marianne relevait ainsi qu'Angela Merkel venait à nouveau d'apporter les assurances de l'Allemagne à la Chine quant au maintien d'un régime de libre échange le plus large possible, quant bien même cette situation est contraire à l'intérêt de l'Europe (tant qu'elle est conforme à l'intérêt de Berlin !).

49. Pierre Avril, « Les ambiguïtés de la politique commerciale européenne à l'égard de la Chine », Le Figaro, 1er octobre 2007.

50. Idem.

- PROJET DE TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE DES ETATS EUROPEENS CEE

Ce projet de traité alternatif a été élaboré par un groupe d'experts (notamment, MM Robatel, Lafay, Hureauux, Rochet,...) et adressé largement au monde politique français afin d'être promu aussi largement que possible. Il démontre qu'il est tout à fait possible de concevoir différemment la construction européenne, trop souvent présentée sous un jour unique et obligatoire. Debout la République, qui se reconnaît pleinement dans ses principes et pour l'essentiel dans sa formulation, le reprend à son compte, avec quelques légères modifications qui ne l'engagent que lui-même.

Argumentaire

1) Le constat

Actuellement, l'essentiel du pouvoir dans l'Union européenne appartient à trois instances bureaucratiques, qui ne disposent d'aucune légitimité démocratique :

-La Commission de Bruxelles, qui a le monopole des propositions ; elle veut régenter dans le moindre détail la vie des Européens, en uniformisant toutes les législations nationales ; en même temps, elle s'inspire d'une conception intégriste de la concurrence, s'opposant systématiquement aux services publics, au contrôle de la finance, à la politique industrielle et à toute mesure de protection du marché intérieur.

-La Banque centrale européenne, située à Francfort, à laquelle le traité de Maastricht a interdit de recevoir toute instruction du pouvoir politique ; son seul but est de lutter contre l'inflation, sans tenir compte de la croissance et de l'emploi ; sa politique aboutit à faire de l'euro la monnaie la plus chère du monde, décourageant tout investissement productif dans les pays concernés.

-La Cour de Justice de l'Union, située à Luxembourg, qui exerce son action à l'encontre de l'opinion des Etats nationaux, en se prononçant systématiquement en faveur du renforcement des pouvoirs des deux instances précédentes.

2) Le véritable plan B

Ces trois facteurs de nuisance sont éliminés. L'Union européenne est remplacée par une Communauté des Etats européens, répondant aux aspirations des peuples.

-Le véritable pouvoir appartient au Conseil des chefs d'Etat ou de gouvernement.

-La fonction de fonctionnaires européens est supprimée.

Dans les nouveaux organes d'exécution, ils sont remplacés par des agents publics détachés par leurs Etats respectifs pour une période de cinq ans non reconductible.

-La Commission de Bruxelles est dissoute. Elle est remplacée par un Secrétariat général et par des Agences.

-Le prétendu «acquis communautaire» est passé au crible par un Comité spécialisé qui dresse, pour le Conseil européen, la liste des dispositions communautaires que les Etats membres s'engagent à conserver et la liste de celles susceptibles d'être remises en cause, ou renvoyées à la compétence des Etats.

-Il est créé un système monétaire européen visant à assurer la croissance économique, le plein emploi et la stabilité des prix, auquel doivent adhérer tous les Etats membres. Ceux-ci ont le choix entre l'adoption d'une monnaie commune, l'Euro, ou la conservation d'une monnaie nationale liée à l'Euro et pouvant fluctuer dans des limites convenues.

-Dans ce cadre, la Banque centrale de l'Euro est soumise au véritable pouvoir politique, celui du Conseil des chefs d'Etat ou de gouvernement.

-La Communauté des Etats européens exerce ses compétences à deux niveaux : le premier est celui des compétences obligatoires pour l'ensemble des Etats membres, le deuxième comprend des domaines de coopération, suivant la logique d'une Europe à la carte, et auxquels la participation des Etats membres n'est pas obligatoire.

-La Cour de Justice de l'Union est supprimée, des formules d'arbitrage international étant prévues en cas de litiges.

Préambule

Composée de peuples d'origines et de cultures différents, l'Europe depuis l'Antiquité vécut d'incessants conflits, souvent fratricides, et fut victime d'invasions venues de tous les horizons. Elle ne connut jamais l'unité.

Cependant au cours de son histoire, marquée par l'influence de courants religieux et philosophiques, par le progrès des arts, des sciences et des idées, l'Europe a peu à peu élaboré les principes de base d'un humanisme à valeur universelle.

Au XXème siècle, les idéologies totalitaires qui y prennent naissance, puis le deuxième conflit mondial, laissent le continent exsangue, dévasté, ruiné.

Dès lors qu'à l'issue de ce conflit, les nations dominantes de l'Europe occidentale avaient décidé de faire la paix, les peuples de l'Europe purent songer à partager une ambition commune : reconstruire leur continent, y établir un espace de liberté, de paix, de prospérité et d'influence.

Dans le long cheminement des nations de l'Europe vers leur rapprochement, depuis un demi siècle, deux écoles se sont affrontées.

L'école de l'Europe des Etats, avec ses deux variantes : l'une militait pour la constitution d'une zone de libre-échange, complétée par quelques coopérations entre Etats, mais sans réelle ambition politique. L'autre, outre la mise en oeuvre du marché commun, prévoyait d'établir, sans transferts de souveraineté, la coopération des Etats dans les domaines de la politique, de la défense et de la culture.

L'école supranationale qui vise à créer un Etat européen fédéral, auquel les nations européennes sont invitées à transférer leur souveraineté et qui les conduit à terme, à disparaître.

Cette seconde école a prévalu et inspiré les rédacteurs du traité de Rome qui, en 1957, a fondé la Communauté économique européenne, de l'Acte unique en 1986, des traités de Maastricht en 1992, d'Amsterdam en 1997, de Nice en 2000 et de Lisbonne en 2008.

L'application de ces traités s'est traduite par l'accroissement progressif du champ de compétences des institutions supranationales au détriment des compétences souveraines des Etats, chaque traité ajoutant au précédent une strate de nouveaux transferts.

Cette forme d'intégration fédérale se heurte désormais à l'hostilité populaire, exprimée par les refus français et néerlandais de ratifier le traité constitutionnel européen en 2005 et par celui des irlandais d'approuver le traité de Lisbonne en 2008.

Les peuples perçoivent les institutions actuelles comme une structure opaque, antidémocratique, plus contraignante que protectrice, inadaptée aux coopérations ponctuelles entre Etats.

A cette impopularité des institutions s'ajoute celle de politiques dogmatiques, inscrites à tort dans les traités, et conduites au détriment de l'industrie, de l'agriculture et de la pêche, des services publics, de la protection sociale.

Plus généralement enfin, cette impopularité se nourrit du sentiment des peuples de se voir dépossédés de leur identité et de leur souveraineté dans des domaines aussi fondamentaux que le pouvoir monétaire, l'autorité judiciaire ou le contrôle des frontières.

La volonté des peuples européens s'étant exprimée, les signataires du traité instituant une Communauté des Etats européens destinée à se substituer aux traités existants se proposent de refonder la coopération des peuples d'Europe sur des bases radicalement différentes, respectueuses de l'identité, de la souveraineté des Etats, soumises à leur contrôle démocratique, libres de tout dogme politique ou économique.

L'organisation prévue, de nature confédérale, comporte les dispositions suivantes :

Chaque Etat membre conserve sa souveraineté en matière de politique étrangère et de défense, mais le traité engage ses membres à une concertation permanente dans tous les domaines d'intérêt commun.

Les décisions relatives aux compétences déléguées à la Communauté, de nature économique, sociale et monétaire, sont prises par les Etats au sein d'un Conseil européen qui dispose seul de l'initiative et selon la règle de l'unanimité.

Leur exécution est confiée à deux agences, l'une économique, l'autre monétaire.

Par rapport à la situation actuelle, un progrès est marqué par la création d'un système monétaire plus large que la monnaie unique, au service de la croissance économique, du plein emploi et de la stabilité des prix.

Au-delà de ses compétences obligatoires, la Communauté encourage ses membres à former des communautés spécialisées à caractère thématique dans de multiples domaines, régies par le même principe d'unanimité et pouvant s'adjoindre des pays extérieurs à la Communauté.

Convaincues que cette forme confédérale et souple d'organisation, soumise au contrôle démocratique des Etats, répond mieux que les traités actuels aux intérêts des nations et des peuples européens, au rayonnement de leurs valeurs et à leur influence dans le monde en faveur de la paix et de la démocratie, les parties signataires dénoncent les traités européens en vigueur et conviennent de ce qui suit :

Titre I. De la Communauté des Etats Européens

Article 1 - Constitution

Il est formé entre les signataires du présent traité une Communauté des Etats européens, association d'Etats souverains à laquelle ceux-ci délèguent un certain nombre de compétences. La Communauté des Etats européens est fondée sur le respect des peuples et de la souveraineté des Etats qui la composent, l'égalité de leurs droits et de leurs obligations.

Article 2 -Les membres de la Communauté des Etats Européens

Sont membres de la Communauté des Etats Européens les Etats situés en totalité ou à titre principal sur le continent européen, signataires de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 et dont les peuples ont ratifié leur adhésion au présent traité.

Article 3 -Les objectifs de la Communauté des Etats Européens

3.1 - Par la libre coopération des Etats qui la composent et grâce au rapprochement de leurs peuples, la Communauté des Etats Européens se propose d'établir en Europe un espace de liberté, de paix, de prospérité, de solidarité et d'influence, en agissant dans les domaines de l'économie, de la monnaie, de la politique étrangère, de la défense, de la culture.

3.2 -La liberté des personnes est garantie par chaque Etat membre dont elles sont citoyennes. La liberté des Etats membres est garantie par l'unanimité requise dans les prises de décision de la Communauté des Etats Européens.

La liberté de la Communauté des Etats Européens est garantie par son indépendance vis-à-vis de tout Etat ou tout organisme tiers. C'est un

principe auquel il ne peut être dérogé.

3.3 -La paix est garantie entre les Etats membres par leur adhésion au présent traité, chaque Etat membre s'interdisant conformément à la Charte des Nations Unies toute agression vis-à-vis d'un autre Etat membre ou toute revendication territoriale. La paix est garantie vis-à-vis des pays tiers par l'engagement solidaire des Etats membres de se porter aide et assistance en cas de menace extérieure. Toute agression contre l'un d'eux sera considérée comme une agression contre l'ensemble des Etats membres.

3.4 -La prospérité découle de la participation à un marché commun fondé, à l'intérieur, sur la liberté de circulation et d'implantation des citoyens de tous les Etats membres, la libre circulation des biens, des services, des capitaux, sur un haut niveau de protection sociale (droit du travail, assurance chômage, soutien des familles, santé, prévoyance), sur la présence de services publics sur l'ensemble des territoires, sur la recherche de la qualité de l'environnement et sur un système monétaire commun. La prospérité repose en matière d'échanges extérieurs sur la coordination des politiques commerciales, la conclusion d'accords commerciaux internationaux, sur la pratique d'une préférence communautaire et, si nécessaire, d'une protection. La prospérité découle également de politiques favorables au renouvellement des générations, à l'éducation, à la recherche, à l'investissement, à l'industrie.

3.5 -La solidarité s'exerce entre les Etats membres dans les domaines de l'économie, de la monnaie, de la protection sociale, des grands projets de recherche ou d'infrastructures, de la politique étrangère, de la défense, de la justice.

3.6 -L'influence sur les affaires du monde résulte de la coordination des politiques des Etats membres en faveur de la paix, de la promotion de l'égalité homme-femme, de la défense de l'environnement, de l'aide au développement, de l'action humanitaire et du rayonnement des cultures et des langues européennes.

Titre II. Du fonctionnement de la Communauté des Etats Européens

Article 4 - Les principes d'action

4.1 - La Communauté des Etats européens n'agit que dans les domaines et les limites de compétences qui lui sont attribuées par le présent traité.

4.2 - L'objet et la durée des décisions de la Communauté des Etats européens requièrent l'unanimité. Cependant, à titre exceptionnel et par accord unanime, des décisions peuvent être prises à la majorité qualifiée. Dans de tels cas, les

Etats minoritaires peuvent être exemptés des obligations qui en découlent.

4.3 - La majorité qualifiée nécessite le vote des deux tiers des Etats membres, réunissant au moins les deux tiers de la population de la Communauté des Etats européens.

4.4 - Le droit de la Communauté des Etats européens prévaut sur toute autre obligation conclue par les Etats membres, à l'exception de la Charte des Nations-Unies. Il prévaut également sur les accords instituant les Communautés spécialisées définies ci-après. Il ne saurait prévaloir sur le droit constitutionnel de chacun des Etats membres. Dans chaque Etat membre, la Communauté jouit de la capacité juridique reconnue aux personnes morales par les législations nationales.

4.5 - Les Etats membres s'engagent à se concerter et s'efforcent de rapprocher leurs points de vue sur les problèmes d'intérêt commun dans les domaines de l'économie, de la politique étrangère, de la défense, de la culture. Cette concertation s'exerce au sein du Conseil européen, du Comité des ministres et de l'Assemblée parlementaire.

Sont également présentés à ces organes et font l'objet de débats, les projets communs à certains Etats conduits dans le cadre des communautés spécialisées.

4.6 - En matière de politique étrangère les Etats membres peuvent définir une position commune sur une question donnée ou dans le cadre d'une négociation internationale et désigner un ambassadeur chargé de la défendre. L'ambassadeur ainsi désigné peut être un des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres.

4.7 - Les Etats voisins de l'Est et du Sud de l'Europe, qui n'appartiennent pas à la Communauté des Etats Européens, peuvent conclure avec celle-ci des accords d'association dans des domaines et pour des durées déterminés.

4.8 - Tout document relatif au fonctionnement de la Communauté des Etats européens devra être produit au moins dans quatre langues, dont l'allemand, l'anglais et le français. Les textes normatifs seront traduits dans toutes les langues officielles des Etats membres.

4.9 - La Communauté des Etats européens exerce ses compétences à deux niveaux : le premier est celui des compétences obligatoires pour l'ensemble des Etats membres, le deuxième comprend des domaines de coopération, qui ne sont pas intrinsèques au présent traité, et auxquels la participation des Etats membres n'est pas obligatoire.

Article 5 - Les compétences obligatoires

5.1 - Les domaines de compétence obligatoire sont les suivants :

a) Le fonctionnement de l'union douanière et la politique commerciale commune ;

b) La politique commune de l'agriculture ;

- c) La conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- d) La conclusion d'accords internationaux à caractère commercial ;
- e) L'adhésion à un système monétaire européen.

5.2 -Les règles communes, édictées dans le cadre des compétences obligatoires, ne sauraient excéder ce qui est strictement nécessaire à la poursuite des politiques communes. Le rapprochement des législations nationales combinerà le souci de la libre concurrence au sein du marché commun avec le respect des particularités propres à chaque Etat membre.

5.3 - Il est créé un système monétaire européen visant à assurer la croissance économique, le plein emploi et la stabilité des prix, auquel doivent adhérer tous les Etats membres. Ceux-ci ont le choix entre l'adoption d'une monnaie commune, l'Euro, ou la conservation d'une monnaie nationale liée à l'Euro et pouvant fluctuer dans des limites convenues.

5.4 -Les Etats membres sont incités à coordonner leurs politiques économiques et fiscales et à veiller au maintien de parités appropriées entre les monnaies nationales et l'Euro d'une part, entre l'Euro et les autres monnaies d'autre part.

Article 6 - Les compétences facultatives

6.1 - Le deuxième niveau de compétence est celui exercé dans le cadre de Communautés spécialisées par les Etats membres qui désirent, en sus des domaines obligatoires, mettre en oeuvre, ensemble, des projets communs dans des domaines et pour des durées déterminés. Les Communautés spécialisées sont chargées de la mise en oeuvre des projets communs à un groupe d'Etats membres dans le domaine des compétences non obligatoires.

Les organes de ces Communautés sont les suivants :

- un Conseil composé de représentants des Etats concernés par le projet,
- une Agence exécutive.

Les organes des Communautés spécialisées sont situés dans l'un des Etats concernés par le projet commun.

6.2 - Ces domaines peuvent comprendre :

- a) la cohésion économique, sociale et territoriale ;
- b) l'environnement ;
- c) la protection des consommateurs ;
- d) les transports ;
- e) les réseaux transeuropéens ;
- f) l'énergie ;g) l'espace de liberté, de sécurité et de justice ;
- h) l'asile et l'immigration ;
- i) l'aide humanitaire ;
- j) les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique ;
- k) la recherche scientifique et technique ;
- l) l'espace ;
- m) l'industrie ;
- n) la culture ;

o) l'éducation ;

p) la politique étrangère, la défense et l'armement.

Participent aux Communautés spécialisées l'ensemble ou une partie des Etats membres.

6.3 -Au titre des politiques menées à ce deuxième niveau, les Etats membres qui le souhaitent peuvent, dans le respect des règles du système monétaire européen, opter pour une monnaie commune, l'Euro, constituant ainsi la Communauté spécialisée de l'Euro. Celle-ci comporte un Conseil et une Banque centrale de l'Euro qui gère la monnaie commune dans le cadre du système monétaire européen et en conformité avec les objectifs de la Communauté des Etats européens.

6.4 -A titre exceptionnel, certains pays extérieurs à la Communauté des Etats européens peuvent être membres, dans l'égalité des droits, de certaines Communautés spécialisées.

Article 7 - Le rôle des parlements nationaux

Les parlements nationaux contribuent au fonctionnement démocratique de la Communauté des Etats européens. Ils reçoivent directement notification de tous les projets d'actes normatifs européens, ainsi que tous documents consultatifs tels que livres verts, livres blancs et communications.

Les parlements nationaux ont la faculté de s'opposer aux projets d'actes normatifs européens qui n'entreraient pas dans les compétences de la Communauté et de les contester selon les procédures prévues à l'article 22.

Titre III. Des organes de la Communauté des Etats européens

Article 8 - Le cadre institutionnel

Pour assurer son fonctionnement, la Communauté des Etats européens dispose d'un cadre institutionnel qui comprend :

- le Conseil européen,
- l'Agence économique européenne,
- l'Agence monétaire européenne,
- l'Assemblée européenne,
- les Communautés spécialisées,
- la Cour des comptes de la Communauté.

Article 9 - Le Conseil européen

9.1 - Le Conseil européen est composé des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres. Il dispose de l'initiative, fixe les orientations et priorités, arrête le budget, organise les concertations.

9.2 - Le président du Conseil européen est élu par ses pairs à la majorité qualifiée, pour une durée d'un an. Son mandat est renouvelable une fois.

Le Conseil européen tient séance tous les quatre mois, de manière tournante dans chacune des capitales des Etats de la Communauté. Il peut tenir une réunion extraordinaire en cas d'urgence.

9.3 - Le Conseil européen est assisté d'un Comité des ministres, composé d'un représentant de chaque Etat membre et siégeant en différentes formations selon les sujets traités : affaires générales, économie, finances, affaires étrangères, défense, éducation, recherche.

9.4 -Le Conseil européen dispose d'un Secrétariat général permanent, situé sous son autorité. Ce Secrétariat général prépare les délibérations du Conseil européen et veille à l'exécution de ses décisions. Le Secrétariat général est composée d'agents publics détachés par leurs Etats respectifs pour une période de cinq ans non reconductible. Le Secrétariat général du Conseil européen a son siège à Rome.

Article 10 - L'Agence économique européenne

L'Agence économique européenne est composée d'agents publics détachés par leurs Etats respectifs pour une période de cinq ans non reconductible. Elle met en oeuvre les décisions du Conseil européen relatives aux compétences obligatoires, à l'exception des décisions de nature monétaire. L'Agence économique européenne comporte trois départements : marché intérieur, relations extérieures, marché agricole. L'Agence économique européenne a son siège à Bruxelles.

Article 11 - L'Agence monétaire européenne

L'Agence monétaire européenne est composée d'agents publics détachés par leurs Etats respectifs pour une période de cinq ans non reconductible. Elle gère le système monétaire européen en suivant les directives du Conseil européen, assisté du Comité des ministres des finances des Etats membres.

Elle est assistée du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale de l'Euro et des Banques centrales nationales des Etats membres qui ont conservé leur monnaie.

L'Agence monétaire européenne a son siège à Francfort.

Article 12 - L'Assemblée européenne

12.1 - L'Assemblée européenne est composée de représentants des Etats membres au nombre total maximal de quatre cents, élus pour cinq ans au suffrage universel direct. Le nombre de représentants de chacun des Etats tient compte de sa population.

12.2 - L'Assemblée européenne délibère sur toutes les questions relevant de la compétence de la Communauté des Etats européens. Ses membres peuvent adresser au Conseil européen des questions orales ou écrites. Ses fonctions sont consultatives. Elle ne dispose pas de l'initiative. Elle peut toutefois adresser, dans le domaine des compétences obligatoires, des recommandations au Conseil européen. Elle est consultée sur la préparation et l'exécution du budget.

12.3 - Chaque année, le Conseil européen lui présente une communication sur l'activité de la Communauté des Etats européens.

12.4 - Par dérogation à la règle de l'article 4.2, l'Assemblée européenne délibère à la majorité simple ou qualifiée.

12.5 - L'Assemblée européenne a son siège à Strasbourg.

Article 13 - Les Communautés spécialisées

13.1 - Les Communautés spécialisées sont chargées de la mise en oeuvre des projets communs à un groupe d'Etats membres dans le domaine des compétences non obligatoires.

13.2 - Les organes de ces Communautés sont les suivants :

- un Conseil composé de représentants des Etats concernés par le projet,
- une Agence exécutive.

Les organes des Communautés spécialisées sont situés dans l'un des Etats concernés par le projet commun.

13.3 -Au sein des communautés spécialisées, les décisions sont soumises aux règles définies à l'article 4.2.

Article 14 - La Cour des comptes de la Communauté

14.1 -La Cour des comptes de la Communauté des Etats européens assure le contrôle des comptes. Elle examine les comptes de la totalité des recettes et des dépenses de la Communauté et s'assure de la bonne gestion financière.

14.2 -Elle est composée d'un ressortissant de chaque Etat membre désigné sur proposition du gouvernement national parmi des personnalités disposant d'une qualification et d'une expérience reconnues dans le contrôle des comptes. Les membres sont nommés pour six ans par le Conseil européen, après consultation de l'Assemblée européenne, leur mandat est renouvelable une fois. Les membres de la Cour des comptes de la Communauté des Etats européens élisent pour trois ans le président parmi eux.

14.3 - Le statut et les compétences de la Cour des comptes de la Communauté des Etats européens sont précisés par un protocole annexé au présent traité.

Titre IV. Des actes et du budget de la Communauté des Etats européens

Article 15 - Différents types d'actes normatifs

Pour exercer ses compétences, la Communauté des Etats européens adopte des règlements, prend des décisions, émet des recommandations et des avis. Le règlement a une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout Etat membre. La décision est obligatoire dans tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne. Les recommandations ou avis ne lient pas.

Article 16 - Le Budget

16.1 -Le budget de la Communauté des Etats européens est annuel. L'année budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

16.2 -Le budget est préparé par le Comité des ministres des finances puis arrêté par le Conseil européen, après avis de l'Assemblée européenne. Son exécution est assurée par le Comité des ministres des finances. Elle fait l'objet d'un avis de l'Assemblée européenne.

16.3 - Les budgets relatifs aux projets communs mis en oeuvre par les Communautés spécialisées sont établis, exécutés et contrôlés dans le cadre de ces dernières.

Article 17 - Les Ressources

17.1 -Le budget de la Communauté des Etats européens est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres.

17.2 -Le Conseil européen adopte une décision fixant les dispositions applicables au système des ressources propres de la Communauté, ainsi

qu'une clé de répartition entre les États membres.

17.3 - Des catégories de ressources propres peuvent être créées ou supprimées après approbation par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Titre V. Dispositions générales

Article 18 - Accords conclus par la Communauté

Pour l'exercice des compétences qui lui sont attribuées par le présent traité, la Communauté des Etats européens peut conclure un accord avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales. Les accords conclus par la Communauté lient les Etats membres.

Article 19 - Ouverture aux Etats non signataires

La Communauté des Etats européens est ouverte aux Etats européens signataires de la Convention européenne des droits de l'homme. L'admission d'un nouvel Etat est soumise à l'accord unanime du Conseil européen et fait l'objet d'un acte additionnel au présent traité qui précise les modalités de cette admission.

Article 20 - Sortie d'un Etat membre

Tout Etat membre de la Communauté des Etats européens peut s'en retirer à son initiative, sous réserve de respecter ses engagements financiers, un délai de préavis et les modalités de retrait arrêtés par le Conseil européen. Tout Etat membre de la Communauté des Etats européens peut en être exclu en cas de violation grave d'une des clauses du traité, sur décision unanime des autres Etats membres et selon les modalités arrêtées par le Conseil européen.

Article 21 - Conditions spécifiques d'application

Les conditions spécifiques d'application du présent traité aux territoires insulaires et d'Outre-mer des Etats membres de la Communauté sont définies dans un protocole annexé au présent traité.

Article 22 - Litiges

Les litiges pouvant survenir entre Etats membres, dans l'exécution du présent traité, sont soumis à l'arbitrage international. Les litiges relatifs à l'application des droits de l'homme, émanant de personnes physiques ou de personnes morales, sont soumis à la Cour européenne des droits de l'homme, de Strasbourg.

Titre VI. Dispositions transitoires

Article 23 - Droit communautaire

Un Comité spécialisé dresse pour le Conseil européen la liste des dispositions communautaires, directes ou dérivées, dans les domaines économique, social, juridique, que les Etats membres s'engagent à conserver et la liste de celles susceptibles d'être remises en cause, ou renvoyées à la compétence des Etats, sans altérer le fonctionnement du marché commun. Ces listes sont arrêtées par le Conseil européen au plus tard un an après la date de ratification du présent traité.

Article 24 - Cadre institutionnel

24.1 -Le Conseil européen, son Secrétariat général et le Comité des ministres sont installés, avec l'ensemble de leurs attributions, dès la ratification du présent traité.

24.2 -Jusqu'à la mise en place de l'Agence économique européenne, et pendant une durée maximale de trois ans, la Commission de l'ancienne Union européenne administre, sur instructions du Conseil européen, les affaires courantes du marché commun.

24.3 -L'Agence monétaire européenne, le Conseil des gouverneurs et le Conseil de l'Euro sont installés dès la ratification du présent traité. La Banque centrale de l'Euro est rattachée à l'Agence monétaire européenne.

24.4 -L'Assemblée européenne est élue dans un délai maximal de trois ans suivant la date de ratification du présent traité. Dans l'intervalle, le Parlement de l'ancienne Union européenne siège avec voix consultative.

24.5 -Les autres organes de l'ancienne Union, Cour de justice et Tribunal de première instance, médiateur, Comité économique et social, Comité des

régions, sont dissous de plein droit.

Article 25 - Durée et révision

Le présent traité est conclu pour une durée illimitée. Cinq ans après sa mise en vigueur, il sera soumis à examen, afin de faire le point sur les résultats obtenus par la Communauté des Etats européens et, si nécessaire, d'en modifier ou d'en améliorer le fonctionnement. Les politiques dérivées feront également l'objet de révisions périodiques.

Article 26 - Mode de ratification et entrée en vigueur

Dans tous les pays où l'ordre constitutionnel interne le permet, la ratification aura lieu par référendum. Les parties contractantes s'efforceront d'organiser ce référendum le même jour. Dans les pays où la ratification se fera par la voie parlementaire, celle-ci devra recueillir la majorité requise pour une modification constitutionnelle. Le présent traité entrera en vigueur après ratification par les peuples des Etats signataires.